MAIRIE D'ARLES	
MAINIE D'ANEES	
SEANCE PUBLIQUE	
DU CONSEIL MUNICIPAL	
DU 27 NOVEMBRE 2020	

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020 ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

	N°1 :COVID-19 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE EN VISIOCONFÉRENCE4
	N°2 :COMPTE RENDU DE GESTION ET MARCHÉS NOTIFIÉS - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
V	IE DE LA CITÉ
	N°3 :CRÉATION D'UN TOROPOLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR14
	N°4 :POLICE MUNICIPALE D'ARLES - ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX, AGRÉMENTS ET ACQUISITION D'ARMES DE CATÉGORIE B
	N°5 :ÉTAT - FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉQUIPEMENT ET LE MATÉRIEL DE POLICE MUNICIPALE
	N°6 :CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L ÉQUIPEMENT ET LE MATÉRIEL DE LA POLICE MUNICIPALE21
	N°7 :ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA VILLE D'ARLES
	N°8 :CONVENTION DE PARTENARIAT « CONTRAT TERRITOIRE LECTURE » SIGNÉE PAR LA VILLE D'ARLES ET LA DRAC PACA
	N°9 :MUSÉE RÉATTU - PROPOSITION DE DÉPÔT D'OEUVRES87
	N°10 :MUSÉE REATTU : EXPOSITION « SOUFFLE» - FIXATION DU PRIX DE DE VENTE DU CATALOGUE93
FI	NANCES
	N°11 :PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES94
	N°12 :ADMISSIONS EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL
	N°13 :ADMISSIONS EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES121
	N°14 :ADMISSIONS EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE
	N°15 :REGULARISATION DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - RÉGIE DE RECETTES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON SEDENTAIRE

	N°16 :REGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES - TARIFS EXERCICE 2021
	N°17 :TARIFICATION DES SERVICES FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2021145
	N°18 :CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - CLCV/ESPACE "FAIRE" DU PAYS D'ARLES
	N°19 :ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DU COUT DES PRESTATIONS MUNICIPALES
	N°20 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - EXERCICE 2020
ΑI	DMINISTRATION GÉNÉRALE
	N°21 :INFORMATION SUR LA FIN DE DETACHEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE MONSIEUR ERIC GATTE166
	N°22 :INFORMATION SUR LA FIN DE DETACHEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DE MADAME NATHALIE ARMAND167
	N°23 :DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
	N°24 :COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DES TRAVAUX RÉALISES AU COURS DE L'ANNÉE 2019172
Αľ	MÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
	N°25 :ACQUISITION DES EMPRISES FONCIERES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES MINIMES ET VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES PROPRIETAIRES DE LA LEPROSERIE
	N°26 :DÉMOUSTICATION - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2019186
	N°27 :CHANTIER D'INSERTION DES MARAIS DU VIGUEIRAT - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE - MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2020.0110199
	N°28 :RESILIATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES MARAIS DU VIGUEIRAT203
RE	EPRÉSENTATIONS
	N°29 :DESIGNATION DU REPRESENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE AREA REGION SUD
	N°30 :MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :COVID-19 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE EN VISIOCONFÉRENCE

Rapporteur(s): Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Conformément à l'article 6 de cette ordonnance, et dans un souci de respecter les mesures de confinement, le maire peut décider que les réunions du Conseil Municipal et les séances préparatoires seront organisées par visioconférence ou à défaut audioconférence, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Suite à la promulgation de cette loi, il convient de redélibérer pour définir les modalités d'organisation des réunions de l'assemblée communale en visioconférence :

La collectivité utilise le système de visioconférence Cisco Webex Meetings. Il appartient à chacun des élus de télécharger l'application, d'assurer son enregistrement sur l'application avec l'adresse mail mairie qui lui est dédiée et de s'assurer de son bon fonctionnement.

- Les informations nécessaires pour l'enregistrement et l'identification des participants lors de la visioconférence sont les nom, prénom, et adresse email. L'élu(e) peut se connecter au choix, à partir de son smartphone, sa tablette ou un ordinateur portable. L'invitation à la visioconférence sera communiquée à chaque participant, et l'accès sera protégé par un code.
- Les participants sont identifiés lors de leur connexion, via le système Cisco Webex Meetings, et leur nom apparaît sur la liste des participants, accessible par toutes les personnes connectées.
- Lorsqu'un participant prend la parole au cours des débats, il apparaît en plein écran pour les autres participants
- Les débats tenus en visioconférence seront enregistrés et conservés par le service des assemblées et utilisés pour la rédaction du procès verbal.
- Vu le caractère public du Conseil Municipal, les débats seront accessibles au public en direct, depuis un lien sur le site de la ville d'Arles ; pour toutes les réunions qui se tiennent par voie dématérialisée, la convocation doit toujours le mentionner.

Concernant les modalités de scrutin, le vote au scrutin public est obligatoire, dans des conditions garantissant sa sincérité, par appel nominal (ou scrutin électronique lorsque cela est possible). En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Il lui appartient de proclamer le résultat du vote, qui est reproduit au procès verbal avec le nom des votants.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- APPROUVER le principe de réunir le Conseil Municipal en visioconférence,
- 2- ACCEPTER les modalités d'organisation de ces réunions ainsi que le mode de scrutin,
- **3- NOTER** que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 complète l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 en prévoyant son application rétrocative à compter du 31 octobre 2020 jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020.
- **4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°2 :COMPTE RENDU DE GESTION ET MARCHÉS NOTIFIÉS - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS

Rapporteur(s): Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0154 du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte rendu de gestion des décisions n° 2020-431 au n° 2020-469 et les marchés notifiés du 2 septembre au 10 novembre 2020.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu de gestion et la liste des marchés notifiés.

DECISIONS DU MAIRE

Article L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°2020-0154 du 5 juillet 2020

COMPTE RENDU DE GESTION

Séance du Conseil Municipal

du 27 Novembre 2020

DECISIONS du n° 2020-431 au n°2020-469

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT	
20-431	08/09/2020	Rues en Musiques 2020 - Location de piano à queue pour les concerts des 12 et 14 Août 2020	Espace Musical Justet (AIX en Provence - 13080)	Culturel D: 1.100 €		
20-432	08/09/2020	Saison Estivale 2020 - Location de piano grand concert Steinway § sons pour les concerts du 24 Juillet 2020 et du 10 Août 2020	Espace Musical Justet (AIX en Provence - 13080)	Culturel D: 2.240 € T		
20-433	02/09/2020	Bail Dérogatoire ville d'Arles Boulevard Clémenceau Arles du 1er Juillet 2020 au 29 Février 2022 (Épicerie des Lices)	Sami Ben Attia (Arles)	Foncier	R: 640 € (Loyer pour 1 mois)	
20-434	22/09/2020	Concert de flûte traversière "Voyages" par Mina Ghobrial Flûtiste dans le jardin de l'Espace Van Gogh le 25 septembre 2020	Société Artistes et vous (Marseille)	Médiathèque	D: 618 €	
20-435	17/09/2020	Adaptation visites guidées en raison des nouvelles contraintes sanitaires - Elodie MASSE	Société ELO Provence (Marseille - 13008)	Patrimoine D: 270 €		
20-436	17/09/2020	Remboursement frais de trajets SNCF de l'artiste Exposition sonore à Réattu	Félix Blume	Musée Réattu D: 75,70		
20-437	17/09/2020	Location monte-charge (déménagement de resérves au Réattu)	Société Kiloutou (Arles)	Musée Réattu	D: 240,96 € TTC	
20-438	01/10/2020	Saison Estivale 2020 - Contrat de prestation pour la lecture spectacle autour des fables de la fontaine le 4 septembre dans la cour de l'archevêché	Association Rotary Club les Baux de Provence (Les Baux de Provence - 13520)	nce Culturel D: 1.000 € 7		
20-439	29/09/2020	Contrat de prestation pour un atelier de réalisation d'une fresque à l'école Maternelle Les Bartavelles pour l'année scolaire 2020-2021	Maud LECRIVAIN Artiste plasticienne (Arles)	Culturel D: 2.400 €		
20-440	01/10/2020	Changement d'affectation de locaux à compter du 21 septembre 2020 jusqu'au 4 juin 2024 (Changement de bureau au sein de la Mairie annexe de Raphèle)	Association La Jeunesse Raphéloise (Raphéle - 13280)	Foncier	Foncier Gratuit	
20-441	30/09/2020	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales	Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)	Finances	Néant	
20-442	29/09/2020	Location d'un système anti-véhicule bélier pour la période du 23 juillet au 19 septembre 2020 (annule et remplace la décision 20-353)	Société ARSUD (BOUC BEL AIR - 13320)	Voirie	D: 5.310 € TTC	

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-443	10/09/2020	Formation intitulée "initiation à la BD Jeunesse" pour un agent municipal du 21 au 23 septembre 2020	Salon du Livre et de la Jeunesse (MONTREIL - 93100)	Formation D: 558 € 7	
20-444	29/09/2020	Contrat de maintenance du logiciel GEODP Placier pour une période annuelle à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Société ILTR (ANGERS - 49000)	Informatique D: 1.143,02	
20-445	28/09/2020	Désignation d'un Cabinet - Centre d'Affaires pour assurer les intérêts de la ville suite à l'accident mortelde circulation routière (Pont de Lucas le 21 Novembre 2017)	Cabinet Lesage Berguet - Centre d'Affaires (BOUC BEL AIR - 13320)	Conseil Juridique et Assurances	D: 0 € (Assurances)
20-446	05/10/2020	Mise à disposition de l'Amphithéâtre à titre gratuit - Collège Ampère (entrainement d'initiation à la Course Camarguaise) du 28 septembre 2020 au 21 juin 2021	Amphithéâtre Collège Ampère (Arles)	Patrimoine	Gratuit
20-447	02/10/2020	Contrat de maintenance et assistance du logiciel d-park (Abonnement de Stationnement)	Société DYADE (NOGENT SUR PHARE - 28630)	Informatique	D: 3.507,77 € TTC
20-448	05/10/2020	Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux Maison publique de Pont de Crau du 1er octobre au 31 décembre 2020	Association Arc en Ciel, Art, Faune et Flore (Arles)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
20-449	29/09/2020	Location d'une tente de réception blanche le 15 Août 2020 - Régularisation Rues en Musique 2020	La Crau Tente des Alpilles (Saint Martin de Crau - 13310)	Culturel D: 250 €	
20-450	29/09/2020	Mise en place d'un dispositif de secours pour les concerts des rues en musique du 1er au 15 Août 2020 - Régularisation Rues en Musique 2020	Fans Formation Arlésienne de Natation et de Sauvetage (Arles)	Culturel D: 1.600 €	
20-451	29/09/2020	Prise en charge de 5 repas pour la pianiste Mme KUDELA Irène - Régularisation Rues en Musique 2020	EURL My Little Showroom (Arles)	Culturel D: 156 € TT	
20-452	28/09/2020	Prise en charge des repas du soir le 15 Août pour les artistes et les techniciens préparant la soirée de clôture des rues en musique - Régularisation Rues en Musique 2020	ID SudTraiteur (Arles)	Culturel D: 572 € TTC	
20-453	28/09/2020	Prise en charge des repas de midi le 15 Août 2020 pour les techniciens préparant le concert au Théâtre Antique - Régularisation Rues en Musique 2020	Paddy Mullin (Arles)	Culturel	D: 81 € TTC
20-454	29/09/2020	Mise à disposition de la Chapelle des Trinitaires et des Thermes de Constantin dans le cadre d'Octobre Numérique - Exposition "Colosses" du 29 Septembre au 4 Novembre 2020	Association FACE B (Arles)	Patrimoine	Gratuit

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-455	29/09/2020	Mise à disposition de l'Amphithéâtre Spectacle TOTEM du 15 Septembre au 4 Novembre 2020	Cie Gratte Ciel (Arles)	Patrimoine Gratuit	
20-456	15/09/2020	Mise à disposition de terrains - Beauchamp pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2020 jusqu'au 14 septembre 2021	SARL Manade Fournier et Fils (Arles)	Foncier	Gratuit
20-457	18/09/2020	Occupation du Domaine Public Espace Van Gogh pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021	SARL Unipersonnelle Café d'Autrefois (Arles)	Foncier	R: 421,50 € / An
20-458	13/08/2020	Convention de partenariat pour un appel à projet pour les enfants et les jeunes "Rouvrir le Monde"	Association Ilotopie (Port Saint Louis du Rhône - 13230)	Animation de Proximité	Néant
20-459	12/10/2020	Location de matériel de sonorisation du 1er au 15 Août 2020, Location de tentes et du matériel électrique du 5 au 15 Août 2020 - Régularisation Rues en Musique 2020	SARL Wattson § Luxlight (Saint Maurice de Cazevieille - 30360)	Culturel	D: 1.200 €
20-460	24/07/2020	Conclure un contrat de formation intitulée "écrire et parler d'un film" pour un agent municipal pour la période du 22 au 23 Octobre 2020	lmages en Bibliothèques (Paris - 75011)	Formation	D: 250 €
20-461	07/10/2020	Déménagement de sculptures en pierre au musée réattu	Société Déménagement Chevallier (Arles)	Musée Réattu	D: 800 € TTC
20-462	22/10/2020	Mise à disposition de la Salle Gérard Philippe pour des animations séniors pour la période d'octobre 2020 à janvier 2021	Centre Communale d'Action Sociale de la ville d'Arles (CCAS) - (Arles)	Foncier	Gratuit
20-463	22/10/2020	Mise à disposition du Pôle Santé de Salin de Giraud pour des consultations médicales pour une durée d'un an à compter du 1er Octobre 2020 jusqu'au 30 Septembre 2021	lsabelle ESPITALIER Diététicienne (Arles)	Foncier	Gratuit
20-464	26/10/2020	Contrat de prestation "Projet Mashup" pour des ateliers de réalistion de films dans les écoles élémentaires Jules Valles et Marie Mauron et le centre aéré ACM Voltaire au cours de l'année 2020 - 2021	Association Anonymal (Aix en Provence - 13100)	Culturel	D: 3.671 €
20-465	15/10/2020	Séjour MPQ Griffeuille du 19 au 22 Octobre 2020 au Domaine du Ventouzet à Sainte Colombe de Beyre	Association Départmentale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Lozère (MENDE - 48000)	Animation de Proximité	D: 2.230,68 €

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
20-466	13/10/2020	Spectacle de Magie pour le secteur Famille des Alyscamps le 27 Octobre 2020	Fantaisie Prod (Toulon - 83092)	Animation de Proximité	D: 620 € TTC
20-467	13/10/2020	Spectacle de Magie / MPQ de Griffeuille le 30 Octobre 2020 à l'école Jules Valles	Fantaisie Prod (Toulon - 83092)	Animation de Proximité D: 620 € TTC	
20-468	09/10/2020	Convention de prestation de service les 21 et 28 Octobre 2020 - Activités Laser forest pour un groupe de 7 enfants	Paint Ball Évasion (Arles)	Animation de Proximité	D: 486 €
20-469	19/10/2020	Renouvellement contrat 2020 de maintenance des installations de conditionnement d'air au Cloître Saint Trophime	Climatisation Ventilation Industrielles (CVI) (Arles)	Patrimoine	D: 1.266 € TTC

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 02 sept 2020 au 10 novembre 2020

	/Io	Entreprise OBJET	Date envol	Montant marchés à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire	
Ma	rché			notification	ion Minimum Maximum (€		(€ HT)
FAC	19.030	PANOFRANCE SAS	Fournitures et produits pour le bâtiment - lot 2 :Bois - Avenant n°1 de transfert sans incidence financière	8/10/20	sans	sans	/
FM	18.002	INMAC WSTORE SAS	Acquisition d'équipements de micro-informatique Lot n° 2 : Poste de travail portable en groupement de commandes Ville / CCAS - Avenant 1 modifiant la quantité maximale du marché avec incidence financière de + 23 555 € HT	15/10/20	/	/	/
SPA1	20.021	SPQR	Missions d'audits et d'assistance à la mise en œuvre des recommandations (3 lots) Lot 1 : audit ressources humaines et organisationnel	19/10/20	/	/	30 000,00
SPA1	20.022	STRATEVAL CONSEIL	Missions d'audits et d'assistance à la mise en œuvre des recommandations (3 lots) Lot 2 : audit financier	19/10/20	/	/	36 100,00
SPA1	20.023	ESPELIA SAS	Missions d'audits et d'assistance à la mise en œuvre des recommandations (3 lots) Lot3 : audit patrimonial	4/11/20	/	/	39 720,00

N°3 :CRÉATION D'UN TOROPOLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Rapporteur(s): Emmanuel Lescot,

Service: Finances

La municipalité souhaite engager un projet de territoire fort autour de l'attractivité économique liée à la qualité environnementale, au développement de l'agriculture et de l'élevage, et à la défense de l'identité arlésienne et de toutes ses cultures.

Mais alors même qu'elle accueille parmi les plus importantes manifestations taurines de France dans ses arènes romaines, la Ville d'Arles ne dispose pas de lieu spécifiquement dédié à la tauromachie.

Le Toropôle, lieu « totem » et vitrine culturelle et économique, sera le point nodal qui irriguera un projet de développement local partenarial ouvert sur la ruralité et les traditions du Pays d'Arles.

Localisé à Gimeaux, porte de la Camargue, là où se trouvent actuellement les Corrales et une arène de tienta, et conçu comme un écosystème autour des filières de l'agriculture et de l'élevage sur un lieu unique et signifiant, le Toropôle sera un lieu de vie où se s'interpénétreront plusieurs thématiques :

- Une vitrine culturelle avec le musée taurin d'Arles, un centre d'interprétation et d'exposition, et un espace librairie sur les différentes tauromachies,
- Un lieu dédié à la mise en valeur des filières agricoles locales d'exception du territoire et aux produits du terroir (riz, viande, fruits et légumes) avec des circuits courts,
- Des équipements pour l'accueil des écoles taurines (vestiaires, salles de réunion, infirmerie),
- Des équipements dédiés à l'accueil de manifestations équestres et à la découverte du cheval Camargue,
- Un espace de vie convivial avec bar à tapas offrant des animations régulières, un lieu de partage et d'échanges autour des tauromachies camarguaises et espagnoles.

Le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ont manifesté leur intérêt pour ce projet, et la Ville formalise aujourd'hui auprès d'eux une demande de concours financier portant sur les différentes études préalables qui doivent être conduites pour calibrer les nouvelles installations dédiées aux espaces muséographiques, de restauration et d'animation, pour définir plus finement la typologie des bâtiments à construire ou à rénover, et pour organiser les accès routiers et la gestion des flux de circulation :

	HT	TTC
Montant des études préalables	375 000 €	450 000 €
1/ Programmiste	25 000 €	30 000 €
2/ Plan d'ensemble et études techniques préalables de faisabilité	80 000 €	96 000 €
3/ Approche économique (modélisation financière)	20 000 €	24 000 €
4/ Maîtrise d'œuvre (conception et réalisation des ouvrages − 10% du montant HT estimé à 2,5 M€)	250 000 €	300 000 €

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

Montant HT : 375 000 €

Conseil Régional SUD PACA : 187 500 € (50%)

Ville d'Arles : 187 500 € (50%)

Je vous demande de bien vouloir

1-APPROUVER le lancement du projet TOROPOLE tel que décrit ci-dessus, et la mise en œuvre des études préalables nécessaires,

2-SOLLICITER le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur pour une participation financière aux taux le plus élevé possible pour la réalisation des études préalables,

3-AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette affaire

N°4 :POLICE MUNICIPALE D'ARLES - ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX, AGRÉMENTS ET ACQUISITION D'ARMES DE CATÉGORIE B

Rapporteur(s): Mandy Graillon, Service: Police Municipale

Le 5e baromètre des Villes de France sur les polices municipales, publié le mardi 13 octobre dernier, indique que 98% des villes moyennes disposent d'une police municipale, avec une moyenne de 31 agents.

Ce pourcentage, dépassant les 50 % d'agents munis d'armes à feu, est en hausse depuis les dernières années, puisqu'il n'était « que » de 37 % en 2014 et de 48 % en 2017, selon le ministère de l'Intérieur. « À partir du moment où on confie des missions de sécurité publique aux policiers municipaux, leur métier a complètement évolué ».

Plus généralement, la panoplie du policier municipal s'apparente de plus en plus à celle de leurs homologues nationaux : gilets pare-balles, armes non létales. Le nombre de villes disposant de ces moyens a en effet doublé en proportion par rapport au précédent panorama, précise le baromètre.

Cet état des lieux vient appuyer le rapport parlementaire publié il y a quelques jours. Les rapporteurs préconisent un armement généralisé pour les polices municipales. De plus, selon le rapport dressé par l'association Villes de France, c'est déjà le cas pour une majorité dont de nombreuses communes des Bouches du Rhône Marseille, Aix en Provence, Salon de Provence, Martigues, Port de bouc ...

Cette association qui regroupe plus de 200 villes d'une population moyenne de 37 000 habitants livre une analyse détaillée d'une cinquantaine d'entre elles. Dans 58 % des cas, les polices municipales sont équipées d'armes.

Depuis l'intervention de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, de nombreuses dispositions sont intervenues pour accroître les missions des agents de police municipale et les moyens dont ils disposent pour les assurer.

En vertu de des articles L. 2212-5 du CGCT et L.511-1 du code de la sécurité intérieure, les agents de police municipale, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Les missions des policiers municipaux en matière de surveillance générale de la voie et des lieux publics s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination, formalisée dans une convention, avec les services de la police et de la gendarmerie nationales.

Dans le cadre de cette complémentarité avec les services de l'État (Préfet, Police nationale, ...), le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune. Les pouvoirs de police du maire sont fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales et de nombreux autres textes particuliers.

La circulaire du 28 mai 2003 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales (NOR/INT/D/03/00058/C) récapitule les compétences de policiers municipaux, en particulier en matière de police judiciaire.

Comme le stipule l'article 3 (I et II) du décret n° 2000-276 du 24 mars 2000, ces missions justifient qu'un agent de police municipale soit armé.

Conformément à ces dispositions et aux pouvoirs de police du Maire, la police municipale d'Arles pourra être armée, les demandes d'habilitations et de formations auprès des services de l'Etat et les organismes agrées seront un préalable à toute mise en œuvre.

Le Maire d'Arles, souhaite que la police municipale continue à agir en complémentarité, et non en substitution de la police nationale ou de la gendarmerie. Il est attaché au rôle de "police de proximité" au contact de la population.

Il apparaît plus que jamais nécessaire que la police municipale agisse en complémentarité de l'État dans certaines missions de police judiciaire dans le strict respect des compétences de chacun.

Cette collaboration se traduira, en autres, par :

- Un renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat intégrant de nouvelles organisations. cette dernière est obligatoire afin que les policiers municipaux soient armés (article L. 2212-6 du CGCT),
- la mise en place opérationnelle d'un CLSPDR (Contrat de Sécurité de Prévention de la Délinguance et de la Radicalisation),
- l'augmentation et le déploiement de nos effectifs de policiers municipaux et leur armement vont passer par l'étape de la formation des agents. Afin qu'ils aient une bonne connaissance du maniement des armes et de la responsabilité professionnelle que cela implique. L'ensemble des policiers municipaux sont soumis à une stricte procédure d'habilitation.

Pour cela et dans l'attente de l'aménagement des locaux aux normes réglementaires nécessaires à la détention et au stockage des armes de catégorie B dans le futur hôtel de Police Municipale, une convention de détention des armes sera élaborée avec le commissariat d'Arles.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- 1 VALIDER le principe de l'armement des policiers municipaux.
- 2 AUTORISER le Maire à solliciter les agréments nécessaires auprès du Préfet.
- **3- DÉCIDER** de l'acquisition d'armes de catégorie B de type pistolet pour les policiers municipaux qui auront satisfait à la procédure d'habilitation.
- **4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

N°5 :ÉTAT - FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉQUIPEMENT ET LE MATÉRIEL DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur(s): Mandy Graillon,

Service: Finances

Le renforcement de la Police Municipale, qui sera armée en fonction des missions, équipée de caméras embarquées et déployée sur l'ensemble du territoire de la commune, est une des premières priorités de la Ville d'Arles.

Déjà, la municipalité s'est engagée sur la création d'un véritable Hôtel de Police Municipale, boulevard des Lices, qui permettra de regrouper dans un même ensemble tous les services liés à la tranquillité publique et la réglementation avec une relocalisation du Centre de Supervision Urbain.

Il est de même prévu d'équiper les agents avec les technologies nécessaires en matière de surveillance et de sécurité et de leur fournir les moyens en matériel et mobilier leur permettant d'accomplir pleinement leurs missions. Aussi, la Ville envisage-t-elle aujourd'hui la réalisation des dépenses d'équipement suivantes :

- équipement du CSU,
- vidéo verbalisation,
- acquisition de matériels dédiés (radios, caméras piéton, matériel d'entraînement et de défense, ...).

Le montant de ces acquisitions s'élève à 237 377 € HT (284 852 € TTC). La Ville souhaite solliciter une aide auprès de L'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, d'un montant de 94 950 € (40%).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	
Etat FIPD	94 950 €	
Région PACA	7 052 €	
Total subventions	102 002 €	43 %
Ville	135 375 €	57 %
Total	237 377€	

Je vous demande de bien vouloir :

- **1- APPROUVER** la réalisation des acquisitions de matériel pour l'équipement de la Police Municipale
- **2- AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la réalisation de ce projet à hauteur de 94 950 €
- **3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette affaire.

N°6 :CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L ÉQUIPEMENT ET LE MATÉRIEL DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur(s): Mandy Graillon,

Service: Finances

Le renforcement de la Police Municipale, qui sera armée en fonction des missions, équipée de caméras embarquées et déployée sur l'ensemble du territoire de la commune, est une des premières priorités de la Ville d'Arles.

Déjà, la municipalité s'est engagée sur la création d'un véritable Hôtel de Police Municipale, boulevard des Lices, qui permettra de regrouper dans un même ensemble tous les services liés à la tranquillité publique et la réglementation avec une relocalisation du Centre de Supervision Urbain.

Il est de même prévu d'équiper les agents avec les technologies nécessaires en matière de surveillance et de sécurité et de leur fournir les moyens en matériel et mobilier leur permettant d'accomplir pleinement leurs missions. Aussi, la Ville envisage-t-elle aujourd'hui la réalisation des dépenses d'équipement suivantes :

- équipement de la salle d'armes et de la salle de sports,
- acquisition de matériels dédiés (radios, caméras piéton, ...),
- équipement informatique,
- vidéo- verbalisation,
- acquisition de véhicules.

Le montant de ces acquisitions s'élève à 138 334 € HT (166 000 € TTC).

La Ville souhaite solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, au titre de l'aide aux équipements pour la Sécurité Publique, d'un montant de 69 167 € (50%).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	
Région PACA	30 000 €	
Département 13	69 167 €	
Total subventions	99 167 €	72 %
Ville	39 167 €	28%
Total	138 334€	

le vous demande de bien vouloir :

- **1- APPROUVER** la réalisation des acquisitions de matériel pour l'équipement de la Police Municipale
- **2- AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux équipements pour la Sécurité Publique pour la réalisation de ce projet à hauteur de 69 167 €
- **3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette affaire.

N°7 :ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s): Claire de Causans,

Service: Vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Considérant qu'en l'absence de critères d'attribution et de contrôle dans l'usage des subventions aux associations, la ville etait susceptible de recevoir des observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'à cet effet la ville a souhaité s'entourer d'un conseil juridique et technique,

Considérant que le marché (SPA 120-013) de mission d'assistance pour le montage et le traitement des dossiers de subventions aux associations et la mise en place d'outils de contrôle a été notifié au prestataire le 30 mars 2020, pour un rapport final attendu au 15 mai 2020, et considérant les recommandations du prestataire dans les rapports d'execution de sa mission,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la ville d'Arles souhaite encourager et valoriser les initiatives des associations porteuses de projet présentant un intérêt général local en cohérence avec les orientations des politiques publiques mises en œuvre par la ville,

Considérant qu'au regard des nombreuses sollicitations et du besoin de transparence et d'équité dans le traitement de ces demandes, il apparaît nécessaire pour la commune de donner un cadre à son intervention auprès des partenaires associatifs, ainsi que de pouvoir contrôler l'usage des subventions qu'elle attribue.

La présente délibération a donc pour objet l'adoption d'un règlement définissant à la fois le cadre de l'instruction des demandes de subvention, les critères qui vont prévaloir aux attributions et les modalités de contrôle de leurs utilisations.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- **1 APPROUVER** le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles joint en annexe de la présente délibération.
- **2 PRÉCISER** que ce règlement s'appliquera à compter des attributions de l'exercice 2021.
- **3 AUTORISER** le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Adopté en Conseil municipal - délibération n°2020- du

Sommaire

Préambule page 2
Axes prioritaires de l'action publique : Rappel des orientations politiques de la Ville d'Arles
Article 1 : Objet du règlement
Article 2 : Nature des aidespage 4
Article 3 : Dispositions générales d'éligibilitépage 5
Article 4 : Critères d'attribution des subventionspage 5
Article 5 : Modalités d'instruction de la demande de subvention page 10
Article 6 : Phase d'attribution de la subvention
Article 7 : Droits et obligations des associations
Article 8 : Droits et obligations de la ville
Article 9 : Evolutions

Annexes:

- Charte des valeurs de la République
- Dossier de subvention : CERFA, fiche sur le fonctionnement de l'association et liste des pièces à joindre
- Dossier additionnel Sports

Préambule

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale. Il contribue au rayonnement de la ville et au développement culturel, éducatif, social et sportif des arlésiens.

La ville d'Arles soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et sont en cohérence avec les orientations de la commune.

Les subventions regroupent les aides de toute nature accordées dans un but d'intérêt général. Elles sont destinées à des actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé qui en bénéficient. L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, elles ont pour caractéristiques d'être :

- facultatives : les subventions ne sont pas un droit, elles ne peuvent être exigées,
- précaires : leur renouvellement ne peut pas être automatique,
- conditionnelles: le projet associatif doit présenter un intérêt public local et elles sont soumises à la libre appréciation du Conseil municipal. L'association doit formuler une demande de subvention selon les modalités décrites dans ce règlement.

Par l'établissement de ce règlement, la commune s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

En dépit d'un contexte très fortement marqué par la contrainte budgétaire, la municipalité a tenu à ce que cet engagement trouve une efficacité, et plus de rationalité, en définissant des critères d'aide aux associations.

Cette démarche, dite de « critérisation» est guidée par une volonté :

- de justice et d'équité,
- de lisibilité et de transparence,
- de connaissance par tous, des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

Elle répond de plus à plusieurs enjeux :

- l'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques municipales,
- une plus grande maîtrise et un contrôle adéquat de l'aide financière accordée aux associations, conformément aux vœux exprimés par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport 2012-2018 définitif reçu en mairie le 2 octobre 2020.

Axes prioritaires de l'action publique : Rappel des orientations politiques de la Ville d'Arles

Pour assurer cette cohérence d'action, la ville d'Arles attachera une attention particulière aux projets associatifs qui s'inscriront dans une concordance avec les objectifs des politiques publiques mis en œuvre par la ville qui sont :

Améliorer le quotidien de tous les Arlésiens :

- restaurer le cadre de vie des Arlésiens en rendant une ville plus sûre, plus propre et plus accueillante,
- assurer une meilleure cohésion sociale en répondant aux besoins des familles, en favorisant les conditions de réussite de notre jeunesse notamment celle des quartiers prioritaires (QPV politique de la ville), en mieux considérant les attentes des seniors, en agissant pour les plus démunis et en luttant contre les discriminations,
- garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire en améliorant l'accès aux soins pour tous les habitants d'Arles, en développant la mobilité des quartiers, villages et hameaux éloignés, en généralisant la pratique du sport, en démocratisant l'offre culturelle dans toute la ville et en donnant accès aux services administratifs de proximité pour chaque Arlésien.

Propulser Arles vers davantage d'attractivité :

- inscrire la Ville dans une dynamique de développement pour valoriser les points forts de notre territoire en créant de nouveaux produits touristiques, en favorisant l'économie culturelle, en défendant nos racines (patrimoine, traditions et mémoires), en soutenant les filières agricoles locales, en favorisant les activités créatrices d'emploi dans les quartiers et villages,
- s'engager dans un développement durable et rendre notre territoire exemplaire : végétalisation du territoire, développement des mobilités douces, éducation à l'environnement,
- répondre aux défis de la transition écologique en visant l'autonomie énergétique, en privilégiant les circuits courts, en réduisant les gaspillages...

Les subventions accordées par la Ville seront allouées dans le champ de ses compétences opérationnelles propres, et en collaboration et échanges d'informations avec la communauté d'agglomération.

Chaque association devra s'engager dans le respect de la Charte des valeurs républicaines, qui sera signée et annexée au dossier de demande de subvention.

Il est donc important de pouvoir formaliser, dans le cadre d'un règlement applicable à l'ensemble des associations soutenues par la Ville, les modalités générales ou spécifiques d'instruction des demandes de subventions, d'attribution, de paiement et de contrôle de ces dernières.

Article 1 - Objet du règlement

1.1. Champs d'application

Le règlement entend clarifier les relations entre la collectivité et les associations partenaires et sécuriser juridiquement son action vers le tissu associatif arlésien (obligation de fournir des justificatifs, contrôle de l'emploi de la subvention...).

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire, quelle que soit la nature de l'aide : soutien financier, mise à disposition de locaux, location ou prêt de matériel.

Ces aides concernent les actions se déroulant sur le territoire de la commune dans le domaine de la culture, de l'animation, du sport, de la jeunesse, du social et d'une manière générale dans les domaines de compétences de la commune.

Le règlement définit les conditions générales d'attribution de ces aides et les modalités de paiement sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la convention d'objectifs ou dans la délibération attributive.

1.2. Bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires, les associations de type Loi 1901, légalement constituées et immatriculées au répertoire Sirene, dont le siège est situé sur la commune ou organisant des manifestations se déroulant sur celle-ci, si l'intérêt général local est avéré.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité et s'engage à ce que les éléments fournis à l'appui de sa demande soient exacts et sincères.

Attention : les associations à but politique ou religieux (loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905) ainsi que celles ayant occasionné des troubles à l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Article 2 - Nature des aides (type de demande)

Les aides sont attribuées aux projets entrant dans le cadre exclusif des compétences de la commune, de nature ou de portée susceptible d'offrir un rayonnement à la collectivité ou au territoire, de favoriser le lien social, le vivre ensemble et la qualité de vie.

2.1. Les subventions consenties sous forme de contributions financières par la ville d'Arles sont :

- Subvention de soutien au projet associatif :

Attribuée pour soutenir les projets associatifs conformes aux statuts de l'association. Seront privilégiés les dossiers portant des projets associatifs en cohérence avec les orientations et objectifs de la commune. Elle fait l'objet d'une démarche de «critérisation» incluse dans le présent règlement.

- <u>Subvention exceptionnelle ou évènementielle (action ponctuelle)</u>:

La Ville peut soutenir des actions ponctuelles, non récurrentes, en dehors des activités courantes de l'association bénéficiaire. Ces actions doivent être compatibles avec les orientations municipales. Les associations bénéficiaires de ce type de subvention devront fournir un compte rendu financier d'exécution de l'action. Elle fait l'objet d'une démarche de «critérisation» incluse dans le présent règlement.

2.2 Les subventions consenties sous forme de contributions en nature par la ville d'Arles sont :

- <u>les mises à dispositions de locaux</u> permanentes, ponctuelles ou temporaires (pour des manifestations autorisées), à titre exclusif ou faisant l'objet d'une mutualisation. Ces aides sont contractualisées au travers d'une convention.
- <u>Les aides logistiques</u> : aides en matière de communication, prêt de matériel et interventions des personnels municipaux réalisées à titre gratuit, pour la réalisation de manifestations autorisées.

L'ensemble de ces dispositifs est valorisé et fait l'objet d'une communication annuelle sur les supports appropriés, dont le site Internet de la ville. (décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention).

Article 3 - Dispositions générales d'éligibilité

Ces dispositions générales d'éligibilité constituent le premier filtre de la «critérisation» mise en place par la collectivité.

Les associations qui peuvent bénéficier d'une subvention, telles que décrites au point 1.2. du présent règlement, doivent répondre à des conditions générales d'éligibilité qui sont les suivantes :

L'association doit impérativement, à la date de la demande de subvention :

- être déclarée en Préfecture et avoir fait l'objet d'une inscription au Journal Officiel, disposer d'un SIRET et d'un numéro INSEE et être enregistrée au répertoire national des associations (RNA),
- avoir un projet d'intérêt général en faveur du territoire communal,
- justifier d'au moins une année d'existence et de fonctionnement, ou proposer un projet innovant et présentant un intérêt tout particulier au regard des objectifs de la Ville et du territoire.
- présenter, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention complet et conforme aux dispositions du présent règlement,
- ne pas être une association à caractère politique ou cultuel,
- avoir signé la charte du respect des valeurs de la République de la ville d'Arles.

Article 4 - Critères d'attribution des subventions

Une fois recevables, les demandes de subventions en numéraire sont instruites à l'aide :

- d'un second filtre qui définit des critères d'attribution généraux applicables à toutes les associations faisant une demande,
- puis d'un troisième filtre qui liste des critères spécifiques au champ d'intervention de l'association (sports, culture...), pour les associations signataires d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le montant de la subvention sera donc déterminé en fonction de critères d'information et d'analyse tangibles et quantifiables permettant d'apprécier l'opportunité d'accorder un soutien financier et d'en évaluer le montant, en tenant compte des objectifs et des enjeux de la démarche de «critérisation».

4.1. Les critères d'attributions généraux applicables à toutes les associations

Le tableau ci-dessous indique les critères transversaux et les indicateurs associés qui seront évalués pour toutes demandes de subventions notamment celles au titre du soutien au projet associatif :

Critères généraux	Indicateurs
Dynamique associative :	→ nombre de réunions organisées dans
Fonctionnement régulier et démocratique	l'année (C.A., Bureau, AG) et nombre de
Sur déclaration en pièce jointe	membres présents aux AG
	\rightarrow politique de formation sur les
	responsabilités associatives
	→ capacité d'autofinancement de
	l'association
	→ gestion budgétaire saine
	→ état de la trésorerie
Taille de l'association :	→ nombre d'adhérents
(à renseigner dans le Cerfa 12156*05)	→ nombre de bénévoles
	→ nombre d'emplois
Implication de l'association dans la vie	→ participe à des événements locaux
locale:	→ contribue au rayonnement régional,
Qualité des projets associatifs (à renseigner	national ou international de la ville
dans le Cerfa 12156*05)	→ mutualise les locaux mis à sa disposition
	avec d'autres associations
	→ mutualise ou organise des actions avec
	d'autres associations
Valorisation de la citoyenneté et de	→ actions de sensibilisation auprès de son
l'ensemble des valeurs républicaines	public et/ou de ses adhérents
Qualité des projets associatifs (à renseigner	
dans le Cerfa 12156*05)	
Action en faveur du développement durable	→ nombre d'actions en faveur du
ou action en faveur de la transition	développement des mobilités douces
écologique :	→ nombre d'actions autour du tri, de la
Qualité des projets associatifs (à renseigner	_
dans le Cerfa 12156*05)	→ s'engage à éteindre l'électricité dans les
	locaux, surveiller l'usage du chauffage,
	signaler les fuites d'eau
Respect des objectifs affichés l'année	→ pourcentage d'actions annoncées qui ont
précédente :	été réalisées
(à partir des demandes de 2022 par rapport	
aux objectifs 2021)	

4.2. Les critères d'attribution spécifiques par domaine d'activité

En complément des critères d'éligibilité et des critères généraux communs à toutes les associations, des critères spécifiques sont appliqués en fonction du domaine d'activité des associations pour les associations signataires d'une convention d'objectifs et de moyens.

<u>Nota bene</u> : Pour chaque critère, le nombre de participants aux évènements (fréquentation) devra être précisé et fera l'objet d'un examen attentif.

Domaines d'activité	Critères	Indicateurs
Agriculture et environnement	- Participer à la mise en place de circuits courts et valorisation de produits locaux et issus de l'agriculture raisonnée	→ nombre d'actions mises en place ou % de produits utilisés
	- Participer à la gestion d'un espace naturel	→ nombre d'espaces gérés ou nombre de participations
	- Agir en réseau	→ nombre d'actions destinées aux acteurs sociaux professionnels (mise en œuvre d'actions partagées)
	- Favoriser l'éducation à l'environnement	→ nombre d'activités liées à l'environnement et de participants
Animation de la ville	- Valoriser les dynamiques commerciales, en particulier celles du cœur de ville	→ nombre d'animations, de manifestations, d'actions de communication, nombre d'opérations de services aux commerçants
	- Promouvoir les industries culturelles et numériques pour renforcer l'attractivité du territoire communal	→ participation à l'organisation de salon autour du numérique, utilisation de moyens numériques novateurs dans le cadre de l'association
Culture, patrimoine et traditions	- Maintenance des traditions y compris cultures taurines, et valorisation du patrimoine	→ nombre d'activités organisées, d'actions de sensibilisations pédagogiques
	- Organiser des manifestations festives en lien avec la tradition populaire locale	→ organisation des fêtes d'Arles, participation à des actions autour des férias, des fêtes traditionnelles, organisation des fêtes de villages et de quartiers
	- Participer au rayonnement artistique, culturel et éducatif de la ville	→ nombre d'événements culturels nombre de personnes participant aux évènements animés par l'association,
	- Porter des évènements éphémères dans différents endroits de la commune notamment hors période estivale	→ nombre d'évènements culturels organisés dans la ville, les quartiers et les villages, en saison estivale et hors saison
	- Participer au développement	→ nombre d'actions réalisées pour

	culturel, à la protection du patrimoine monumental de la ville et à la valorisation de son fleuve	la promotion, la protection, la valorisation du patrimoine
	- Soutenir la création et la diffusion artistique locale	→ nombre de créations arlésiennes (pièces, spectacles, concerts) et nombre d'animations organisées pour les promouvoir
	- Sensibiliser tous les publics et favoriser l'éducation artistique et culturelle	→ nombre d'actions d'inclusion (accessibilité des œuvres aux publics en situation de handicap) et actions de sensibilisation à l'éducation artistique et culturelle (écoles, jeune public, quartiers prioritaires, 4ème âge)
Education, petite enfance, jeunesse et vie étudiante	- Organiser des actions en direction de la petite enfance et participer à l'animation du pôle petite enfance	→ nombre d'actions proposées et nombre d'événements organisés pour animer le pôle
ctudiante	- Soutenir les projets éducatifs dans les établissements scolaires	→ nombre d'actions proposées
	- Soutenir l'animation de la vie étudiante et les étudiants arlésiens	→ nombre de participations à des forums étudiants ou professionnels, nombre d'actions de soutien à la scolarité, pilotage d'actions communes
	- Valoriser la citoyenneté de l'ensemble des valeurs républicaines	→ nombre d'actions proposées
Sports: voir tableau synoptique annexé, spécifique pour les associations sportives	- Favoriser la pratique du sport pour tous	→ nombre de jeunes inscrits, nombre d'adultes, de seniors, et nombre de compétitions organisées par l'association
	- Valoriser la parité et l'égalité dans les pratiques sportives	→ nombre d'équipes féminines ou nombre d'actions visant à promouvoir la mixité des sports
	- Favoriser l'accès aux sports avec ou dans les quartiers prioritaires	→ nombre d'actions entreprises ciblant le public des quartiers prioritaires
	- Développer le handisport ou favoriser la formation à la pratique du handisport	→ existence d'une section handisport ou d'équipement d'accessibilité ou action de formation
	- Soutenir le haut niveau	→ nombre d'athlètes de haut niveau et nombre de compétitions organisées (ou participations)

	- Participer à l'opération pass'sports	→ nombre d'adhérents inscrits avec la carte pass'sports
	- Animer la ville avec des manifestations sportives	→ nombre d'évènements organisés dans le cœur de ville, dans les quartiers et dans les villages et nombre de participants
Santé et Social	- Contribuer à la cohésion sociale grâce à des actions d'éducation, d'intégration, de santé publique ou de promotion du lien social	→ nombre d'actions ou d'activités mises en œuvre et nombre de bénéficiaires (personnes accueillies ou soutenues)
	- Offrir toutes formes d'aides jugées opportunes à titre collectif ou individuel et promouvoir un ensemble d'activités sportives, culturelles et de loisirs	→ nombre d'adhérents seniors et nombre d'activités proposées
	- Participer à la réinsertion sociale et au retour à l'emploi	→ nombre de demandeurs d'emploi aidés et nombre de formations proposées dans le cadre d'un projet de retour à l'emploi
	- Lutter contre les discriminations et les violences	→ nombre d'actions proposées
	- Défendre les citoyens ou les usagers	→ nombre d'évènements organisés
Vie civique	- Favoriser l'engagement civique des jeunes	→ nombre d'actions de médiation et prévention de la délinquance et nombre de jeunes en service civique
	- Soutenir la vie associative	→ organiser la fête des associations, animer la maison de la vie associative, nombre d'actions de formation pour les dirigeants associatifs
	- Soutenir le devoir de mémoire	→ nombre d'actions dans les écoles, organisations de conférences, participation à des commémorations nationales
	- Promouvoir l'égalité des Droits et les valeurs républicaines	→ nombre d'actions engagées pour la défense des droits de l'homme et pour l'égalité des droits entres les hommes et les femmes et nombre d'actions pour la protection des femmes victimes de violences

Article 5 - Modalités d'instruction des demandes de subventions

5.1. Calendrier de dépôt des demandes

A - L'instruction des demandes de subventions au titre du soutien au projet associatif global a lieu une fois par an.

La période de dépôt du dossier débute le 1^{er} décembre N-1 et se termine le 28 février N. Les dossiers remis après le 28 février ne seront pas instruits.

B - Les subventions exceptionnelles ou événementielles (action ponctuelle) : l'action ponctuelle doit être présentée au sein du dossier déposé au titre du soutien du projet associatif. La demande doit donc être déposée en même temps (entre 1/12/N-1 et 28/02/N).

Les associations ne déposant pas de demande au titre du projet associatif mais uniquement pour l'action ponctuelle peuvent déposer leur demande jusqu'au 30 septembre N.

C - La mise à disposition de locaux et les aides en nature : la demande doit être formulée par écrit auprès de la ville d'Arles impérativement 2 mois avant la date de l'événement.

Pour des fréquentations régulières et répétitives, liées à l'activité de l'association, des locaux municipaux peuvent être mis à disposition des associations lorsqu'elles participent, par leurs activités, à l'animation de la vie locale (locaux scolaires, terrains de sport...). Les aides matérielles pour des événements festifs doivent répondre aux mêmes objectifs.

5.2 Modalités d'instruction des dossiers des demandes de subvention en numéraire

A – Constitution du dossier

Le dossier de demande est obligatoire et doit être retourné complet dans les délais définis cidessus. Il est constitué par le formulaire Cerfa N°12156*05 à remplir intégralement et accompagné des pièces justificatives suivantes :

* Pièces constitutives de l'association :

- Le récépissé de déclaration à la Préfecture ou la photocopie de la parution au Journal Officiel (pour une 1ère demande),
- Un exemplaire des statuts (pour une 1ère demande ou en cas de modification, joindre le récépissé de déclaration de modification de la Préfecture ou la photocopie du Journal Officiel).
- La composition du Bureau (pour une 1ère demande ou en cas modification, joindre le récépissé de déclaration de modification de la Préfecture ou la Photocopie du Journal Officiel), et du Conseil d'Administration (Nom, prénom, adresse, téléphone fixe et/ou portable, mail des membres du Bureau),
- Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale,
- Le programme d'activités de l'année au titre de laquelle est demandée la subvention,
- Le compte rendu d'activités détaillé de N-1,
- La déclaration des salaires de l'année N-1 (DSN) et un état des frais de représentation et de mission des dirigeants pour l'exercice comptable N-1, ainsi que le formulaire DAS2 (rémunérations versées à des collaborateurs indépendants)
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'association.

* Documents budgétaires du dernier exercice clos :

- Le compte-rendu financier de l'exercice N-1, (ou du dernier exercice clos) en respectant le formalisme du Cerfa 15059*02 pour les associations conventionnées, ou le budget réalisé pour les autres associations,
- Les comptes financiers de l'exercice N-1 (ou du dernier exercice clos) validés par l'Assemblée Générale de l'Association (joindre le PV de l'AG),

- Le compte de résultat et le bilan comptable révisés par un expert-comptable ou certifiés par un commissaire aux comptes (selon seuils – *voir infra article 7.2*).

* Cas particulier des associations sportives :

Les associations sportives devront en plus joindre au dossier et pièces listées ci-dessus, le dossier spécifique « sports » annexé à ce règlement, accompagné des pièces justificatives précisées pour chaque rubrique,

* Divers :

- La Charte des valeurs de la République de la Ville d'Arles signée.
- Eventuellement, tout autre document que l'association jugerait utile de porter à la connaissance de la collectivité pour une meilleure lisibilité de sa demande.

B – Retrait / téléchargement du dossier

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site officiel de la Ville.

Des dossiers papiers peuvent être retirés au service de la vie associative, dans les mairies annexes, à la Maison de la Vie Associative et au service des Sports (pour les associations sportives).

C – Recevabilité du dossier

Le dossier est jugé recevable si les critères définis à l'article 3 du présent règlement sont respectés.

Le caractère recevable des dossiers des associations sportives est apprécié par le Service des Sports et Loisirs : Direction des Sports et Loisirs, rue Ferdinand de Lesseps, 13200 Arles (Tél. 04 90 49 36 85)

Le caractère recevable des dossiers, pour toutes les autres associations, est apprécié par le Service vie associative : soit par courrier à l'Hôtel de Ville, bureau de la Vie associative, 1^{er} étage, BP 90196, 13637 ARLES Cedex (Tél : 04 90 49 35 34 ou 04 90 49 59 06) ; ou par mail : vie-associative@ville-arles.fr

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien pour complément d'information.

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur de projet. Celui-ci atteste que le dossier a été déposé dans les délais impartis. Il ne vaut pas notification de subvention. Il fait état, le cas échéant, des pièces manquantes pour l'instruction.

Tout dossier incomplet ou ne permettant pas d'instruire une demande légalement ne sera pas étudié et l'association ne pourra pas prétendre au versement d'une subvention pour l'année en cours.

D – Instruction du dossier

Une fois le dossier jugé recevable, les services instructeurs (Sports, Culture, Aménagement du territoire, ...) procèdent à l'analyse des dossiers. Ce processus s'articule autour des étapes suivantes :

- respect des dispositions générales et spécifiques prévues au présent règlement,
- application d'un contrôle juridique et financier permettant de sécuriser l'intervention municipale,
- vérification de l'adéquation du projet et de la demande avec les prévisions budgétaires,
- examen du projet au regard de l'intérêt public local et des objectifs des politiques publiques municipales,

- détermination du montant de la subvention susceptible d'être proposé résultant de la valorisation des critères généraux et spécifiques, ainsi que du budget alloué au secteur concerné,
- rédaction d'un rapport d'instruction destiné à présenter la demande en commission d'examen des subventions et faisant apparaître, le cas échéant, le montant des aides en nature déjà octroyées à l'association demandeuse.

E – Avis des commissions thématiques

Les commissions d'attribution sont composées : du service instructeur, du service vie associative, de chaque élu référent du secteur concerné et de l'adjoint au Maire en charge de la Vie associative.

Les commissions se réunissent en particulier pour l'examen des demandes de subventions préalablement au vote du conseil municipal.

Elles étudient les demandes de subventions, tout domaine confondu, qui ont satisfait aux étapes préalables de l'instruction.

Elles étudient également les demandes d'aide en nature sollicitées par les associations.

Elles sont donc saisies pour émettre un avis sur :

- l'attribution ou le refus de la subvention,
- le montant de subvention qui sera proposé au vote du Conseil municipal,
- les demandes de mise à disposition de locaux,
- les demandes d'aide logistique

À ce titre, elles examinent les rapports des services instructeurs dans l'objectif d'harmoniser les montants proposés au regard des différents critères et dans le respect des crédits inscrits au budget principal de la Ville.

Les commissions peuvent également être saisies de toute autre démarche pouvant conduire à compléter, amender la démarche de «critérisation» et faire évoluer le présent règlement. Le secrétariat des commissions est assuré par le service Vie associative.

Article 6 - Phase d'attribution de la subvention

6.1. Décision d'attribution et détermination du montant de la subvention

La décision d'attribution fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal faisant apparaître pour chaque bénéficiaire la nature et le montant de la subvention. Cette délibération constitue l'engagement juridique de la Ville.

La délibération devient exécutoire après sa transmission au contrôle de légalité.

La notification de l'attribution fait l'objet d'un courrier du Maire adressé au Président de l'association bénéficiaire, indiquant le montant de la subvention attribuée, le numéro de la délibération correspondante et rappelant éventuellement les obligations de l'association qui résultent de cette attribution.

Les subventions dont le montant excède le seuil de 23 000 euros font l'objet d'une convention, entre la Ville et l'association qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. La convention précise également les engagements respectifs des parties ainsi que les dispositifs d'évaluation et de contrôle, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

En certains cas, la ville se réserve le droit de formaliser des conventions d'objectifs et de moyens lorsque la subvention est d'un montant inférieur à 23 000 euros.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte bancaire désigné par l'association au moment du dépôt de la demande. Le n° SIRET est obligatoire pour les versements de fonds publics.

6.2. Versement de la subvention

Pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 euros et ne faisant pas l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens, le montant est versé en une seule fois (sauf dispositions contraires prévues dans la délibération) après notification par courrier de la décision d'attribution.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros, le paiement peut être fractionné suivant les modalités définies par la convention d'objectifs. Le versement du premier acompte est conditionné par la signature de la convention par le Maire et le représentant légal de l'association.

Pour les subventions dites exceptionnelles ou événementielles (action ponctuelle), des acomptes pourront être versés avant la réalisation de l'action concernée mais la subvention ne sera acquise définitivement que sur présentation des justificatifs (compte rendu financier d'exécution de l'opération - Cerfa 15950*2 notamment).

6.2. Remboursement de la subvention

Toute subvention non utilisée ou utilisée pour un objet autre que celui pour lequel elle a été attribuée devra être restituée à la Ville.

En cas de manquement grave et avéré aux engagements cités dans la Charte des valeurs Républicaine, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par les services de la Ville, l'association signataire ne pourra prétendre au versement de la subvention de la Ville ou devra rembourser les sommes indûment versées.

Article 7 – Droits et Obligations des associations

7.1. Droits et obligations générales

- Les associations sont tenues au respect des principes énoncés dans le règlement des aides.
- Les associations sont tenues d'utiliser les subventions conformément aux projets déposés et/ou aux conventions signées.
- Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (article L.1611-4 du CGCT). Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.
- Le reversement d'une subvention à un autre organisme est impossible sauf si l'association y a été autorisée par la collectivité qui l'a subventionnée à l'origine (article L.1611-4 du CGCT).
- L'association demandeuse doit informer sans délai le service de la vie associative de toute modification de statuts (coordonnées, changement du bureau, d'activité, dissolution) et en cas de changement de coordonnées bancaires.

- Les aides en nature accordées par la Ville doivent obligatoirement être valorisées aux comptes 86-87.
- Les associations doivent s'engager dans le respect de la Charte des valeurs républicaines.
- Les bénéficiaires doivent faire mention du soutien de la Ville d'Arles dans leur communication et sur tous les supports et notamment faire apparaître le LOGO de la ville d'Arles sur l'ensemble de leurs documents de communication (le logo officiel de la ville, et ses conditions d'utilisation, est téléchargeable sur www.ville-arles.fr > espace presse > logo de la ville).

7.2. Droits et obligations résultant de certains seuils :

Signature d'une convention d'objectifs :

Pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 euros, le versement est conditionné à la signature de la convention d'objectifs entre la Ville et l'association.

Révision ou certification des comptes :

Les subventions sont attribuées par la Ville sous réserve du respect de l'engagement par l'association de faire réviser ou certifier ses comptes en fonction de seuils de perception d'aides publiques.

- Pour les associations dont les aides publiques dépassent 15 000 €, les comptes devront être révisés par un expert comptable. Il s'agit d'une obligation réglementaire.

Pour déterminer ce seuil, il convient de prendre le total des aides publiques versées au titre de l'année n-1, à l'exclusion des montants correspondant à la valorisation des avantages en nature (mise à disposition de local, prise en charge des fluides...) éventuellement supportés par les collectivités publiques.

Il ne s'agit pas de faire tenir sa comptabilité au jour le jour par un expert comptable mais de faire établir ses états financiers (bilan et compte de résultat) par un expert comptable inscrit.

- Pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 €, les comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes. Il s'agit d'une obligation légale.

Pour déterminer ce seuil il convient de prendre en compte le total des aides publiques versées au titre de l'exercice n-1 et, à la différence du point précédent, doivent également être prises en compte, pour déterminer ce seuil, les subventions de toutes les collectivités publiques ainsi que la valorisation des avantages en nature éventuellement supportés par les collectivités publiques.

Publication des comptes

- En application du décret n°2009-540 du 14/05/2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels, les associations dont le montant total des aides publiques atteint 153 000 euros au cours d'une même année doivent publier leurs comptes annuels dans les 3 mois qui suivent leur approbation (www.gouv.fr).

<u>Les associations bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle</u> devront fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour laquelle elle a été attribuée, un compte rendu financier d'exécution de l'action en s'appuyant sur le Cerfa 15059*2.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Article 8 - Droits et obligations de la commune.

La ville d'Arles soutient en priorité les associations ayant leur domiciliation et leurs activités à Arles, favorisant le lien social, donnant un sens à leurs activités, et offrant une plus-value et de l'attractivité pour la ville, dans le respect des principes énumérés ci-dessus.

A titre exceptionnel, elle peut également soutenir des événements ponctuels ou des associations en dehors du cadre susmentionné, lorsque celles-ci contribuent de manière manifeste et pertinente au rayonnement et à l'intérêt de la commune et lorsqu'il n'existe pas d'association équivalente à Arles.

La commune a l'obligation de procéder à la publication du montant des subventions allouées. La commune est en droit de solliciter les justificatifs de l'emploi des fonds reçus par une association, qui est tenue de les présenter.

Le présent règlement pourra être transmis sur simple demande adressée au service de la vie associative de la Ville d'Arles et peut être téléchargé sur le site officiel de la ville www.arles.fr / rubrique «Vie Associative ».

Article 9 – Evolutions

Le présent règlement est susceptible d'adaptations au fur et à mesure des évolutions règlementaires, institutionnelles et relatives aux domaines d'actions concernés (sports, culture, éducation...). Elles seront prises en compte par la présentation d'un règlement modifié qui sera soumis pour avis à la Commission précitée avant d'être soumis au vote du Conseil municipal.

Des évolutions pourront également porter sur la décomposition de la subvention, entre part « projet ou action subventionnée » et part « subvention de fonctionnement » : celle-ci pourra être réduite au profit de la valorisation des subventions de projet.

Le financement des projets et actions éventuellement accordé ne saurait être reconduit au-delà de deux ou trois exercices : les actions devenues récurrentes pourront ne plus être subventionnées, au profit de projets nouveaux.

Annexes:

- Charte des valeurs de la République
- Dossier de subvention : Cerfa n°12156*05, fiche sur le fonctionnement de l'association et liste des pièces à joindre
- Dossier additionnel Sports

Nom de l'association :
SIRET:



Charte des valeurs de la République de la Ville d'Arles

Préambule

La Ville d'Arles est consciente du rôle essentiel que jouent les structures associatives dans le dynamisme des territoires, le développement local, le progrès et la cohésion sociale.

Elle respecte les valeurs républicaines dont les principes sont fixés par la Constitution du 4 octobre 1958 et les textes auxquels elle se réfère : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, elle veille au respect des principes républicains, notamment dans son soutien à votre association.

En conséquence, vous souhaitez solliciter le concours de la Ville d'Arles. Cette charte vous rappelle les principes auxquels votre association doit souscrire pour que votre demande soit instruite. Ces principes sont :

- l'égalité entre les hommes et les femmes,
- le principe de neutralité des bâtiments publics,
- la liberté de conscience et la liberté de culte,
- le droit et la liberté d'expression,
- l'égalité de tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

En signant cette charte, votre association s'engage aussi à respecter les principes républicains dans le cadre de l'exécution du projet pour lequel elle sollicite le concours de la Ville et à respecter les obligations et engagements permettant de garantir ces principes.

Engagements de l'association

A ce titre, nous nous engageons à :

- faire connaître et afficher dans les locaux de notre association le préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,
- respecter l'objet qui a conduit à l'attribution de la subvention,
- imposer un traitement égalitaire entre tous les individus sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation sexuelle, de croyance ou absence de croyance et refuser toute pratique discriminante dans notre fonctionnement et dans nos activités,
- respecter le principe de la liberté de conscience,
- proscrire toute forme de violence au sein de notre association et dans la société,
- garantir à nos membres et à nos bénéficiaires d'exercer leur libre arbitre et de faire l'apprentissage de la citoyenneté,
- garantir l'expression et la participation de nos adhérents dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de l'association,
- garantir l'accès de toutes et tous aux actions et responsabilités associatives par la voie de la démocratie interne.

Nous attestons avoir pris pleinement connaissance de ces engagements. Nous nous engageons à informer la Ville de tout manquement à ces principes dans le cadre de la réalisation de notre projet.

Manquements aux engagements de la présente Charte

Nous attestons avoir été informés que la présente charte est une pièce du dossier de demande de subvention de la Ville auquel le règlement d'attribution s'applique.

En conséquence, en cas de manquement grave et avéré aux engagements précités, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par les services de la Ville, notre association signataire ne pourra prétendre au versement de la subvention de la Ville ou devra rembourser les sommes indûment versées, conformément à l'article 6.3 au règlement d'attribution de subvention adopté par délibération n°2020- le 27 novembre 2020.

les sommes in	dûment versées, conform	nément à l'article 6.3 au règlement d'attribution 20- le 27 novembre 2020.	
Le	, à		
Lu et approuv	é,		
Nom et fonctio	on du représentant légal	de l'association :	
Signature :			



Réinitialiser

ASSOCIATIONS DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent)	première demande	fonctionnement global	annuelle ou ponctuelle
en nature	renouvellement (ou poursuite)	projets(s)/action(s)	pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://lannuaire.service-

public.fr/):	
☐ État	- Ministère
	Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
☐ Con	seil régional
	Direction/Service
☐ Con	seil départemental
	Direction/Service
☐ Con	nmune ou Intercommunalité
	Direction/Service
☐ Étal	olissement public
☐ Autr	e (préciser)

Identification de l'association 1.1 Nom - Dénomination : 1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:IWIIIIIIIIIII (si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice) 1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date I I I I I I I I Volume: I I I I Folio: I I I I Tribunal d'instance : 1.5 Adresse du siège social: Commune déléguée le cas échéant : 1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente): Commune déléguée le cas échéant : 1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts) Fonction: Téléphone: 1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal) Fonction: Téléphone: Courriel: 2. Relations avec l'administration Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non Si oui, merci de préciser : Type d'agrément : en date du : attribué par L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? □ oui Si oui, date de publication au Journal Officiel: L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? □oui **X**non

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, r	ne pas utiliser de sigle)
_'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☐ Si oui, lesqu	elles?
Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :	
4. Movens humains au 31 décembre de l'année éc	oulée
4. Moyens humains au 31 décembre de l'année éc	oulée
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière	oulée
Nombre de bénévoles :	oulée
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée. Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique) Nombre total de salariés :	oulée
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée. Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique) Nombre total de salariés : dont nombre d'emplois aidés	oulée
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée. Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique) Nombre total de salariés : dont nombre d'emplois aidés Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	oulée
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée. Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique) Nombre total de salariés :	oulée

5. Budget¹ de l'association

Budget supplémentaire demande pluriannuelle

Suppression du budget demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ³				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature		
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature		
OTAL 0 TOTAL				

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Mars 2017 - Page 4 sur 9

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

_			_	
\mathbf{D}	ro	iet	n°	
	ıv		11	

Projet supplémentaire -demande multi-projets

Suppression d'un projet-demande multi-projets

6. Projet - Objet de la demande Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui
lusiants.
<u>Intitulé :</u>
Objectifs:
Description :
Bestingtion .
<u>Bénéficiaires</u> : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

ojet n° 6. Projet - Obje	t de la demande (s	suite)	
Territoire :			
Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARG	GES INDIRECTES REPARTIES"	au budget du projet):	
	Nombre de personnes	Nombre en ETPT	
Bénévoles participants activement à l'action/projet			
Salarié			
dont en CDI			
dont en CDD			
dont emplois aidés ⁴			
Volontaires (services civiques)			
Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recruteme oui non Si oui, combien (en ETPT) :		de l'action/projet ?	
Date ou période de réalisation : du (le) ll_	l_	<u> _</u> _	
Evaluation : indicateurs proposés au regard des	objectifs ci-dessus		

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Suppression du budget

Année 20.... ou exercice du au au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECT	TEES AU PROJET	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A	NU PROJET
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONT	RIBUTIONS VOL	ONTAIRES EN NATURE ⁷	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

	ncnc	
	nt statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant le l et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle	
déclare : - que l'association est à jour de se paiements correspondants);	es obligations administratives ⁹ , comptables, sociales et fiscales (déclarat	tions et
- exactes et sincères les informations o auprès d'autres financeurs publics ;	lu présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions dé	posées
	es et valeurs de la <u>Charte des engagements réciproques</u> conclue le 14 févri toriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte	
- que l'association a perçu un montant nature) sur les trois derniers exercices inférieur ou égal à 50 supérieur à 500 000	00 000 €	e- et en
- demander une subvention de :		
- que cette subvention, si elle est accor => Joindre un RIB	rdée, sera versée au compte bancaire de l'association.	
Fait, le	. à	
	Signature	
	Insérez votre signature en <u>diquant</u> sur le cadre ci-dessus	

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

VILLE D'ARLES – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Liste des pièces à fournir

Le dossier est constitué par le formulaire **Cerfa N°12156*05** à remplir intégralement et accompagné des pièces justificatives suivantes :

Pièces constitutives de l'association:
La fiche concernant le fonctionnement de l'association
Récépissé de déclaration à la Préfecture ou la photocopie de la parution au Journal Officiel (pour une 1ère demande),
Un exemplaire des statuts (pour une 1ère demande ou en cas de modification, joindre le récépissé de déclaration de modification de la Préfecture ou la photocopie du Journal Officiel),
Composition du Bureau (pour une 1ère demande ou en cas modification, joindre le récépissé de déclaration de modification de la Préfecture ou la Photocopie du Journal Officiel), et du Conseil d'Administration (Nom, prénom, adresse, téléphone, mail des membres du Bureau),
Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale,
Programme d'activités de l'année au titre de laquelle est demandée la subvention,
Compte-rendu d'activités détaillé de N-1,
Déclaration des salaires de l'année N-1 (DSN) et un état des frais de représentation et de mission des dirigeants pour l'exercice comptable N-1, ainsi que le formulaire DAS2 (rémunérations versées à des collaborateurs indépendants)
Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'association.
Documents budgétaires du dernier exercice clos:
Compte-rendu financier de l'exercice N-1, (ou du dernier exercice clos) en respectant le formalisme du Cerfa 15059*02 pour les associations conventionnées, ou le budget réalisé pour les autres associations,
Comptes financiers de l'exercice N-1 (ou du dernier exercice clos) validés par l'Assemblée Générale de l'Association (joindre le PV de l'AG),
Compte de résultat et bilan comptable révisés par un expert-comptable ou certifiés par un commissaire aux comptes (selon seuils – voir article 7.2 du règlement d'attribution des subventions aux associations de la Ville d'Arles)).
<u>Cas particulier des associations sportives :</u> Les associations sportives devront en plus joindre au dossier les documents suivants :
Le dossier spécifique annexé à ce règlement, accompagné des pièces justificatives précisées pour chaque rubrique,
Un document « projet » tiré du Cerfa 12156*05 pour les actions subventionnables et identifiées dans le tableau annexé spécifique aux sports (une fiche projet par action).
<u>Divers</u> :
☐ Tout autre document que l'association jugerait utile de porter à la connaissance de la collectivité pour une meilleure lisibilité de sa demande,
<u>Retrait téléchargement du dossier</u> Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site officiel de la ville.

service des Sports (pour les associations sportives).

Des dossiers papiers peuvent être retirés au service de la vie associative, dans les mairies annexes, à la Maison de la Vie Associative et au

DE DEMANDE DE SUBVENTION e fonctionnement de l'association
s organisées dans l'année cès-verbaux des réunions
Bureaux : Nombre de réunions :
les responsabilités associatives pre de participants
usieurs) dirigeant a participé : ganisateur de la formation
ons comptables
-
n: N-1:

Direction des Sports et Loisirs de la Ville d'Arles

DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE 2021

SAISON SPORTIVE 2019/2020

Nom du Club :			
Discipline(s) pratiquée(s):			
	Discipline	N° affiliation	Téléphone
Fédération Française	•		^
Fédération Affinitaire			
Agrément Jeunesse et Sports :		J	En date du
	Jeunesse	n°	
	Sports	n°	
<u>Président de l'association</u> :		<u>tél</u> :	
Secrétaire de l'association :		<u>tél</u> :	
<u>Trésorier de l'association</u> :		<u>tél</u> :	
Adresse du siège social :			
Adresse e-mail: (si l'association en possède une)			
<u>Contact administratif</u> : (e-mail)		<u>tél</u> :	
Date de la prochaine assemblé	<u>se générale</u> :		

FONCTIONNEMENT

Si votre association accepte	la carte PASS'SPORTS 2020/2021 ?	

nombre de cartes acceptées (doc p 5/6 à compléter)	
--	--

I - EFFECTIF TOTAL - saison 2019/2020

Joindre un état des licenciés de votre association certifié par la ou les fédérations (française et/ou affinitaire)

REPARTITION DES LICENCIES 2019/2020									
	Féminin			Masculin			TOTAL		
Catégorie	compétiteurs	loisirs	découverte, évènementiel	compétiteurs	loisirs	découverte, évènementiel	compétiteurs	loisirs	découverte, évènementiel
Petite enfance (5 ans et -)									
Ecole 6 à 8 ans									
Jeunes (9 à 18 ans)									
Handicapés (- de 18 ans)									
s/total licenciés de - 18 ans									
Adultes (19 à 34 ans)									
Vétérans (35 à 59 ans)									
Séniors (+ de 60 ans)									
Handicapés (+ de 18 ans)									
s/total licenciés de + 18 ans									
TOTAL									

II - COTISATIONS - saison 2019/2020

		Part		
Catégorie	Cotisation annuelle (1)	Licence (2)	Tenue sportive (3)	

- (1) Montant total de la cotisation annuelle (joindre le document fixant les différentes cotisations)
- (2) Somme versée par le club à l'instance fédérale, généralement au niveau départemental, pour une licence (joindre le document fédéral fixant le tarif des licences)
- (3) Si la cotisation comprend une tenue sportive, indiquer le montant

III - REPARTITION DU PERSONNEL SALARIE ET BENEVOLE - saison 2019/2020

Joindre les photocopies des diplômes

Joindre l'attestation déclarant le club être à jour de ses cotisations URSSAF

Préciser le type et le nombre de contrats : CDI, CDD, CA, CAE, CQ, Contrat Emploi Sport, emplois aidés,

	Nombre d	e bénévoles	Nombre de personnes salariées sous contrat			
		Non Diplômés	Temps partiel		Temps complet	
	Diplômés		Diplômés	Non Diplômés	Diplômés	Non Diplômés
Educateurs						
Arbitres – Juges arbitres						
Autres (dirigeants, gestion administrative)						

IV - HAUT NIVEAU - saison 2019/2020

Sports collectifs

Joindre le justificatif d'engagement de(s) équipes(s)

Niveau d'évolution	Equipe	Catégorie
National		

Sports individuels

Inscrire le nombre de sportifs évoluant à chaque niveau

Joindre le justificatif d'engagement de chaque(s) athlète(s)

Préciser si l'athlète est inscrit sur une liste ministérielle des sportifs de haut niveau et joindre un justificatif

Niveau d'évolution	Athlète	Catégorie	Sur liste sportif HN
International			
National			

V - VIE LOCALE - saison 2019/2020

Lister vos participa	ations aux événemen	nts locaux orgar	nisés par la Ville	, l'Office des Sp	orts ou tout au	tre opérateur l	ocal

PROJETS

PROJET (S) ANNEE N

PROJET (S) ANNEE N-1

Intitulé du projet	Montant du budget	Intitulé du projet	Réalisé (oui, non, partiellement		
Pour chaque projet, joindre une fiche prévisionnel (Cerfa 12156*05)	e et le budget	Pour chaque projet présenté l'année n-1, j d'action accompagné du budget réalisé, a document justifiant, étayant la réalisation d	insi que de to		
La Direction des Sports et Loisirs se réserenseignements fournis. Toute fausse déclaration entraînera l'an		érifier auprès des instances fédérales l'exa ate de la demande.	ctitude des		
L'association représentée par son président	et son trésorier a	tteste sur l'honneur l'exactitude des renseigne	ements		
Le Président	Le Trésorier	Date et cachet de l'association	on		



Les sports

à la portée de tous

Nom de l'association agréée jeunesse et sports

6	

NB: document à dupliquer si nécessaire

	BÉNÉI	FICIAIRES
	NOM	PRENOM
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		

	BÉNÉF	TCIAIRES
	NOM	PRENOM
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45 46		
47		
48		
49		
50		
Ľ	NOMBRE TOTAL DE CARTES	
	RÉDUCTION DE 35 € PAR CARTE	
	RÉDUCTION TOTALE	

atteste que les bénéficiaires de la carte sont bien adhérents dans notre association sur la saison 2020/2021

SIGNAT	URE			

EFFECTIFS PAR DISCIPLINE

DISCIPLINE	CATEGORIE	NOMBRE DE JOUEURS/EQUIPE	NOMBRE DE REMPLACEMENTS/EQUIPE				
Badminton	équipes	4	2				
Basket-ball	équipes – championnat	5	3				
Escrime	équipes	3	1				
Football	séniors, 19, 17, 15	11	4				
	U13, U11	8	3				
	Débutants	5	3				
Handball	séniors, 18,16,15,14	7	3				
Rugby à 13	séniors à minimes	13	4				
Rugby à 15	féminines	7	3				
	séniors à U15	15	5				
Tennis	championnat national	5	1				
	vétérans +55 +45 +35	4	1				
	jeunes championnat	2					
Tennis de table	championnat national	6	1				
	jeunes départ. et région.	3	1				
Volley-ball	équipes	6	3				

FEDERATION FRANCAISE

Si le club utilise son propre listing informatique, il devra reproduire très EXACTEMENT TOUS LES RENSEIGNEMENTS DEMANDES

DEPLACEMENTS 2019/2020 - Compétitions individuelles ou par équipes

document à dupliquer. Noter les distances ALLER – Toute compétition sans justificatif ne sera pas prise en compte

Sports individuels:

*Joindre les justificatifs officiels certifiés par la Fédération : calendrier fédéral, fiche engagement, résultats et classement final...

*Compétition à domicile : noter uniquement le nombre de participants de votre club

*Compétition sur plusieurs jours : noter chaque jour de participation à la compétition sur une ligne différente

Sports Collectifs :

*Joindre les justificatifs officiels certifiés par la Fédération : calendrier fédéral, feuilles de match et classement final...

*Remplir 1 feuille par équipe

*Compétition sur plusieurs jours : noter chaque jour de participation à la compétition sur une ligne différente

*Noter le nombre d'athlètes de l'équipe jouant, majoré uniquement du nombre de remplaçants défini par les critères (voir doc page 7)

					KILOMETRAGE AL						LER SEL	JLEMENT	•					
	Lieu	Dénomination des compétitions	Rencontre	contre à domicile Nombre de participants 18 ans et - Nombre de participants 19 ans et +												+		
Date	(en déplacement	(y compris	Nbre	Nbre	5	31	76	151	301	plus de	501 km	5	31	76	151	301	plus de	501 km
	ou à domicile)	les rencontres à domicile)	- 18 ans	+ 18 ans	à 30 km	à 75 km	à 150 km	à 300 km	à 500 km	Nbre km	Nbre particip.	à 30 km	à 75 km	à 150 km	à 300 km	à 500 km	Nbre km	Nbre particip.
<u> </u>																		
\vdash																		
\vdash																		\vdash
																		$\vdash \vdash \dashv$

FEDERATION AFFINITAIRE

Si le club utilise son propre listing informatique, il devra reproduire très EXACTEMENT TOUS LES RENSEIGNEMENTS DEMANDES

DEPLACEMENTS 2019/2020 - Compétitions individuelles ou par équipes

document à dupliquer. Noter les distances ALLER – Toute compétition sans justificatif ne sera pas prise en compte

Sports individuels:

*Joindre les justificatifs officiels certifiés par la Fédération : calendrier fédéral, fiche engagement, résultats et classement final...

*Compétition à domicile : noter uniquement le nombre de participants de votre club

*Compétition sur plusieurs jours : noter chaque jour de participation à la compétition sur une ligne différente

Sports Collectifs :

*Joindre les justificatifs officiels certifiés par la Fédération : calendrier fédéral, feuilles de match et classement final...

*Remplir 1 feuille par équipe

*Compétition sur plusieurs jours : noter chaque jour de participation à la compétition sur une ligne différente

*Noter le nombre d'athlètes de l'équipe jouant, majoré uniquement du nombre de remplaçants défini par les critères (voir doc page 7)

					KILOMETRAGE AI						LER SE	JLEMENT	1					
	Lieu	Dénomination des compétitions	Rencontre													+		
Date	(en déplacement	(y compris	Nbre	Nbre	5	31	76	151	301	plus de	501 km	5	31	76	151	301	plus de	501 km
	ou à domicile)	les rencontres à domicile)	- 18 ans	+ 18 ans	à 30 km	à 75 km	à 150 km	à 300 km	à 500 km	Nbre km	Nbre particip.	à 30 km	à 75 km	à 150 km	à 300 km	à 500 km	Nbre km	Nbre particip.
																		\parallel
								200 Q										

OURNIR DANS TOUS LES CAS
Demande de subvention intégralement remplie (Cerfa)
Compte-rendu de la dernière assemblée générale
Rapport d'activités 2020
Programme d'activités pour 2021
Compte-rendu financier 2020 en respectant le formalisme du CERFA 15059 pour les associations conventionnées
Comptes financiers du dernier exercice clos validés par l'Assemblée Générale de l'association (joindre le PV de l'AG)
Compte de résultat et bilan comptable révisés par un expert-comptable ou certifiés par un commissaire aux comptes (selon seuils)
Relevé d'identité bancaire ou postal de l'association
JS N'AVEZ PAS OBTENU DE SUBVENTION DE LA VILLE EN 2020
joindrez aussi, au dossier les documents ci-joints
Récépissé de déclaration de création de l'association à la Préfecture ou photocopie parution au Journal Officiel
Dernier récépissé de déclaration de modification de l'association à la Préfecture ou parution au Journal Officiel (siège, titre, objet, bureau)
Statuts de l'association
Composition du bureau (nom, prénom des membres du bureau)
Fiche de mise à disposition d'un local par la Ville
JS AVEZ DEJA OBTENU UNE SUBVENTION DE LA VILLE EN 2020
Les statuts ont été modifiés en 2020 : je joins les nouveaux statuts, et le récépissé de déclaration de modification à la Préfecture ou photocopie parution au Journal Officiel
La composition du bureau a été modifiée en 2020 : Je joins la nouvelle composition du bureau et le récépissé de déclaration de modification à la Préfecture ou photocopie parution au Journal Officiel
DOCUMENTS "SPECIFIQUES SPORTS"
OURNIR DANS TOUS LES CAS
Justificatif des licenciés 2019/2020 de votre association certifié par votre fédération (tableau I)
Document fédéral fixant le tarif des licences 2019/2020 (tableau II)
Document de l'association fixant les différentes cotisations 2019/2020 (tableau II)
Diplômes des personnels saison 2019/2020 (tableau III)
Attestation des cotisations URSSAF (tableau III)
Justificatifs haut niveau 2019/2020 (justificatif engagement, justificatif inscription liste ministérielle de HN)
OURNIR UNIQUEMENT SI VOTRE CLUB EFFECTUE DES DEPLACEMENTS
Calendriers 2019/2020, classement final, attestation de participation

SUBVENTION TOTALE

Aide au fonctionnement 70%

Nombre licenciés compétition

Nombre licenciés loisir

Nombre licenciés « école » - 8 ans

Déplacements effectués

Nombre dirigeants - salariés

Capacité d'autofinancement

Accomplissement de projet(s) annoncé(s) n-1

Haut niveau

Participation à la vie locale

Participation au dispositif « Cartes Pass Sports »

Aide(s) sur projet (s) 30%

Développement pratiques féminines

Mixité des publics (social, géographique, handicap...)

Collaboration, mutualisation avec autres ass.

Formations : dirigeants, bénévoles, fédérales, d'état...

Manifestations d'envergure au moins régionale

Sport santé

Manifestations de promotion délocalisées

VIE DE LA CITÉ

N°8 :CONVENTION DE PARTENARIAT « CONTRAT TERRITOIRE LECTURE » SIGNÉE PAR LA VILLE D'ARLES ET LA DRAC PACA

Rapporteur(s): Claire de Causans,

Service: Culture

Arles est une ville du livre avec la présence de la quasi-totalité des métiers de la filière et de nombreuses manifestations culturelles en lien avec l'édition.

Elle compte trois équipements publics dédiés à la lecture (la médiathèque avec 140 000 ouvrages, le médiabus, les archives communales), trente-trois éditeurs, neuf librairies, douze bibliothèques, un Collège International des Traducteurs Littéraires (ATLAS CITL), une dizaine de métiers différents autour du livre (auteurs, éditeurs, traducteurs, graphistes, graveurs, relieurs, ...) et des dizaines de manifestations littéraires, telles que le festival « Arles se livre », le salon de la BD, « Éclats de lire », les « Assises de la traduction littéraire », les « Lectures en Arles », le Festival « Paroles Indigo », « Cosmos Arles Book » ou encore « De ses battements d'elles ».

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) et la Ville d'Arles partagent la volonté de développer la lecture sur l'ensemble du territoire de la commune auprès des publics dits « éloignés » ou « empêchés ».

C'est dans ce but qu'elles souhaitent signer une convention de partenariat les engageant chacune durant trois ans autour d'objectifs communs et d'actions financées à 50 % par chacune des parties.

Pour 2021, la ville s'engage sur un budget dépenses de 60 000 euros et la DRAC s'engage au versement d'une subvention de 30 000 euros. Ce budget sera réévalué chaque année d'un commun accord.

La convention de partenariat « Contrat Territoire Lecture » préparée par la Médiathèque et la Direction de la Culture de la Ville avec le Pôle Publics et Territoires de la DRAC PACA sera signée à Arles en décembre 2020 et prendra effet le jour de la signature.

Je vous demande de bien vouloir :

- **1- APPROUVER** le contenu de la convention de partenariat « Contrat Territoire Lecture » entre la Ville d'Arles et la DRAC PACA
- **2- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de la Ville d'Arles,
- **3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour la Ville d'Arles tout document relatif à cette convention.

Convention de partenariat

entre

l'État Ministère de la Culture

représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Christophe Mirmand

et

La commune d'Arles

représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis

relative à la mise en œuvre pour la période 2020-2023 d'un Contrat Territoire Lecture

Contrat Territoire Lecture 2020 – 2023

En présentant 14 propositions pour le développement de la lecture le 30 mars 2010, le ministre de la Culture a voulu marquer sa volonté d'une nouvelle politique ambitieuse en faveur de la lecture. Cette politique doit compléter et renouveler les grands programmes menés ces dernières années pour la construction de lieux de lecture, aider les collectivités territoriales à développer l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Dans le paysage décentralisé de la lecture publique, l'action du ministère ne sera efficace que si la réflexion est menée en partenariat avec les acteurs du secteur, en premier lieu les collectivités territoriales, les professionnels des bibliothèques, mais aussi le milieu associatif. Dans ce domaine, l'État ne peut pas agir seul, d'où ces 14 propositions ouvertes à l'ensemble des partenaires. Il s'agit de contribuer en commun au développement des pratiques de lecture, modernes et traditionnelles, en adaptant les outils et les services, notamment ceux offerts par le réseau de 16 500 lieux de lecture, et d'augmenter sa fréquentation.

Ainsi, constatant les problèmes persistants d'accès à la lecture et de développement de la lecture, l'Etat a fait le choix de proposer aux collectivités un nouveau cadre partenarial dont l'objet principal est d'assurer le développement de la lecture et de l'accès aux usages numériques de la culture.

Ce dispositif prend le nom de « Contrat Territoire Lecture ». Il s'adresse particulièrement aux territoires prioritaires au sens de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), à savoir les territoires ruraux, périurbains et relevant de la Politique de la Ville.

L'Etat accompagnera financièrement à parité les collectivités et EPCI qui en auront fait la demande dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

entre:

 l'État (Ministère de la Culture) représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

ci-après dénommé « l'Etat»;

et

 la commune d'Arles, dont le siège est sis Hôtel de Ville, place de la République, 13200 Arles, représentée par M. le Maire, Patrick de Carolis,

ci-après dénommée « la collectivité » ;

Article préliminaire : Préambule

La collectivité a initié une réflexion portant sur le développement de la lecture sur son territoire avec la volonté affichée de toucher un public plus large et plus défavorisé, notamment les familles, le public scolaire, le public jeune en dehors du temps scolaire ainsi que les publics éloignés de la lecture ou dits « empêchés ».

Elle a choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du Ministre de la Culture visant à développer un « Contrat Territoire Lecture » dont le contenu est adapté à son projet de développement culturel comme à la diversité socioculturelle de son territoire.

Ce « Contrat Territoire Lecture » a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'Etat, la médiathèque et la direction de la culture de la commune d'Arles.

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce nouveau dispositif, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des 3 années du partenariat.

Article 2 : Éléments de diagnostic territorial

Le Contrat Territoire Lecture repose sur l'analyse attentive de la réalité du territoire que l'on rappelle brièvement ci-dessous :

État des lieux géographique

La commune d'Arles est une collectivité territoriale unique. Il s'agit en effet de la commune la plus étendue de France métropolitaine. 3^{ème} ville du département des Bouches-du-Rhône, elle compte 77 000 hectares, soit sept fois la superficie de Paris. En plus de son centre historique et ses quartiers périphériques, elle s'étend sur un vaste territoire rural allant jusqu'à la Méditerranée, sur lequel se trouvent onze hameaux et villages dont le plus éloigné se situe à près de 40 km du centre-ville. Elle est donc à l'échelle d'un petit département.

État des lieux social

Evolution de la population

Arles compte environ 53 000 habitants. Le nombre d'habitants augmente chaque année, avec une progression constante depuis plus de 15 ans. La ville attirant en particulier des familles des classes moyennes.

Chiffres de l'INSEE

Entre 2007 et 2017, on note:

- une légère baisse de la population jeune (exemple : 0-14 ans : 17.5 % en 2007, 16.3% en 2017),
- une augmentation de la population âgée (exemple : 60-74 ans : 14.7% en 2007, 20 % en 2017),
- une baisse du pourcentage de chômeurs, passant de 3649 en 2007 à 3150 en 2017,
- une baisse du nombre d'employés et d'ouvriers,
- une augmentation du nombre d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, et des professions intermédiaires.

En 2017:

- il y avait 55 % d'actifs ayant un emploi, 10 % de chômage, 16.7 % d'inactifs autres, 10.7 % d'élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés et 7.6 % de retraités ;
- les emplois par catégorie socioprofessionnelle étaient répartis comme ceci : 1.9% d'agriculteurs exploitants, 8.6% d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprise, 13.4 % de cadres et professions intellectuelles supérieures, 18.3% d'ouvriers, 26.7 % de professions intermédiaires, 31.1 % d'employés. Source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-13004

Économie

La population de la commune a dans l'ensemble des revenus modestes : seuls 36.5 % des foyers fiscaux sont imposables.

Toutefois, Arles, en tant que 3^{ème} ville des Bouches-du-Rhône, carrefour d'échanges importants sur les axes Espagne-Italie et celui du couloir rhodanien, exerce une attraction stimulante pour son économie. La population augmente, les constructions nouvelles se succèdent, les formations liées aux nouveaux métiers de la culture préparent les activités de demain.

Écoles

Vingt-deux écoles maternelles et vingt-six écoles élémentaires accueillent en tout environ 5 000 enfants. Cf. annexe 1.

Collèges, lycées, enseignements supérieurs

Arles compte également cinq collèges (3220 collégiens), six lycées (2975 lycéens), ainsi qu'une vingtaine de formations supérieures (environ 1300 étudiants). Cf. annexe 1.

Activités périscolaires

Les accueils périscolaires proposés par la commune sont, pour les enfants, de véritables lieux d'éducation et de socialisation, à travers la proposition de nombreuses activités.

Accompagnements scolaires

L'enfant peut bénéficier gratuitement d'un accompagnement dans sa scolarité mis en place par les Ateliers de Travail Personnalisé (ATP) et l'Éducation nationale.

Quartiers prioritaires et territoire de veille

La commune construit des projets artistiques et culturels en direction trois quartiers prioritaires (Barriol, Griffeuille, le Trébon,) et dans un village dit « territoire de veille » (Mas-Thibert) avec différents partenaires : le Centre communal d'action sociale, des structures socio-éducatives de terrain, des artistes, des collectifs et des associations. Ces actions relèvent de la Politique de la Ville qui a entre autres pour vocation d'accompagner la réussite éducative des enfants et des adolescents en lien avec leur famille, de développer le lien social et de rompre l'isolement.

Éducation artistique et culturelle dans les écoles

Les Ministères de la Culture et de l'Éducation nationale et la commune d'Arles ont signé une convention de partenariat concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur la commune d'Arles nommée Convention Arlésienne pour l'éducation artistique et culturelle (Capéac). Les actions éducatives, construites en relation étroite avec l'Éducation nationale, participent pleinement au développement de l'enfant et à son éducation globale. Elles permettent aux enseignants de programmer les sorties scolaires obligatoires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le « cahier ressources » réunit la plupart des actions éducatives que la commune d'Arles et ses partenaires proposent aux établissements, de la maternelle au lycée, dans différents domaines, notamment celui de la lecture.

État des lieux de l'offre culturelle dans le domaine de la lecture

Arles est une ville du livre avec la présence de la quasi-totalité des métiers de la filière et de nombreuses manifestations culturelles en lien avec l'édition.

À Arles, on compte

- trois équipements publics dédiés à la lecture : la médiathèque avec 140 000 ouvrages, le médiabus (médiathèque ambulante), les archives communales,
- neuf librairies (Actes Sud, Arles BD, De natura rerum, L'Archa des Carmes, La Fontaine des Lunatiques, La librairie du Palais, Les Grandes Largeurs, Livres anciens-Gilles Barbero, Offprint-Luma),
- douze bibliothèques (celles de la Médiathèque et son Médiabus, des Archives communales, du Collège International des Traducteurs Littéraires, du Musée départemental de l'Arles antique, du Musée Réattu, du Muséon Arlaten (CERCO), de l'École nationale supérieure de la photographie, l'Antenne universitaire d'Arles, l'Académie d'Arles, de la Bibliothèque sonore, le Centre de la Résistance et de la Déportation d'Arles et du Pays d'Arles, des Amis du Vieil Arles),
- trente-trois éditeurs (Actes Sud et ses douze « Maisons associées » : Cambourakis, Gaïa éditions, Hélium, Inculte, Les Liens qui Libèrent, Les éditions Errance, Les éditions Chambon, Les éditions Payot & Rivages, Les éditions Picard, Les éditions Thierry Magnier, Rouergue, Textuel ; Analogues, Arnaud Bizalion, Honoré Clair , L'art-dit, La Fabrique sensible, Les Arêtes, Odyssées, Photosynthèse, Picquier, Portaparole, Poursuite, Verte plume, Vivre livre, vivre libre, Voyages d'ici ; le groupe Libella qui rassemble les éditions Buchet/Chastel, les Éditions Noir sur Blanc, Phébus, Libretto, Les Cahiers dessinés, Delpire éditeur, les éditions Photosynthèses.),
- une dizaine de métiers différents autour du livre (auteurs, éditeurs, traducteurs, graphistes, graveurs, relieurs, ...), soit près de 500 emplois dans ce domaine,
- un Collège International des Traducteurs Littéraires (ATLAS CITL) créé par l'association ATLAS en 1987, qui a pour mission d'accueillir en résidence des traducteurs littéraires venus du monde entier, mais aussi des auteurs désireux de travailler un moment avec leur traducteur, des chercheurs et des linguistes,
- un théâtre labellisé « scène conventionnée d'intérêt national art et création nouvelles écritures »,
- un **prix littéraire «** le Prix littéraire de La Roquette » dédié à un premier roman publié,
- des dizaines de manifestations littéraires, telles que :
 - le festival « Arles se livre » organisé en février par la commune,
 - ➤ le salon de la BD organisé en février par l'association 9ème Ar't'les,
 - > « Eclats de lire » organisé en juin par la commune,
 - > les « Assises de la traduction littéraire » organisées en novembre par ATLAS CITL,
 - les « Lectures en Arles » organisées toute l'année par les éditions Actes Sud et l'association du Méjan,
 - ➤ le Festival « Paroles Indigo » festival littéraire à la rencontre des mondes arabe et africain organisé en novembre l'association, et leur « African book truck », bibliothèque et librairie ambulante qui démarrera en novembre 2020,
 - « Cosmos Arles Book » organisé l'été par les Rencontres d'Arles,
 - ➤ « De ses battements d'elles » des créations et diffusions d'écritures féminines littéraires, théâtrales, cinématographiques...

- de nombreux passionnés de lecture : des clubs de lecteurs, le cercle de « parcoeuristes », la bibliothèque sonore, ...

Cf. la liste complète en annexe 2.

État des lieux du réseau de lecture publique

La Bibliothèque Municipale d'Arles a été inaugurée en 1821, dans l'actuel hôtel de ville. Ses collections étaient alors constituées de 4500 ouvrages provenant des congrégations religieuses, victimes des confiscations révolutionnaires (par exemple l'abbaye de Montmajour) et de l'acquisition de la bibliothèque d'un ancien président du Parlement de Provence, M. Fauris de Saint-Vincens. Le site initial étant devenu peu à peu trop exigu, la bibliothèque est transférée en 1923 dans l'ancien Palais de d'Archevêché, sa direction étant confiée à Fernand Benoît, archiviste paléographe et archéologue bien connu qui restera en poste jusqu'à la Libération.

Aux XIXème et XXème siècles, ce fonds s'est enrichi de manuscrits et d'ouvrages relatifs à l'histoire civile, ecclésiastique, politique et littéraire de la ville. Cette importante source documentaire, écrite et iconographique, provient le plus souvent du milieu érudit arlésien, très riche depuis l'Ancien Régime jusqu'à nos jours : bibliothèque de l'abbé Laurent Bonnemant, attaché au chapitre de Saint-Trophime(1834) ; Fonds Véran (1868) ; Fonds Louis Mège (1895), etc... En 1921, la Bibliothèque reçoit en legs le Fonds Pichot, et, plus tard, les archives du Château de Barbegal (Fonds du Roure), pour ne citer que les plus anciens.

Au niveau de la lecture publique, la Bibliothèque Municipale d'Arles est une des premières de France à se doter d'un secteur Jeunesse dès les années 1950.

En 1989 la Bibliothèque déménage à l'espace Van Gogh, ancien Hôtel-Dieu, un lieu chargé d'histoire. En effet, la construction de cet ancien hôpital date de 1573 sur les lieux de l'ancien marché médiéval. Là, vont être soignés malades, indigents et enfants abandonnés. Les ailes Sud et Est sont édifiées au XVIIème siècle sur les plans de l'architecte de l'Hôtel de Ville d'Arles, Jacques Peytret. En 1888 et 1889, Vincent Van Gogh y fait deux séjours. Le premier à la suite de sa célèbre dispute avec Gauguin (mutilation de l'oreille) et le second suite à une pétition. Il y peindra deux toiles, dont la célèbre représentant le jardin, grâce auquel ce dernier a pu être reconstitué lors de sa restauration. Si l'hôpital ferme ses portes au public en 1974, l'Hôtel-Dieu conserve jusqu'en 1986 des services internes.

Les architectes, MM. Froidevaux et Tétrel, ont mis en valeur l'espace Van Gogh en créant une architecture tubulaire originale pour accueillir cet établissement, devenu désormais Médiathèque. À son ouverture, en février 1989, elle proposait en effet non seulement des imprimés, mais aussi des documents sonores, audiovisuels et même une artothèque (emprunt d'oeuvres d'art).

La Médiathèque était alors dotée d'annexes : à Raphèle, Barriol, Griffeuille et au Trébon. Toutes étaient consacrées à la Jeunesse à l'exception de Barriol, où il existait aussi un secteur Adultes. Ces annexes ont été fermées en 2009. Tout comme les villages du territoire communal, les quartiers de l'agglomération arlésienne proprement dite sont désormais seulement desservis par le Médiabus. L'importance de cet outil est donc capitale pour la Médiathèque et le public arlésien.

En 2011, après 10 mois de travaux, les portes de la Médiathèque se sont réouvertes sur un espace rénové dédié à la lecture, aux images et aux sons. L'équipement culturel a été mis aux normes et réaménagé afin de mieux répondre aux attentes des usagers et de s'adapter aux évolutions technologiques, offrant de nouveaux outils, des horaires élargis et une signalétique repensée. Au total, un million d'euros de travaux et d'investissements a été consacré à cet établissement public, cher aux Arlésiens, désormais organisé autour de quatre espaces autonomes, identifiables grâce à un code couleur (Jeunesse / Adultes / Patrimoine/Image & son). En 2017 y a été ajouté un nouvel « espace » distinct, appelé Hors les Murs (Médiabus, tournées extérieures).

Aujourd'hui, à côté de la Médiathèque, sont installés dans l'Espace van Gogh:

- les Archives Communales
- le Collège International des Traducteurs Littéraires
- l'Antenne universitaire d'Arles (Aix Marseille Université)
- des salles d'exposition
- des commerces

État des lieux en matière d'accès et d'usage de la lecture

Pour l'année 2019, la Médiathèque compte 13 915 inscrits, pour une population d'environ 53 000 habitants, le tout dans un contexte qui est très particulier. La commune d'Arles est en effet dotée d'un fort pourcentage de population pauvre et très modeste, pour laquelle l'accès au livre, à la lecture, et donc à la Médiathèque, peut être une démarche intimidante ou difficile. Ceci est particulièrement vrai pour certains quartiers de la ville, particulièrement défavorisés (Barriol, Griffeuille, le Trébon), mais aussi dans les divers villages et hameaux, dotés d'un fort caractère agricole. C'est la raison pour laquelle en absence d'annexes, un secteur tel que celui du *Hors les Murs* est important et mérite plus que jamais une aide en faveur de l'extension de ses services.

La médiathèque possède 198 233 documents :

- 609 audio livres,
- 84 811 livres adultes,
- 26 290 volumes de fonds patrimoniaux,
- 53 347 livres jeunesse,
- 25 430 CD,
- 7918 DVD.

Certains de ces documents étant en plusieurs exemplaires, la médiathèque propose au total 222 558 exemplaires de documents, tous répertoriés sur la plateforme numérique http://mediatheque.ville-arles.fr/exploitation/

Article 3: Objectifs du Contrat Territoire Lecture

Le Contrat Territoire Lecture 2020–2023 signé entre l'État et la collectivité s'adresse à l'ensemble du territoire et à toutes les tranches d'âge de la population de l'agglomération; il cible, toutefois, plus prioritairement le public jeune, les familles et les publics dits « empêchés » ou éloignés de la lecture.

A. Renforcement des actions de développement de la lecture de la Médiathèque

La médiathèque souhaiterait renforcer tout au long de l'année ses animations et ses rencontres autour de la lecture, en particulier auprès des publics éloignés de la lecture ou dits « empêchés » et relancer les abonnements numériques afin de proposer de consulter des collections de livres et de presse en ligne.

Dans les villages et quartiers, l'équipe du Médiabus propose des prêts de livres (8 livres, 3 revues, 5 CD, 4 DVD) durant 28 jours et plus ponctuellement des animations (rencontres avec un écrivain, lectures, café littéraire, ...). La tournée bimensuelle de Médiabus dessert neuf hameaux et villages ainsi que six quartiers d'Arles.

Les actions hors-les-murs destinées aux publics éloignés ou dit « empêchés » sont : Pour la petite enfance :

- des interventions dans les crèches, les halte-garderies, le relais des assistantes maternelles (lecture, contes, découverte d'albums),
- des dépôts de livres,

- la participation au "Forum petite enfance" (lectures dans les structures d'accueil de la commune d'Arles).

Pour les scolaires :

- des présentations et des lectures d'albums dans les classes,
- des dépôts de livres dans les écoles,
- des sélections de livres suivant les demandes des enseignants.

Pour les centres sociaux et maisons de quartier :

- la visite du Médiabus,
- des dépôts de livres,
- des inscriptions à la Médiathèque,
- des présentations de livres,
- des ateliers avec des associations intervenant dans les quartiers prioritaires.

Pour le personnes âgées :

- des dépôts de livres dans les établissements partenaires,
- des présentations de livres dans les maisons de retraites ainsi qu'organisation d'ateliers et d'animations autour du livre.

Pour les personnes malades ou en situation de handicap et à mobilité réduite :

- des portages à domicile de livres (prêts).

Pour les détenus de la Maison Centrale :

- la formation du détenu bibliothécaire,
- des prêts de documents,
- des ateliers de partage de lectures.

Pour les Gens du Voyage:

- la présentation de lectures et d'albums,
- des dépôts de livres.

Pour l'hôpital de jour :

- des dépôts de livres.

À la Médiathèque, les activités proposées aux enfants sont :

- L'heure du conte : chaque 1er mercredi du mois. À partir de 6 ans (15h) et à partir de 3 ans (16h) ;
- Graine de lecteurs: le 3ème mercredi du mois, à 10h, pour les enfants jusqu'à 4 ans accompagnés d'un adulte, un moment de lecture et de plaisir partagé autour d'un album, une comptine, un disque, un film d'animation, etc. ;
- La bobine du mercredi: tous les derniers mercredis du mois (hors vacances scolaires), pour les plus de 10 ans, présentation d'un film « ado », avec souvent un lien avec la littérature ;
- Les goûters littéraires : rencontre d'un auteur au cours d'un goûter, pour enfants et parents ;
- Le forum petit enfance : créé en 2008 par la commune d'Arles en lien avec de nombreux partenaires (Médiathèque, RAM, Éducation nationale, des éditeurs, des libraires et des artistes), le Forum petite enfance offre aux enfants et leur famille, de nombreux animations en lien avec le livre lors d'un après-midi festif au mois de juin ;
- Éclats de lire: cette action en collaboration avec l'Éducation nationale, le service Petite Enfance, les centres sociaux ou maisons de quartier, menée dans le cadre du Contrat de Ville, a pour ambition de faire découvrir la littérature jeunesse contemporaine aux enfants à travers un parcours ludique autour de livres offerts par la commune. Exposition des travaux réalisés par les enfants fin mai dans les quartiers et début juin à la médiathèque.

À la Médiathèque, les activités proposées aux adultes sont :

- Les cafés littéraires : un jeudi par mois, à 18h, accueil d'écrivains et partages de lectures ;
- Les ateliers d'écriture : une fois par mois de janvier en juin ;
- La Nuit de la lecture en janvier;
- La Médiathèque prend des gants: un rendez-vous par trimestre un samedi après-midi autour de livres d'artiste et d'un métier du livre;
- Les soirées *Ciné-fil* : deux fois par mois, présentation de chefs-d'œuvre connus ou méconnus du cinéma, tout genre confondu. A l'issue de la projection, le public est invité à rencontrer les médiathécaires pour échanger points de vue et suggestions ;

- Les Jeudis du Patrimoine : un jeudi par trimestre, de 17h à 18h, présentation de documents rares et précieux ;
- Les Initiations à l'informatique et à la plateforme numérique de la Médiathèque (livres audio, livres numériques) : séances adultes le mardi & vendredi de 14h à 16h et découvertes numériques un samedi sur deux de 10h à 12h.

B. Développement d'actions « lecture » tout au long de l'année dans des écoles du territoire et les quartiers prioritaires

La direction de la culture, dans le cadre de ses actions d'éducation artistique et culturelle dans les écoles et de ses actions de proximité dans les quartiers, souhaiterait proposer de nouvelles actions autour de la lecture.

Dans des écoles :

Dans le cadre des résidences d'auteurs que la ville souhaiterait initier autour du festival Arles se livre, il serait demandé à un auteur jeunesse d'intervenir dans une classe de CM1 ou CM2 afin de guider les élèves vers l'écriture collective d'un ouvrage signé par eux-mêmes et par l'auteur. La publication ultérieure de cet ouvrage par les soins d'un éditeur local, offrirait la mise en valeur du travail effectué conjointement. Sa présentation, lors d'une nouvelle rencontre dans un lieu culturel du centre-ville (médiathèque, librairie, maison d'édition...) pourrait également être envisagée.

Dans les quartiers prioritaires de la ville (Barriol, Griffeuille et le Trébon) :

La direction de la culture et la Médiathèque en partenariat avec des associations arlésiennes développerait des projets autour de la lecture pendant un an dans un quartier prioritaire d'Arles (un quartier différent chaque année) en lien avec les associations, les écoles, la maison publique, les centres sociaux et les habitants du quartier. L'objectif serait multiple : transmettre le plaisir du partage de la lecture (par des lectures à voix haute par exemple), donner à découvrir des auteurs par différents biais (livres audio, cinéma, théâtre, par exemple), toucher les publics de tous âges éloignés de la lecture ou dits « empêchés », valoriser les passionnés de lecture du quartier en les reliant aux réseaux très actifs du livre et de la lecture à Arles.

C. Renforcement du festival « Arles se livre »

La commune souhaiterait développer ce festival afin de toucher un plus large public, avec :

- des rencontres professionnelles avec les éditeurs du territoire autour de thématiques (livres d'artiste, livres de photographies, livres de littérature, livres de poésie, BD, ...), dans des lieux patrimoniaux d'Arles, Arles comptant une trentaine de maisons d'édition;
- des parcours : parcours " librairies" avec rencontres d'auteurs / parcours "bibliothèques" avec visites commentées / parcours « Arles et les écrivains » et parcours « Arles, la Muse » commentés par une guide conférencière;
- une soirée littéraire consacrée à des auteurs invités et présentés par un journaliste littéraire;
- des résidences d'auteurs à qui il serait demandé d'écrire un texte (essai, nouvelle ou poèmes) inspiré par le territoire d'Arles et de participer à des rencontres avec le public;
- des ateliers de typographie, reliure, gravure, écriture, illustration, lecture à voix haute, fabrication de livres, restauration, numérisation, ...;
- des actions auprès des publics dits « empêchés » ou éloignés de la lecture, dans les quartiers, hameaux et villages, en y proposant des ateliers et rencontres littéraires.

Article 4: Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'État et la collectivité s'engagent conjointement à :

- préparer un diagnostic approfondi des forces et faiblesses du territoire dans le domaine du développement de la lecture qui permettra un pilotage fin et un rééquilibrage annuel du plan d'action proposé;
- établir ce diagnostic d'ici le mois de décembre 2021;
- assurer le pilotage commun du plan d'actions qui sera révisé annuellement, annexé à la présente convention;
- préparer conjointement la liste des partenaires et associations sur le territoire susceptibles d'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, liste qui viendra en annexe de la présente convention;
- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet avec les partenaires listés ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés.

L'État s'engage à :

- apporter son soutien technique en terme de conseil à la collectivité;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle;
- assurer la communication et la diffusion des bilans annuels d'évaluation ainsi que de la synthèse finale;
- assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant 2 ans après l'échéance de la présente convention.

La collectivité s'engage à :

- compléter le cas échéant son dossier à la demande de l'État (pièces administratives complémentaires, documents d'informations complémentaires);
- déposer des évaluations de l'opération auprès de l'État et de la DRAC PACA, en année 2 et 3 du partenariat, afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État;
- transmettre des bilans et évaluations honnêtes et annuels, mais aussi un bilan global à l'issue des 3 ans de l'opération.

Article 5 : Évaluation

Une évaluation du Contrat Territoire Lecture sera réalisée chaque année par la collectivité, avec le cas échéant mise à jour ou ré-évaluation du projet. Le rapport d'évaluation, transmis à l'État, devra être nourri d'éléments concrets et chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Une synthèse globale des 3 années sera proposée par la collectivité, avec une portée prospective envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes.

Enfin, ces éléments pourront être complétés d'informations de suivi sur demande de l'État pendant 2 années après l'échéance de la convention.

Article 6: Conditions financières

La collectivité et L'État s'engagent financièrement à parité en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

L'État s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issue de la programmation budgétaire sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Le versement de la subvention de l'État fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuels.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature figurant cidessous.

Article 8 : Exécution de la convention

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées à la convention.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 9: Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Arles, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'État, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône Pour la commune d'Arles, le Maire

M. Christophe Mirmand

M. Patrick de Carolis

<u>Liste des établissements scolaires et d'enseignement supérieur</u> sur la commune d'Arles

22 écoles maternelles

École Albaron

École Gageron

École Gimeaux

École maternelle Alphonse Daudet

École maternelle Alyscamps

École maternelle Anaïs Gibert

École maternelle du Cloître

École maternelle Jeanne Géraud

École maternelle Les Bartavelles

École maternelle Les Cantarelles

École maternelle Louise Michel

École maternelle Magnanarelles (Les)

École maternelle Marinette Carletti

École maternelle Montmajour

École maternelle Pauline Kergomard

École maternelle Petit Prince (Le)

École maternelle Pont de Crau

École maternelle Roquette (La)

École maternelle Salin de Giraud

École maternelle Victoria Lyles

École privée du domaine des possibles

École privée Saint-Vincent de Paul

26 écoles primaires

École Albaron

École Gageron

École Gimeaux

École primaire Albert Camus

École primaire Alphonse Daudet

École primaire Alyscamps

École primaire Amédée Pichot

École primaire André Benoît

École primaire Emile Loubet

École primaire Henri Wallon

École primaire Jules Vallès

École primaire Louis Aragon

École primaire Louis Pergaud

École primaire Marie Curie

École primaire Marie Mauron

École primaire Marinette Carletti

École primaire Montplaisir

École primaire Mouleyres

École primaire Paul Langevin

École primaire Pont de Crau

École primaire privée Saint-Etienne

École primaire Salin de Giraud

École primaire Sambuc

École primaire Yves Montand

École privée du domaine des possibles École privée Saint-Vincent de Paul

6 collèges

Collège Ampère Collège Frédéric Mistral Collège Robert Morel Collège Vincent Van Gogh Collège privé Saint-Charles Collège privé du domaine des possibles

L'École du domaine des possibles

Ouverte aux enfants de la maternelle à la 3ème, cette école s'inspire de pédagogies fondées sur la coopération, la curiosité des enfants et une expérience active des apprentissages. Située dans une ferme de 136 hectares à Mas-Thibert, elle favorise une relation forte avec la nature (écologie, équitation ...) et les arts (littérature, musique, arts plastiques...).

6 lycées

Lycée Jeanne d'Arc Lycée Louis Pasquet Lycée Montmajour Lycée professionnel Charles Privat Lycée professionnel Jeanne d'Arc Lycée professionnel Perdiguier

9 établissements d'enseignement supérieur

Arles, ville étudiante. Arles est aujourd'hui un pôle universitaire de plus de 1 300 étudiants répartis dans 21 formations d'enseignement supérieur, publiques et privées. Des élèves venant de toute la France, voire de l'étranger viennent étudier à Arles pour la qualité et l'unicité des formations qui y sont dispensées. La commune a l'ambition d'attirer 1 000 étudiants supplémentaires à Arles dans les six ans à venir.

École nationale supérieure de la photographie

- Diplôme de l'École nationale supérieure de la photographie / Cursus : 3 ans

Motion Picture in Arles

- Diplôme de réalisateur numérique / Cursus : 3 ans

IUT d'Aix-Marseille, site d'Arles

- DUT Informatique / Cursus : 2 ans
- DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet / Cursus : 2 ans
- Licence professionnelle Métiers du numérique / Cursus : 1 an
- Licence professionnelle Métiers de l'informatique / Cursus : 1 an

Antenne universitaire d'Arles / Aix-Marseille Université

- Diplôme d'accès aux études universitaires / Cursus : 1 an
- Faculté de droit et de science politique : Licence de droit / Cursus : 3 ans (Licences 1-2-3)
- Licence professionnelle conservation et restauration du patrimoine bâti / Cursus : 1 an (Licence 3)
- Master professionnel Métiers du Patrimoine / Cursus : 2 ans (Master 1, Master 2)
- FUP Administration des institutions culturelles / Cursus : 3 ans (Licence 1, Master 1, Master 2)
- Master 2 gestion des eaux et des milieux aquatiques, parcours « zones humides méditerranéennes / Cursus : 1 an (Master 2)

Institut de formation en soins infirmiers

- Diplôme d'état infirmier / Cursus : 3 ans

Lycée Montmajour

- BTS Comptabilité et gestion des organisations / Cursus : 2 ans

Lycée Pasquet

- BTS Maintenance industrielle / Cursus : 2 ans
- BTS Conception et réalisation de systèmes automatisés / Cursus : 2 ans

Lycée Jeanne-d'Arc

- BTS Management des unités commerciales / Cursus : 2 ans

Pôle Formation Compétences

- BTS en alternance Tourisme / Cursus : 2 ans
- BTS en alternance Contrôle industriel et régulation automatique / Cursus : 2 ans
- BTS en alternance Assistant de gestion PME-PMI) / Cursus : 2 ans
- BTS en alternance Management des unités commerciales / Cursus : 2 ans

<u>Liste des partenaires et associations sur le territoire</u> susceptibles d'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions

33 maisons d'édition

Éditions Actes Sud, et ses maisons associées

Éditions Cambourakis

Éditions Gaïa

Éditions Hélium

Éditions Inculte

Éditions Les Liens qui Libèrent

Éditions Errance

Éditions Chambon

Éditions Payot & Rivages

Éditions Picard

Éditions Thierry Magnier

Éditions Le Rouergue

Éditions Textuel

Éditions Analogues

Éditions Amaud Bizalion

Éditions Honoré Clair

Éditions L'art-dit

Éditions La Fabrique sensible

Éditions Les Arêtes

Éditions Odyssées

Éditions Philippe Picquier

Éditions Portaparole

Éditions Poursuite

Éditions Verte plume

Éditions Vivre livre, vivre libre

Éditions Voyages d'ici

Groupe Libella, composé de sept maisons d'éditions en France :

Éditions Buchet Chastel

Éditions Delpire éditeur

Éditions Les cahiers dessinés

Éditions Libretto

Éditions Noir sur Blanc

Éditions Phébus

Éditions Photosynthèse

9 librairies

Librairie Actes Sud

Librairie Arles BD

Librairie de livres anciens - Gilles Barbero

Librairie De natura rerum

Librairie du Palais

Librairie L'Archa des Carmes

Librairie La fontaine des lunatiques

Librairie Les Grandes Largeurs

Librairie Offprint / LUMA Arles

12 bibliothèques

Association Académie d'Arles

Association ATLAS – Association pour la promotion de la traduction littéraire / CITL Collège

International des Traducteurs Littéraires

Association Bibliothèque sonore

Association Centre de la Résistance et de la Déportation d'Arles et du Pays d'Arles

Association Les amis du Vieil Arles

Commune / Archives communales

Commune / Médiathèque d'Arles

Commune / Musée Réattu

Département / Musée départemental de l'Arles antique

Département / Muséon Arlaten (CERCO)

École nationale supérieure de la photographie

Université Aix-Marseille / Antenne universitaire d'Arles

12 associations dans le domaine du « livre »

9ème Ar'T'les

Académie d'Arles

A fleur de peaux

Association du Méjan

Atelier Reliure Book, Corinne Coutaz

ATLAS - Association pour la promotion de la traduction littéraire / CITL Collège International des

Traducteurs Littéraires

Bibliothèque sonore

Centre de la Résistance et de la Déportation d'Arles et du Pays d'Arles

COPEIA- Conservation du Patrimoine Écrit.

L'Auberge des Passionnés

Les amis du Vieil Arles

Paroles Indigo

Les autres acteurs culturels d'Arles qui ont été partenaires des 3 premières éditions du festival « Arles se livre »

Abbaye de Montmajour – Centre des monuments nationaux

Association 2 SI2 LA

Association Alcoride

Association Arles en Prémices

Association ARRA

Association Art&Fact

Association Attention culture

Association D'Art d'Arles

Association du Méjan

Association L'Auberge des Passionnés

Association Rêve lucide

Cargo de Nuit

Cinémas Le Méjan

Club de lecture d'Isabelle Astiggaraga

Comité de jumelage Arles-Sagné

Comité de jumelage Arles-Vercelli

Collectif L'Isba

Collectif Les Dînamots

Comité d'Intérêt de Quartier de la Hauture

Compagnie Courant d'ère

Compagnie de l'Ambre

Compagnie Le Bazar Palace Compagnie Le Moineau Compagnie Mab École Taurine d'Arles Femmes en mouvement Festival Les Suds, en Hiver

Les galeries et ateliers d'Arles qui ont été partenaires des 3 premières éditions du festival « Arles se livre »

Arles Gallery
Atelier Cycles
Atelier galerie Aux ARTS exetera
Au passage des rêves
Aux Docks d'Arles
Chez Arthur et Janine
Galerie Huit
Galerie Omnius
L'Atelier du Château des arts
La Grande Vitrine
La Maison Close
L'Hirondelle des Quais

Plan d'actions

Sous réserve de l'évolution de consignes sanitaires dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19

Actions de la médiathèque

Actions:

- au sein de la médiathèque : accueil du public et de groupes scolaires et périscolaires, découverte d'auteurs avec différents outils (rencontres d'auteurs, lectures à voix haute, livres audio, livres numériques, documentaires sur des écrivains, adaptations de livres en films ou dessins animés),
- dans les trois quartiers prioritaires et les onze villages : bibliothèque ambulante et animations avec le Médiabus,
- dans les EHPAD, les crèches, les écoles, les centres sociaux, etc... : lectures à voix haute, écoutes de livres audio, ateliers d'écriture intergénérationnels,
- à la Centrale d'Arles : échanges autour de lectures, rencontres d'auteurs, ateliers d'écriture,
- à domicile : portage de livres pour les personnes dites « empêchées ».

Objectifs:

- aller à la rencontre des publics éloignés de la lecture ou dits « empêchés »,
- transmettre le goût de la lecture.

Actions dans le cadre des actions d'éducation artistique et culturelle

Actions:

intervention d'un auteur jeunesse dans une école éloignée du centre-ville durant une semaine en amont du festival « Arles se livre ».

Objectifs pour les élèves :

- rencontre en classe avec un auteur autour de ses publications (préparée en amont par le professeur, par la lecture en classe d'un ou deux livres de l'auteur),
- découverte du métier d'auteur,
- sensibilisation au festival « Arles se livre »,
- création d'un ouvrage collectif guidée par l'auteur,
- lecture publique de cet ouvrage collectif lors d'une restitution en fin d'année scolaire.

Actions dans le cadre des actions de proximité (quartiers prioritaires)

Actions:

monter un projet pluridisciplinaire autour de la lecture pendant un an, dans un quartier prioritaire d'Arles (un quartier différent chaque année), en lien avec les associations, les écoles, la maison publique, les centres sociaux et les habitants du quartier.

Objectifs:

- toucher les publics éloignés de la lecture ou dits « empêchés » de tous âges,
- transmettre le plaisir du partage de la lecture (lectures à voix haute par exemple),
- donner à découvrir des auteurs par différents biais (livres audio, cinéma, théâtre, par exemple),
- valoriser les passionnés de lecture du quartier,
- relier ces passionnés et intéressés aux réseaux très actifs du livre et de la lecture à Arles.

Actions dans le cadre du festival « Arles se livre »

Quatre actions:

1. Rencontres professionnelles avec les éditeurs du territoire Objectifs :

- proposer un rendez-vous professionnel différent des salons du livre des grandes villes, autour de thématique en lien avec le territoire et ses maisons d'édition, dans des lieux patrimoniaux d'Arles,
- soutenir l'économie locale du livre.

2. Soirée littéraire

Objectifs:

- une soirée littéraire,
- avec des auteurs de renom et des auteurs plus confidentiels,
- présentés par un journaliste littéraire.

3. Résidence d'auteurs

Objectifs:

L'auteur invité devra durant la semaine :

- écrire un texte (forme au choix) inspiré par le territoire, à remettre à la commune fin juin, inaugurant ainsi une collection de textes dédiés à Arles qui sera mise en valeur d'année en année dans le cadre du festival « Arles se livre »,
- aller à la rencontre de ses lecteurs au sein d'une école ou un collège ou un lycée,
- participer à une rencontre et une séance de dédicaces lors du festival « Arles se livre ».
- **4. Ateliers** (par exemple : ateliers de typographie, reliure, gravure, écriture, illustration, lecture à voix haute, fabrication de livres, restauration, numérisation, ...)

Objectifs:

- faire découvrir les métiers du livre par la pratique avec des professionnels du livre,
- toucher un large public (familles, centres sociaux, centres aérés, touristes, ...).

VIE DE LA CITÉ

N°9 :MUSÉE RÉATTU - PROPOSITION DE DÉPÔT D'OEUVRES

Rapporteur(s): Claire de Causans,

Service : Musée Réattu

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, le musée Réattu encourage en permanence les artistes, les collectionneurs, les institutions publiques et privées à déposer ou faire don d'œuvres à Arles.

La pratique du dépôt permet de questionner les collections historiques du musée en regard de nouvelles problématiques artistiques et historiques en offrant à la conservation, au service des publics et à la documentation du musée la possibilité d'étudier les œuvres sur un temps plus long que les emprunts classiques, limités à quelques mois à peine. Elle permet également de donner aux propriétaires un temps de réflexion quant au devenir des œuvres confiées au musée par ce biais.

Le musée Réattu est à nouveau sollicité par Sam Stourdzé (après un premier dépôt en vue d'un don de 37 photographie de Dorothea Lange et le dépôt de 265 photographies du Fonds Stourdzé d'ores et déjà entrés dans les collections), pour accueillir en dépôt, pour une durée initiale de dix ans, 134 oeuvres de la photographe Michelle Vignes (1926-2012).

Aujourd'hui absente des collections du musée Réattu, Michelle Vignes, fut l'assistante d'Henri Cartier-Bresson. Elle devient photographe indépendante dans les années 1960 et commence à collaborer avec la presse. Son intérêt pour les minorités l'amène à réaliser un reportage sur le mouvement Indiens d'Amérique (MIA) et à couvrir l'occupation de l'île d'Alacatraz (1969-1972). Adoptée par la communauté, elle est initiée à la culture indienne et aux cérémonies rituelles. Michelle Vignes pose un regard plus intimiste qu'ethnologique sur les Indiens d'Amérique du Nord. Pendant plus de trente ans, elle est aux côtés du MIA, de la révolte à Wounded Knee à la libération de Dennis Banks, cofondateur du mouvement, et se fait le témoin des actions menées par les indiens pour faire valoir leurs droits et préserver leur identité.

Sam Stourdzé, est l'auteur de l'ouvrage *Indiens d'Amérique : 35 années de lutte pour la souveraineté*, publié à l'occasion de l'exposition du même nom, présentée du 13 au 27 avril 2003 à l'Espace Verneuil à Paris. C'est donc à la fois en tant que commissaire d'exposition et auteur que Sam Stourdzé est entré en possession de cet ensemble, proposé aujourd'hui en dépôt au musée Réattu.

Je vous prie de bien vouloir :

- **1- ACCEPTER** le dépôt d'œuvres comme indiqué ci-dessus à compter de la date de signature de la convention jointe.
- **2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville d'Arles la convention jointe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE DÉPÔT D'OEUVRES

Entre

La Ville d'Arles, Musée Réattu Représentée par Monsieur Patrick de Carolis, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2020.

Adresse: Hôtel de ville

BP 90196 13 637 Arles

ci-après dénommé le « dépositaire »

d'une part

Sam Stourdzé Propriétaire

Adresse: Villa Medici – Viale Trinità dei Monti 1 – 00187 Rome - Italie samstourdze@gmail.com

ci-après dénommé le « déposant »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, le musée Réattu encourage en permanence les artistes, les collectionneurs, les institutions publiques et privées à déposer des œuvres à Arles.

Cette pratique du dépôt permet de questionner les collections historiques du musée en regard de nouvelles problématiques artistiques et historiques en offrant à la conservation, au service des publics et à la documentation du musée la possibilité d'étudier les œuvres sur un temps plus long que les emprunts classiques, limités à quelques mois à peine. Elle permet également de donner aux propriétaires un temps de réflexion quant au devenir des œuvres confiées au musée par ce biais.

Le musée a été sollicité par Monsieur Sam Stourdzé, pour accueillir en dépôt 134 photographies de la photographe Michelle Vignes (1928 - 2012).

Article 1: Lieu, durée et conditions du dépôt

Institution dépositaire : Musée Réattu - 10 rue du Grand Prieuré - 13200 ARLES

Durée du dépôt : 10 (dix) ans à compter de la date de signature par le Maire de la Ville d'Arles.

Conditions du dépôt : Le dépositaire devra demander au déposant une autorisation spécifique préalable à tout mouvement des œuvres dans le cadre d'un prêt éventuel à un autre musée.

- Trois mois avant l'expiration de la convention, le dépositaire fait part au déposant de son intention de mettre fin au dépôt ou d'en demander le renouvellement.
- Le déposant autorise le musée Réattu à exposer les œuvres confiées en dépôt dans le cadre des accrochages ou expositions temporaires organisés par le musée sous réserve d'une information préalable au déposant.

Article 2: Assurance

Le dépositaire fournira une attestation d'assurance « clou à clou » en valeur agréée sans franchise couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des œuvres pour le transport initial jusqu'au musée. La valeur d'assurance (précisée dans l'annexe 1 : liste des œuvres) est fournie par le déposant. Cette attestation d'assurance sera exigée avant le retrait des œuvres. Pendant la période de dépôt, les biens confiés par le déposant seront garantis dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par la Ville d'Arles au titre des collections permanentes du musée.

Article 3: Transport

Le dépositaire s'engage à prendre en charge l'emballage, et tout transport des œuvres sous le contrôle du déposant ou de son représentant selon les conditions d'emballages qui lui seront éventuellement indiquées.

Article 4 : Conditions de sécurité et de conservation

4.1 – Dans le musée

Le dépositaire s'engage à présenter régulièrement les œuvres au public après information du déposant; à les placer dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité et de conservation : à appliquer les normes requises en matière de température, d'hygrométrie et d'éclairage.

- 4.2 Les interventions sur les œuvres (restauration, nettoyage) ne peuvent être effectuées qu'avec l'autorisation du déposant.
- 4.3 Le déposant est informé que ses œuvres pourront être encadrées par un agent du musée formé à cet effet afin d'être exposées.

Article 5 : Inspection et récolement

- Le dépositaire s'engage à laisser le libre accès aux œuvres à toute personne désignée par le déposant aux fins d'inspection ou de récolement.

Article 6 : Constat d'état des œuvres

Un constat d'état des œuvres est dressé au départ par le musée Réattu et transmis au déposant. Lors de la restitution des œuvres au déposant, un constat d'état est fait par le musée Réattu et joint à celles-ci.

Si les œuvres sont dans le même état qu'au départ, il est donné quitus. En cas de détérioration constatée, un devis sera établi par un restaurateur choisi en accord avec le déposant par le

musée Réattu qui aura à sa charge l'intégralité des frais de restauration.

Article 7: Sinistre

Le dépositaire à l'obligation de :

- signaler immédiatement au déposant toute détérioration éventuelle des œuvres. La restauration est alors à sa charge mais ne pourra être faite que par un restaurateur choisi par le musée Réattu en accord avec le déposant et dûment habilité à cet effet.
- signaler immédiatement la disparition des œuvres et d'adresser au déposant copie de la déclaration de vol ou de disparition auprès des services de police. Dans ce cas, une facture peut être émise par le déposant pour la valeur de la pièce au moment de sa disparition.

Article 8: Photographies et reproductions

La reproduction des œuvres n'est autorisée par le déposant que pour les usages de promotion de l'établissement dépositaire à des fins non commerciales.

Pour tout autre cas, le dépositaire devra au préalable solliciter l'autorisation du déposant qui par ailleurs informera le dépositaire des conditions techniques et financières qu'elle exige.

Le musée Réattu aura par ailleurs à sa charge le paiement des droits de reproduction afférents.

Article 9: Mentions obligatoires

Le dépositaire devra faire figurer sur les cartels, notices et publications éventuelles, les mentions suivantes :

Auteur, titre de l'œuvre et sa technique, année de création, dépôt Sam Stourdzé au musée Réattu, 2020.

Article 10 : Documentation

Le dépositaire remettra au déposant deux exemplaires de tout catalogue ou autre document en cas de reproduction d'une ou plusieurs œuvres déposées.

Article 11 : Restitution de l'œuvre et résiliation

- 11-1 : Le déposant pourra suspendre tout ou partie du dépôt en cas de prêt accordé à un organisme tiers aux fins d'exposition temporaire. Dans ce cas, le dépositaire s'oblige à accepter la suspension du dépôt ; le déposant veillera à l'en informer dans des délais lui permettant de prendre toutes les dispositions nécessaires.
- 11-2 : En cas de non-respect des conditions d'engagement ci-dessus énumérées, le déposant peut résilier de plein droit la convention de dépôt et exiger le retour immédiat des œuvres aux frais du dépositaire.
- 11-3 : Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté du dépositaire de nature à compromettre la sécurité des œuvres, le déposant a la faculté de résilier de plein droit la convention de dépôt, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir le dépositaire de sa décision dans les plus brefs délais.
- 11-4 : Dans le cas où, après signature de la présente convention, le dépositaire renoncerait au dépôt d'œuvres sélectionnées, il est convenu que le dépositaire confirme cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais auprès du déposant. Dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Il est précisé que si cette résiliation intervient à l'issue du transfert et de la mise à disposition des œuvres au dépositaire, ce dernier s'engage à prendre en charge les frais de retour.

<u>Article 12</u>: **Document annexe**

La liste des œuvres en annexe 1 de la présente convention en fait partie intégrante et est considérée avec cette dernière comme formant un ensemble indivisible.

Article 13: Compétence juridictionnelle

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront, de convention expresse entre les parties, soumis à la loi française et à la compétence des tribunaux français.

Fait à Arles en 2 exemplaires originaux.

Monsieur le Maire d'Arles
<u>Date</u>
Signature
Le déposant Sam Stourdzé,
<u>Date</u>
<u>Signature</u>
Nombre total d'œuvres déposées: 134 Annexe 1 : Listes des œuvres déposées

VIE DE LA CITÉ

N°10 :MUSÉE REATTU : EXPOSITION « SOUFFLE» - FIXATION DU PRIX DE DE VENTE DU CATALOGUE

Rapporteur(s): Claire de Causans,

Service : Musée Réattu

Le Centre d'art contemporain des Pénitents noirs d'Aubagne s'est associé à la Ville d'Arles et son musée des Beaux Arts, musée Réattu pour monter une exposition constituée uniquement de prêts d'œuvres appartenant aux collections du musée Réattu. L'exposition intitulée « Souffle » est prévue du 30 octobre 2020 au 23 février 2021.

Au cœur de l'exposition, des œuvres sonores de l'artiste suédoise Hanna Hartman, présente dans les collections du Département d'Art Sonore (DAS).

En écho des installations sonores, l'exposition présente aussi des photographies de Luca Gilli, Corinne Mercadier et Jacqueline Salmon, des dessins de draperies flottantes et une monumentale peinture en grisaille de Jacques Réattu, La Liberté combattant la tyrannie, les éléments et la rigueur des saisons, qui cherchent à matérialiser la force des éléments.

Cette exposition sera accompagnée d'un ouvrage d'exposition, édité par la Ville d'Aubagne.

Le musée Réattu fera acquisition de 100 exemplaires du catalogue « Souffle » dont 80 exemplaires seront destinés à la vente au sein de la boutique / librairie du musée.

20 exemplaires seront conservés par le musée à titre d'hommages pour des échanges avec ses partenaires institutionnels.

L'ouvrage sera proposé à la vente au prix public de 10 € TTC, à la boutique du musée Réattu.

Je vous demande de bien vouloir :

- **1 FIXER** le nouveau tarif du catalogue de l'exposition « Souffle » nouvelle référence qui va intégrer l'offre boutique du musée Réattu au prix public de 10 € TTC .
- **2 AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à cette affaire.
- 3 PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

FINANCES

N°11 :PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES

Rapporteur(s): Sylvie Petetin,

Service: Finances

Pour faire face à la crise sanitaire, sociale et économique liée au Covid 19, le Conseil Municipal avait délibéré sur la mise en place d'un plan de relance économique, et sur des aides directes et indirectes aux commerçants et artisans particulièrement impactés par les fermetures imposées par l'État, et par la chute d'activité (délibérations 2020-092 et 2020-093 du conseil municipal du 20 mai 2020).

Ces abattements portaient sur la réduction des loyers et des charges des commerces et entreprises hébergés dans des bâtiments communaux, ainsi que sur la redevance d'occupation du domaine public (principalement des terrasses).

Le comptable public ne peut procéder aux écritures comptables, que dans le cadre de la procédure dite de remise gracieuse.

Ainsi, il convient de se prononcer sur les demandes de remises gracieuses correspondants aux titres de recettes émis, dont la liste nominative et les montants sont annexés à la présente délibération.

Il convient de préciser que la remise gracieuse d'un titre de recettes doit être différenciée de l'annulation ou la réduction d'un titre. En effet, il ne s'agit pas dans ce cas de corriger une erreur matérielle, la dette étant régulière et exacte, mais de « libérer » le débiteur du paiement de sa dette, pour des raisons d'opportunité par une décision de l'assemblée délibérante.

le vous demande de bien vouloir :

- **1-ACCEPTER** de donner un avis favorable aux demandes de remises gracieuses concernant les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs cités en annexe 1, pour un montant total de 89 787.69 €uros.
- 2- CONFIRMER la prise en charge par la ville de la somme totale de 89 787.69 €uros
- **3- PROCÉDER** à l'apurement du déficit dans le cadre de ces remises gracieuses pour les sommes constatées d'un montant de 89 787.69 €uros. Cette somme sera imputée au compte 678 du budget principal.
- **4-AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette affaire.

N°TITRE	NOM DE L'ETABLISSEMENT DEMANDEUR	ADRESSE	MONTANT DE LA REDUCTION	
307	ANTIQUITE MAURIN	4 RUE DE GRILLE	20,00 €	
309	ARBELL CHAUSSURE	12 RUE REATTU	10,00 €	
308	ARENA CAFE	13 RUE DE L'AMPHITHEATRE	100,00 €	
310	ARENES CHANGE	22bis RPT DES ARENES	10,00 €	
717	ARLES PIZZA	18 RUE DES PORCELET	30,00 €	
311	AROMATICS	15 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	40,00 €	
312	ARTISTE INDEPENDANT LEA LUND ET ERIK	16 RUE DU DR FANTON	140,00 €	
313	ATLANTIC BAR	73 Rue PORTAGNEL	40,00 €	
314	AU BONHEUR D'EMILIE	5 RUE JOUVENE	40,00 €	
315	AU BONHEUR GOURMAND SALON DE THE	3 RUE VOLTAIRE	30,00 €	
316	AU BRIN DE THYM	22 RUE DU DR FANTON	410,00 €	
317	BAR CRISTAL	26 AV STALINGRAD	66,67 €	
1443	BAR DES ARENES	27 RUE AUGUSTIN TARDIEU	160,00 €	
718	BAR DES AVENUES SARL GSC	24 RUE ANDRE BENOIT	166,67 €	
318	BAR LE CAPITOLE	53 RUE A. PICHOT	120,00 €	
319	BAZ'ART CAFE	2 RUE GAGERON	10,00 €	
719	BLUE NOTE N'ROLL	14 RUE DU 4 SEPTEMBRE	120,00 €	
320	BOCAL & CO	23 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE	20,00 €	
321	BOUCHERIE CHEZ MERE GRAND	14 RUE DU PDT WILSON	20,00 €	
322	BOUCHERIE EMPOLISI	20, Rue JULES FERRY	80,00 €	
323	BOULANGERIE LA RAPHELOISE SAS NOTO	32 RTE DE LA CRAU RAPHELE	6,67 €	
324	BOULANGERIE PATISSERIE	66 RUE DE LA REPUBLIQUE	30,00 €	
720	BOUTIQUE LUGDIVINE	12 RPT DES ARENES	140,00 €	
325	BOUTIQUE PLEIN SUD	42 RUE DE LA REPUBLIQUE	10,00 €	
80			346,62 €	
326	BRASSERIE DU WAUX-HALL	8 BD DES LICES	1 060,00 €	
652	1		1 017,50 €	
327		0.00.050.11050	1 560,00 €	
32	LE MALARTE	2 BD DES LICES	300,24 €	
328			70,00 €	
100059	CAFE D'AUTREFOIS	ESPACE VAN GOGH 4 PLACE FELIX REY	486,00 €	
100083			486,00 €	
721	CAFE DE LA ROQUETTE	12 PLACE PAUL DOUMER	50,00 €	
330	CAFE VAN GOGH CAFE LA NUIT	11 PLACE DU FORUM	1 013,33 €	
329	CAFES DE LA MAJOR	7bis RUE REATTU	20.00 €	
331	CAMARGUE PRIMEURS	4 RUE DU 4 SEPTEMBRE	60,00 €	
332	CANON SHOES	RUE DU PRESIDENT WILSON	40.00 €	
333	CHEZ FELIX	32 BIS RPT ARENES	190,00 €	
722	CHEZ MONSIEUR BRUN	51 RUE DES ARENES	30,00 €	
723	CITROUILLE & RATATOUILLE	10 RUE DES PORCELET	10,00 €	
334	COCOLINO BAR	33 RUE PORTE DE LAURE	320,00 €	
1438	CORDONNERIE MODERNE	47 RUE DU 4 SEPTEMBRE	10,00 €	
336	COTE JARDIN CM PRIMEUR	20 RUE DE LA VERRERIE	13,33 €	
337	COUP DE COEUR	26 RUE DE LA VERRERIE	33,33 €	
338	CUISINE DE COMPTOIR	10 RUE DE LA LIBERTE	30,00 €	
339	DELICATE ET SAINE	30 RPT DES ARENES	170,00 €	
340	DOUCEURS ARLESIENNES AUX BONBONS	37 RUE DE LA REPUBLIQUE	10,00 €	
724	DUNE	8 RUE REATU	100,00 €	
436	ESPERLUETTE	6 RUE FAVORIN	50,00 €	
341	ESPRIT PROVENCAL	4 BD DES LICES	250,00 €	
342	FACTORY REPUBLIQUE L'ANNISSETTE	35 RUE DE LA REPUBLIQUE	70,00 €	
343	FLEURISTE CECILIA FLOR	16 PLACE PAUL DOUMER	30,00 €	
344	FRAGRANCES	53 RUE DE LA REPUBLIQUE	10,00 €	
345	T T V C T V T T C C C C C C C C C C C C	OF THE PERMIT	80,00 €	
100020	1		276,36 €	
100020	FRAICHEUR ET DELICES	5/6 PLACE FELIX REY	453,05 €	
100066	1		811,26 €	
346	EDENICH COEEEE SHOD	10 PHE DE LA PEDITRITOUE	90,00€	
	FRENCH COFFEE SHOP	10 RUE DE LA REPUBLIQUE	180,00 €	
347 348	FROZEN YOGURT BAR MC	26 PLACE POMME	1 000,00 €	
	HOTEL D'ARLATAN HOTEL DE FRANCE	RUE DU SAUVAGE		
349		1 RUE TINARAGE	560,00 €	
350	HOTEL LE BELVEDEBE	15 RUE DES SUISSES	380,00 €	
351	HOTEL LE CALENDAL	5 PLACE VOLTAIRE	160,00 €	
352	HOTEL LE CALENDAL	22 PLA E POMME	1 050,00 €	
353	HOTEL LE NORD PINUS LANGUEDOCIA	1 PLACE DU FORUM	291,33 €	
354	HOTEL LE RELAIS DE POSTE SNC BGR	2 RUE MOLIERE	700,00 €	
355	HOTEL MAISON VOLVER	8 RUE DE LA CAVALERIE	400,00 €	
356	HOTEL PORTE DE CAMARGUE	15 RUE NOGUIER	13,33 €	

N°TITRE	NOM DE L'ETABLISSEMENT DEMANDEUR	ADRESSE	MONTANT DE LA REDUCTION	
357			430,00 €	
35	HOTEL VOLTAIRE	1 PLACE VOLTAIRE	158,88 €	
650			466,39 €	
358	IDEAL BAR	5 PL. DE LA REVOLUTION	270,00 €	
359	INES B	3 RUE HOTEL DE VILLE	10,00 €	
360	INTERMARCHE (BOULANGERIE)	PL. LEOPOLD MOULIAS	33,33 €	
361	JMR COMPANY	20 RUE DU DR FANTON	110,00 €	
362	KIOSQUE DU JARDIN	2 BD DES LICES	730,00 €	
372	LA BOUTIQUE PROVENCALE	8 RPT DES ARENES	340,00 €	
373	LA BRASSERIE DU MISTRAL	18-20 PLACE VOLTAIRE	30,00 €	
374 375	LA CANTINE ARLESIENNE LA CIVETTE PORTAGNEL	14 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE 79 RUE PORTAGNEL	30,00 € 440,00 €	
376	LA COMEDIE ARUM DU VIN	10 BD G. CLEMENCEAU	130,00 €	
377	LA CROISEE DES SAVEURS DU SUD	14 BD DES LICES	440,00 €	
378	LA FERIA DU PAIN	18 AV. VICTOR HUGO	470,00 €	
379	LA GUEULE DU LOUP DIBE BLANC RESTAURATION	39 RUE DES ARENES	50,00 €	
380	LA MAISON DES GOURMANDS ERMINO PASTA	28 RPT DES ARENES	420,00 €	
381	LA MAMMA	20 RUE DE L'AMPHITHEATRE	170,00 €	
382	LA MEDINA	31 RUE DES PORCELET	50,00€	
383	LA MULE BLANCHE	9 RUE DU PDT WILSON	370,00 €	
384	LA PAILLOTTE-LE PLAZA	28 RUE DU DOCTEUR FANTON	150,00 €	
385	LA SOULEIADO	10 BD DES LICES	360,00€	
386	LA SUCCULENTE GUTUS	35 RUE VOLTAIRE	90,00€	
387	LA TAVERNE DU FORUM	13 PLACE DU FORUM	19,00 €	
1440	L'ADRESSE TIMEO	8 AV VICTOR HUGO	170,00 €	
725	L'AFFENAGE SARL SOUS LE FIGUIER	4 RUE MOLIERE	590,00€	
363	L'AFICION SARL ARENAS	50 RUE VOLTAIRE	330,00 €	
366	L'ANTONELLE EURL SAIZ	9 PLACE ANTONELLE	60,00 €	
364	L'AROME HDMA	3 AV VICTOR HUGO	200,00 €	
365	L'ATELIER DE JEAN LUC RABANEL	7 RUE DES CARMES	380,00 €	
413 388	LE 22 ROMERO LE BALKANIA	22 PLACE PAUL DOUMER RPT DES ARENES	80,00 € 210,00 €	
389	LE BALTO	5 RUE JEAN JAURES	20,00 €	
390	LE BAR A THYM	62 RUE DE LA REPUBLIQUE	330,00 €	
391	LE BERET	6 AVENUE VICTOR HUGO	180,00 €	
392			180,00€	
100058	- MNC (LE BIGOUDEN)	3 RUE FELIX REY	443,22 €	
100082		O NOL I LLIX NL I	443,22 €	
42			364,82€	
393			646,00 €	
39	LE BISTROT ARLESIEN	5 PLACE DU FORUM	144,75 €	
640			424,91 €	
394	LE CAFE GEORGES	18 BD G. CLEMENCEAU	620,00 €	
395	LE CHIQUITO	30 RUE PDT WILSON	120,00 €	
396	LE COLLATERAL LE BUREAU SCHIEPAN	27 RUE DE CHARTROUSE	10,00 €	
397 726	LE COSMOPOLITE	5 AV. DE LA GARE MARITIME	93,33 €	
398	LE CUBE	9 PLACE VOLTAIRE	160,00 € 190,00 €	
70	BARAKA 7067 (LE CYRANO)	38 BD GEORGES CLEMENCEAU	51,70 €	
399	LE DAVIDOFF A.E.L.M.S	10 AV VICTOR HUGO	200,00 €	
401	LE FOURNIL DE LA ROQUETTE	9 RUE FLEURY PRUDHOM	170,00 €	
400	LE FOURNIL DES LICES	6 BD GEORGES CLEMENCEAU	80,00 €	
402	LE GALOUBET	18 RUE DU DR FANTON	310,00 €	
403	LE GIBOLIN DBF L'ECHANSON	13 RUE DES PORCELET	50,00€	
404	LE LION D'ARLES SAS LES 3 LIONS	28 RPT DES ARENES	300,00€	
405	LE MANGE LIRE	16 RUE DES PORCELET	20,00 €	
406	LE METRONOME	12 RUE DES PORCELET	40,00 €	
407	LE PICADOR 2.0	9 RUE DE LA CAVALERIE	310,00 €	
408	LE PITCHOUNET SAS PASTA ET BASTA	2 RUE DU 4 SEPTEMBRE	40,00 €	
409	LE POT A TABAC SNC AUX 2 FILLES	7 RUE REATTU	70,00 €	
410	LE SIROCCO 2	27 RUE PARMENTIER	100,00 €	
411	LE TAMARIS LE VINGT QUATRE THOLI	7, RUE VOLTAIRE 24 AV. VICTOR HUGO	100,00 € 560,00 €	
367	L'EPICIER MODERNE	24 PLACE PAUL DOUMER	40,00 €	
414	LES ARENES	20 RPT DES ARENES	230,00 €	
415	LES FROMAGERES	30 RUE DE LA REPUBLIQUE	40,00 €	
	1 : 1,0, 10-1,1-0			
727	LES PIQUES OU RIEN KD SNACK	53 RUE CONDORCET	100,00 €	

N°TITRE	NOM DE L'ETABLISSEMENT DEMANDEUR ADRESSE		MONTANT DE LA REDUCTION
369	L'HOSTELLERIE DES ARENES SARL MALVILO	62 RUE DU REFUGE	130,00 €
416	LIVRES ANCIENS	RUE DU 4 SEPTEMBRE	40,00 €
370	L'OCCITANE	58 RUE DE LA REPUBLIQUE	10,00 €
371	L'OUVRE BOITE LE ROLLIER	22 RUE DU CLOITRE	310,00 €
417	MAGASIN BISOUS	33 RUE DE LA REPUBLIQUE	120,00 €
418	MAGASIN FEE FASHION	1 RUE DU 4 SEPTEMBRE	20,00 €
728 419	MAGASIN LE CHATELARD FDP ARLES	12 PLACE DE LA REPUBLIQUE 6 RUE DU DR FANTON	10,00 € 10,00 €
420	MAGASIN LE METIER D'ART MAGASIN O CESAR	26 RPT DES ARENES	200,00 €
421	MAGASIN O CESAN	54 RUE DE LA REPUBLIQUE	10,00 €
422	IVIAGASIN FOTNICAND	34 NOE DE LA NEFOBLIQUE	150,00 €
542 653	MAISON DE LA PRESSE DU THERINET	34 BOULEVARD DES LICES	165,65 € 486,25 €
423	MARINETTE FLEURS	34 RUE DE LA REPUBLIQUE	20,00 €
424	MEZZA LUNA BENEFERS	1 PLACE DU FORUM	430,67 €
729	MINI MARCHE	52 BD GEORGES CLEMENCEAU	70,00 €
425	MON BAR	2 PLACE DU FORUM	139,33 €
426	MONSTRE AMOR	13 RUE TOUR DU FABRE	100,00 €
427	OPTIQUE ROLLAND	RUE JEAN JAURES	10,00 €
428	PADDY MULLIN'S	5 BD GEORGES CLEMENCEAU	520,00 €
429	PAPYRUS 2000	3 RUE JEAN JAURES	20,00 €
430	PIZZA PATOUX	3 BIS RUE DE LA VERRERIE	153,33 €
431	PIZZERIA CHEZ ROBERT	15 RUE ANDRE BENOIT	66,67 €
432	PLAISIR D'OFFRIR	RUE DE LA CAVALERIE	40,00 €
433	RESTAURANT A COTE RESTAURANT CHARDON SAS ARTICHAUT	21 RUE DES CARMES 35/37 RUE DES ARENES	60,00 € 20,00 €
435	RESTAURANT DU BAR A L'HUITRE	12 IMPASSE DU FORUM	76,00 €
437	RESTAURANT IL CLASSICO	32 BD G. CLEMENCEAU	510,00 €
438	RESTAURANT IODE	11 RUE DES CARMES	10,00 €
439	RESTAURANT LE Q G	65 BIS RUE AMEDEE PICHOT	100,00 €
440	RESTAURANT LE VIETNAM	4 RUE DE LA CAVALERIE	230,00 €
441	RESTAURANT PEPETTE	15 RUE DES PORCELET	50,00 €
442	RESTAURANT SAKURA AND CO	32 RPT DES ARENES	110,00 €
443	RESTAURANT SIMONE ET PAULETTE	21 RUE DU PONT	110,00 €
444	RESTAURANT STEPH2 CUIT CUIT	2 RUE DU DR FANTON	200,00 €
445	RESTAURANT VALOREST	16 PLACE VOLTAIRE	510,00 €
446	RESTAURANT VOLUBILIS	53 RUE VOLTAIRE	40,00 €
448	SARL ANTONELLE C'EST LE BAZAR	8 PLACE ANTONELLE	50,00 €
447	SAS FERRE POLIAS LE JARDIN D'EZEKIA	13 PLACE VOLTAIRE	170,00 €
449	SAVEUR DE PROVENCE	25 AV EDOUARD HERRIOT	60,00 €
450	SAVEURS ET TERROIR SNACK A LA ROQUETTE	24 TER RPT DES ARENES	280,00 €
451 452	SNACK A LA ROQUETTE SNACK CROK'PANDA	8 PLACE PAUL DOUMER	40,00 € 70,00 €
452	SNACK DE LA ROQUETTE WAIL	22 BIS RUE VOLTAIRE 48 BD GEORGES CLEMENCEAU	60,00 €
454	SNACK DU SOLEIL	3, PLACE VOLTAIRE	160,00 €
455	SNACK FRESH	22 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	130,00 €
456	SNACK LE BON TEMPS	29 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	20,00 €
457	SNACK LE NAAN'STYLE	7 BIS BD G. CLEMENCEAU	260,00 €
458	SNACK MY LITTLE SHOWROOM	13 RUE DE L'HÖTEL DE VILLE	20,00 €
459	SNACK PAUSE TARTINE GINO BURGER	1 PLACE ST ROCH	210,00 €
460	SNACKING LA ROMAINE	18 RPT DES ARENES	140,00 €
461	SUD LABO PHOTOS	10 RUE JEAN JAURES	10,00 €
462	SUPERFOOD CAFE	6 RUE MOLIERE	50,00 €
463	TONTON SAM SARL COPIN	10 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	60,00 €
464	VINCENETTE SARL	24 RPT DES ARENES	320,00 €
2992 637	AUGE	LE KIOSQUE DU JARDIN	406,45 € 1 235,37 €
100052	BECART	14 RUE DU ROUET	69,20 €
639 79	BENKEMOUN	6 RUE PEITRET	262,33 € 89,36 €
38 638	BROTHER ET CO (PAUSE AND CO)	10 RUE DU PRESIDENT WILSON	128,91 € 378,42 €
641	BUCHET	KIOSQUE PLACE LAMARTINE	280,69 € 280,69 €
100049 100084	CHENOU GARENQ	11 RUE DU JEAN MAIL	33,88 € 98,35 €
618 678	COLLECTIF E3	3 RUE DES PENITENTS BLEUS	350,00 € 350,00 €

N°TITRE	NOM DE L'ETABLISSEMENT DEMANDEUR	ADRESSE	MONTANT DE LA REDUCTION
72 642	cros	79 AVENUE DE STALINGRAD	80,82 € 237,25 €
630 688	DA SILVA FERREIRA	7 Allée des Iris	150,00 € 150,00 €
619 679	DONNEURS DE VOIX	15 RUE DE VERVIERS	75,00 € 75,00 €
629 687	DRUILHET	10 RUE JEAN HERITIER	150,00 € 150,00 €
100057 100081			407,70 € 407,70 €
100056 100080	EDSANJE (MONGNE GERARD)	1 PLACE DU DOCTEUR FELIX REY	717,20 € 717,20 €
41			124,37 €
738	EQUIPTEL ARLES	10 QARTIER LES ARMAVES	138,19 € 1 061,13 €
100005 100070	ESTEVE	RUE DE LA BOUVINO	53,77 € 156,11 €
100007 100071	FARCI	FOYER BERNARD - STUDIO 6-SALIN	33,88 € 98,35 €
100067	FRAGONARD PROVENCE	20 BOULEVARD FRAGONARD	910,00 €
100009 100072	GALARY	Studio n° 5 - 8 RUE DU BOIS	53,77 € 156,11 €
100018 100078	HARMONIA MUNDI	ROUTE DE SAINT GILLES-MAS DE VERT	4 615,92 € 18 165,90 €
100062 100064			3 084,00 € 420,00 €
100087	HARMONIA MUNDI MUSIQUE	MEDIAPOLE SAINT CESAIRE	3 084,00 €
100089 71	INDIVISION GAY RENE ET JEAN	9 AVENUE VICTOR HUGO	350,00 € 165,64 €
643 100011	ITIE	8 RUE LAVOISIER	486,25 € 53,77 €
100073 31		38 RUE DE LA REPUBLIQUE	156,11 € 366,76 €
644 100054	JARDIN DES ARTS (SOCARL)		1 076,62 € 153,24 €
100074 100014	KINE MADRID	8 RUE DU BOIS - STUDIOS 11 et 12	153,24 € 33,88 €
100075	KUNTZMANN	FOYER BERNARD - STUDIO 6-SALIN	98,35 € 75,24 €
649 631	LA ROTONDE N 5	5 RUE DE LA ROTONDE	215,00 € 150,00 €
689	LAUGIER	11 RUE JEAN MOULIN	150,00 €
26 636	MELO/APOSTROPHE (GARCIA LOIC)	7 PLACE DU FORUM	82,09 € 240,98 €
632 690	NGUYEN	71 QUAI DE LA ROQUETTE	150,00 € 150,00 €
645 696	OUACHE	3 RUE CHARLES BARBAROUX	90,95 € 90,95 €
34 648	PACHA	28 BOULEVARD CLEMENCEAU	105,89 € 310,85 €
633 691	PENSOTTI/AU FIL DE MES BRODERIES	52 B RUE DU 4 SEPTEMBRE	150,00 € 150,00 €
100003 100069	PERRET CROZAT	FOYER BERNARD - STUDIO 6-SALIN	33,88 € 98,35 €
681 697	PHONURGIA NOVA	18 PLACE JOSEPH PATRAT	200,00 € 200,00 €
100016 100076	PISANIAS	FOYER BERNARD - STUDIO 6-SALIN	33,88 € 98,35 €
73	SCI DAVID (GERARD RADOSALVJEVIC)	31 BOULEVARD VICTOR HUGO	150,23 € 441,00 €
100060	SMART TALE GAMES	PLACE FELIX REY	780,00 €
69	SOCIETE COMMERCIALE ARLESIENNE	4 BOULEVARD DES LICES	780,00 € 96,24 €
646 3919	SOULIER	66 RUE DE LA REPUBLIQUE	282,50 € 93,33 €
100061 100065			966,30 € 79,00 €
100086	STUDIO PHOSPHORE 98	MEDIAPOLE SAINT CESAIRE	966,30 €

N°TITRE	NOM DE L'ETABLISSEMENT DEMANDEUR	ADRESSE	MONTANT DE LA REDUCTION
100090			79,00 €
674	SUKHOVA	44 RUE DE LA REPUBLIQUE	100,00€
716	JONIOVA	144 NOE DE LA NEFOBLIQUE	100,00 €
100055	TENDRE UNE MAIN	LES BUREAUX DE MARVEYRES	150,00 €
100077	SILE ONE IMAIN		152,81 €
634	VARGAS	12 RUE DES CHANOINES	150,00 €
692	VANOAO 12 NOE BEO OF ANOINES		150,00 €
36	VOYAGES MASSON	1 RUE JULES JUILLET	95,17 €
651	VOTAGES IVIASSOIN	THOE JOLES JOILEET	279,37 €
	Total général		

FINANCES

N°12 :ADMISSIONS EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s): Sylvie Petetin,

Service: Finances

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2020 voté par l'assemblée délibérante, le 12 février 2020 (délibération n°2020-0015).

Il convient de constater, pour l'exercice 2020, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provision.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONSTATER que conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements, le Trésorier d'Arles Municipale et Camargue a justifié de l'insolvabilité de débiteurs, pour la somme de 51 700.36 €uros TTC, aux motifs suivants :

Poursuites sans effet

NPAI et demande de renseignements négative

Procès-verbal de carence

Procès-verbal et demande de renseignements négatives

RAR inférieur au seuil de poursuite

- **2 ADMETTRE** en non-valeurs sur le budget principal, les sommes énoncées dans le tableau détaillé en annexe 1, pour un montant de 51 700.36 €uros TTC.
- **3 RAPPELER** que l'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante <u>n'éteint pas la dette du redevable.</u> En aucun cas, il ne s'agit d'annuler la créance, mais seulement d'apurer les comptes de tiers.
- **4 AUTORISER** conformément au tableau ci-après (détail en annexe 2), les reprises de provisions constituées pour un montant total de 84 391.70 €uros, en raison d'admissions en non-valeurs ou de recouvrements de titres de recettes :

Exercice	Montant des reprises de provisions
2003	1 839,47
2005	1 771,55
2007	1 900,50
2009	1 498,61
2010	1 035,67
2011	2 275,14
2012	20 465,85
2013	6 669,05
2014	6 386,46
2015	3 117,49
2016	13 508,65
2017	6 611,29
2018	17 311,97
Total	84 391,70

- **5 CONSTITUER** une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 109 194.09 €uros, pour 331 titres de recette émis, principalement sur exercice 2018 et 2019 non encore recouvrés, selon le tableau détaillé en annexe 3.
- **6 INDIQUER** que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2020.



TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

BUDGET 10

TITRE_REGISTRE	EXERCICE	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
1806	2003	1 712,67	1 712,67
3700	2003	119,30	119,30
100	2005	10,06	10,06
101	2005	623,12	623,12
103	2005	505,11	505,11
104	2005	599,26	599,26
1928	2007	1 328,36	1 328,36
3926	2009	892,00	892,00
2200	2010	224,11	224,11
4142	2010	42,00	42,00
4148	2010	147,00	147,00
4200	2010	30,00	30,00
256	2011	181,09	181,09
1037	2011	25,60	25,60
1045	2011	25,60	25,60
2731	2011	120,28	120,28
3612	2011	1 000,00	1 000,00
1049	2012	2 098,18	2 098,18
1524	2012	58,95	58,95
2111	2012	160,00	160,00
3162	2012	86,80	86,80
3223	2012	38,00	38,00
992782	2012	17 787,23	17 787,23
368	2013	156,00	156,00
370	2013	20,00	20,00
372	2013	339,50	339,50
637	2013	120,00	120,00
641	2013	337,50	337,50
1693	2013	225,48	225,48
2176	2013	288,00	288,00
2391	2013	26,40	26,40
2489	2013	3 042,62	3 042,62
3643	2013 .	36,89	36,89
3672	2013	54,00	54,00
3683	2013	92,00	92,00
727	2014	76,00	76,00

328,20	328,20	2014	1010
15,00	15,00	2014	1340
328,20	328,20	2014	1589
149,31	149,31	2014	2554
115,10	115,10	2014	3080
78,80	78,80	2015	126
6,60	6,60	2015	146
105,00	105,00	2015	191
500,00	500,00	2015	753
75,00	75,00	2015	1427
76,00	76,00	2015	1295
15,00	15,00	2015	2323
32,85	32,85	2015	3848
359,33	359,33	2015	3876
6,75	6,75	2015	3902
35,00	35,00	2015	4110
54,20	54,20	2015	4116
407,40	407,40	2015	4117
69,00	69,00	2016	135
113,40	113,40	2016	140
3,00	3,00	2016	141
118,58	118,58	2016	148
197,50	197,50	2016	153
200,00	200,00	2016	158
330,88	330,88	2016	162
50,00	50,00	2016	168
75,00	75,00	2016	184
46,00	46,00	2016	443
7,17	7,17	2016	605
75,00	75,00	2016	606
263,00	263,00	2016	624
22,50	22,50	2016	648
150,00	150,00	2016	677
36,00	36,00	2016	999
45,00	45,00	2016	1575
253,70	253,70	2016	1698
7,00	7,00	2016	1720
90,00	90,00	2016	1755
76,00	76,00	2016	1791
100,00	100,00	2016	1807
157,50	157,50	2016	1881
1 770,00	1 770,00	2016	1882
180,00	180,00	2016	1887
6,94	6,94	2016	2915
123,00	123,00	2016	2916

239,36	239,36	2016	3048
239,36	239,36	2016	3050
239,36	239,36	2016	3066
239,36	239,36	2016	3080
239,36	239,36	2016	3084
50,00	50,00	2016	3242
0,10	0,10	2016	3562
450,85	450,85	2016	4282
1 194,13	1 194,13	2016	4298
253,82	253,82	2016	4299
90,80	90,80	2016	4445
408,40	408,40	2016	4448
23,00	23,00	2016	4451
44,40	44,40	2016	4495
23,00	23,00	2016	4499
23,00	23,00	2016	4500
88,80	88,80	2016	4508
44,40	44,40	2016	4509
36,00	36,00	2016	4518
162,60	162,60	2016	4527
20,43	20,43	2016	4540
185,40	185,40	2016	4629
440,00	440,00	2016	4632
75,00	75,00	2016	4666
1 146,30	1 146,30	2016	4674
350,00	350,00	2016	4792
280,00	280,00	2017	98
5,25	5,25	2017	157
26,13	26,13	2017	497
256,68	256,68	2017	500
46,00	46,00	2017	501
82,80	82,80	2017	503
1 000,00	1 000,00	2017	665
25,50	25,50	2017	715
84,75	84,75	2017	841
36,00	36,00	2017	1139
403,20	403,20	2017	2048
1 201,20	1 201,20	2017	2234
9,96	9,96	2017	2453
51,53	51,53	2017	2904
24,90	24,90	2017	2972
78,02	78,02	2017	3483
19,70	19,70	2017	3833
103,08	103,08	2017	4403
128,80	128,80	2018	353

505,20	505,20	2018	446
531,24	531,24	2018	1269
36,00	36,00	2018	1288
72,00	72,00	2018	1686
80,00	80,00	2018	1944
135,97	135,97	2018	2621
51,34	51,34	2018	2623
63,43	63,43	2018	2628
22,80	22,80	2018	2784
51,34	51,34	2018	2804
22,80	22,80	2018	3162
31,08	31,08	2018	3167
18,00	18,00	2019	1669
6,00	6,00	2019	1728
19,41	19,41	2019	1968
51 700,36	51 700,36		TOTAL

EXERCICE	MONTANT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR	
2003	1 831,97	1 831,97	
2005	1 737,55	1 737,55	
2007	1 328,36	1 328,36	
2009	892,00	892,00	
2010	443,11	443,11	
2011	1 352,57	1 352,57	
2012	20 229,16	20 229,16	
2013	4 738,39	4 738,39	
2014	1 011,81	1 011,81	
2015	1 751,93	1 751,93	
2016	10 873,40	10 873,40	
2017	3 734,70	3 734,70	
2018	1 732,00	1 732,00	
2019	43,41	43,41	
TOTAL	51 700,36	51 700,36	

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR MOTIF - DELIBERATION 2020.4	
OBSERVATIONS	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
NPALET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE	96,00
POURSUITE SANS EFFET	47 491,14
PV CARENCE	2 423,91
PV PERQUISITION ET DEMANDE RENSEIGNEMENTS NEGATIVE	1 374,27
RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	315,04

	51 700,36
TOTAL TOTAL	01700,50

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ETAT - DELIBERATION 2020.4		
ETAT	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
3995090231	51 700,36	51 700,3
TOTAL	51 700,36	51 700,3

ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES BUDGET PRINCIPAL

		,	,			Montant
Exercice	Numéro	Numéro	Numéro	Montant	Montant	restant à
- ZXCI GIGG	Bordereau	Titre	Ordre	Titre émis	Encaissé	encaisser au
						01/09/2020
2018	47	472	1	25,00	0,00	25,00
2019	3	45	1	1 906,99	1 906,98	0,01
2019	3	62	1	187,67	0,00	187,67
2019	3	67	1	206,93	0,00	206,93
2019	6	82	1	220,30	0,00	220,30
2019	8	92	1	418,60	359,35	59,25
2019	8	93	1	13,80	0,00	13,80
2019	8	94	1	46,00	0,00	46,00
2019	8	95	1	217,50	0,00	217,50
2019	8	97	1	235,52	187,52	48,00
2019	9	113	1	364,50	0,00	364,50
2019	13	236	1	425,79	0,00	425,79
2019	13	244	1	11,62	11,02	0,60
2019	13	262	1	1 145,40	0,00	1 145,40
2019	13	282	1	610,50	610,00	0,50
2019	13	320	1	3 628,35	0,00	3 628,35
2019	17	334	1	90,65	0,00	90,65
2019	17	339	1	13,34	0,00	13,34
2019	28	442	1	930,00	0,00	930,00
2019	28	512	1	540,00	0,00	540,00
2019	28	549	1	240,00	0,00	240,00
2019	49	656	1	16 649,25	0,00	16 649,25
2019	68	748	1	708,40	58,94	649,46
2019	69	752	1	260,00	0,00	260,00
2019	93	862	1	76,00	0,00	76,00
2019	93	875	1	124,00	0,00	124,00
2019	93	885	1	100,00	73,88	26,12
2019	93	887	1	148,00	0,00	148,00
2019	99	938	1	76,00	0,00	76,00
2019	101	967	1	375,58	0,00	375,58
2019	101	979	1	187,67	0,00	187,67
2019	101	985	1	206,93	0,00	206,93
2019	104	1030	1	76,00	0,00	76,00
2019 2019	105	1057	1	1 575,00	0,00	1 575,00
2019	105 113	1064 1134	1	3 364,00 190,07	644,30	2 719,70 190,07
2019	119	1190	1	90.00	0,00 0,00	90,00
2019	124	1211	1	88,81	0,00	88,81
2019	127	1322	1	763,20	0,00	763,20
2019	128	1334	1	30,50	0,00	30,50
2019	130	1348	1	364,50	0,00	364,50
2019	148	1483	1	909,37	774,50	134,87
2019	152	1507	1	3,32	0,00	3,32
2019	154	1539	1	0,83	0,00	0,83
2019	154	1540	1	3,32	0,00	3,32
2019	154	1541	1	1,66	0,00	1,66
2019	161	1548	1	1 750,00	0,00	1 750,00
2019	161	1549	1	700,00	0,00	700,00
2019	161	1550	1	60,00	0,00	60,00
2019	161	1558	1	510,00	0,00	510,00
2019	165	1565	1	319,20	0,00	319,20
2019	174	1643	1	83,60	0,00	83,60
2019	177	1647	1	6,00	0,00	6,00
	177	10-7/	'	0,00	0,00	0,00

2019 177 1648 1 2019 177 1651 1 2019 177 1652 1 2019 177 1656 1	6,00 6,00 6,00	0,00	01/09/2020
2019 177 1652 1	· · ·		6,00
	6,00	0,00	6,00
2019 177 1656 1		0,00	6,00
	6,00	0,00	6,00
2019 177 1657 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1658 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1662 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1663 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1665 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1668 1	12,00	0,00	12,00
2019 177 1670 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1671 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1672 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1673 1	12,00	0,00	12,00
2019 177 1674 1	18,00	0,00	18,00
2019 177 1675 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1677 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1679 1	12,00	0,00	12,00
2019 177 1682 1	12,00	0,00	12,00
2019 177 1683 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1684 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1685 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1686 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1689 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1691 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1692 1	12,00	0,00	12,00
2019 177 1693 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1696 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1698 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1699 1	12,00	0,00	12,00
2019 177 1703 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1705 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1706 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1707 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1708 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1709 1	18,00	0,00	18,00
2019 177 1710 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1714 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1715 1	18,00	0,00	18,00
2019 177 1717 1	12,00	0,00	12,00
2019 177 1723 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1726 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1729 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1730 1 2019 177 1731 1	6,00	0,00	6,00
	6,00	0,00	6,00
	6,00	0,00	6,00
	6,00	0,00	6,00
	6,00	0,00	6,00
2019 177 1737 1 2019 177 1738 1	6,00 6,00	0,00 0,00	6,00
2019 177 1738 1	6,00	0,00	6,00
	 	,	6,00
	6,00	0,00	6,00
	6,00	0,00	6,00
	12,00	0,00	12,00
	6,00	0,00	6,00
2019 177 1745 1	6,00	0,00	6,00
2019 177 1746 1	12,00	0,00	12,00
2019 177 1747 1 2019 177 1749 1	6,00 6,00	0,00 0,00	6,00 6,00

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 01/09/2020
2019	177	1752	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1753	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1754	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1756	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1760	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1762	1	12,00	0,00	12,00
2019	177	1765	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1766	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1767	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1768	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1769	1	12,00	0,00	12,00
2019	177	1771	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1772	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1773	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1774	1	6,00	0,00	6,00
2019 2019	177 177	1775 1777	1	12,00	0,00	12,00
2019	177	1779	1	12,00 6,00	0,00 0,00	12,00 6,00
2019	177	1780	1	12,00	0,00	· · ·
2019	177	1781	1	6,00	0,00	12,00 6,00
2019	177	1782	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1786	1	12,00	0,00	12,00
2019	177	1788	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1789	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1791	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1792	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1793	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1797	1	6,00	0.00	6,00
2019	177	1798	1	12,00	0,00	12,00
2019	177	1799	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1804	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1805	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1808	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1809	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1813	1	12,00	0,00	12,00
2019	177	1814	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1817	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1819	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1821	1	12,00	0,00	12,00
2019	177	1822	1	12,00	0,00	12,00
2019	177	1823	1	12,00	0,00	12,00
2019	177	1825	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1826	1	12,00	0,00	12,00
2019 2019	177 177	1827 1830	1 1	6,00 6,00	0,00 0,00	6,00 6,00
2019	177	1831	1	12,00	0,00	12,00
2019	177	1832	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1834	1	12,00	0,00	12,00
2019	177	1836	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1837	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1839	1	12,00	0,00	12,00
2019	177	1841	1	18,00	0,00	18,00
2019	177	1843	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1847	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1849	1	12,00	0,00	12,00
2019	177	1855	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1856	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1857	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1858	1	6,00	0,00	6,00

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 01/09/2020
2019	177	1863	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1866	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1877	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1882	1	12,00	0,00	12,00
2019	177	1883	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1884	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1885	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1886	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1888	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1889	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1890	1	12,00	0,00	12,00
2019	177	1894	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1897	1	12,00	0,00	12,00
2019	177	1898	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1900	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1904	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1905	1	6,00	0,00	6,00
2019	177	1907	1	6,00	0,00	6,00
2019 2019	177 177	1909 1911	1	6,00 6,00	0,00 0,00	6,00 6,00
2019	177	1915	1	6,00	0,00	6,00
2019	182	1963	1	6,00	0,00	6,00
2019	196	2037	1	63,00	0,00	63,00
2019	196	2039	1	252,00	0,00	252,00
2019	196	2042	1	1 050,00	0,00	1 050,00
2019	196	2043	1	42,00	0,00	42,00
2019	202	2062	1	0,26	0,00	0,26
2019	205	2077	1	1 500,00	245,42	1 254,58
2019	207	2103	1	152,00	0,00	152,00
2019	211	2115	1	1 290,00	0,00	1 290,00
2019	213	2123	1	51,51	0,00	51,51
2019	215	2136	1	1 948,17	1 948,16	
2019	215	2140	1	2 130,77	2 130,76	0,01
2019	215	2149	1	234,50	0,00	234,50
2019	215	2151	1	375,58	0,00	375,58
2019	215	2160	1	187,67	0,00	187,67
2019	215	2166	1	206,93	0,00	206,93
2019	216	2170	1	241,84	0,00	241,84
2019	225	2253	1	364,50	0,00	364,50
2019	228	2273	1	90,00	0,00	90,00
2019	228	2275	1	40,00	0,00	40,00
2019	228	2276	1	180,00	0,00	180,00
2019	229	2280	1	1 082,98	0,00	1 082,98
2019	230	2283	1	310,00	0,00	310,00
2019	230	2284	1	500,00	0,00	500,00
2019	231	2285	1	120,00	0,00	120,00
2019 2019	241 247	2343 2369	1	375,00	0,00	375,00
2019	247	2369	1 1	12,00 2 550,90	0,00 1 009,80	12,00 1 541,10
2019	247	2427	1	50,82	0,00	50,82
2019	247	2448	1	15,77	0,00	15,77
2019	253	2585	1	0,68	0,00	0,68
2019	253	2586	1	55,65	0,00	55,65
2019	253	2587	1	3 362,39	0,00	3 362,39
2019	260	2647	1	1,35	0,00	1,35
2019	263	2654	1	500,00	0,00	500,00
2019	267	2697	1	94,77	31,59	63,18
2019	272	2722	1	150,00	0,00	150,00
2019	281	2782	1	280,65	190,65	90,00

2019	Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 01/09/2020
2019 282 2789 1 420,00 0,00 420,	2019	282	2784	1	481,25	15,00	466,25
2019 282 2791 1 137,50 0.00 137,	2019	282	2785	1	80,00	0,00	80,00
2019 302 2899 1	2019	282	2789	1	420,00	0,00	420,00
2019 302 2901 1 25,00 0,00 25,	2019	282	2791	1	137,50	0,00	137,50
2019 302 2903 1 97,50 0,00 97,	2019	302	2899	1	46,00	0,00	46,00
2019 305 2916	2019	302	2901	1	25,00	0,00	25,00
2019 311 2960 1	2019	302	2903	1	97,50	0,00	97,50
2019 311 2967 1 2130,77 2130,76 0,	2019	305	2915	1	1 600,00	0,00	1 600,00
2019 311 2968 1 2391,34 2391,33 0,				1			0,01
2019 311 2974 1 234,50 0,00 234,				1			0,01
2019 311 2976 1 375,58 0,00 375, 2019 311 2985 1 187,67 0,00 187, 2019 311 2985 1 187,67 0,00 187, 2019 311 2990 1 206,93 0,00 206, 2019 311 2993 1 593,96 0,00 5593, 2019 312 3010 1 364,50 0,00 364, 2019 312 3011 1 364,50 207,00 157, 2019 326 3117 1 450,00 32,49 417, 2019 334 3140 1 10,00 0,00 10, 2019 334 3141 1 80,40 32,98 47, 2019 334 3145 1 30,00 0,00 30, 2019 334 3146 1 69,00 0,00 56, 2019 334 3148 1 56,00 0,00 56, 2019 334 3145 1 94,20 23,31 70, 2019 334 3155 1 194,48 0,00 195, 2019 334 3155 1 194,48 0,00 194, 2019 334 3160 1 23,00 0,00 23, 2019 334 3160 1 23,00 0,00 20, 2019 334 3161 1 67,40 0,00 67, 2019 334 3163 1 20,680 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,680 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,680 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,680 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 39,50 0,00 39, 2019 335 3485 1 164,00 0				· ·			0,01
2019 311 2977 1 241,84 0,00 241, 2019 311 2980 1 187,67 0,00 187, 2019 311 2990 1 226,93 0,00 206, 2019 311 2993 1 5593,96 0,00 5593, 2019 312 3010 1 364,50 0,00 364, 2019 312 3011 1 364,50 207,00 157, 2019 326 3117 1 450,00 32,49 417, 2019 334 3140 1 10,00 0,00 10, 2019 334 3141 1 80,40 32,98 47, 2019 334 3145 1 30,00 0,00 30, 2019 334 3146 1 69,00 0,00 69, 2019 334 3148 1 56,00 0,00 56, 2019 334 3148 1 56,00 0,00 59, 2019 334 3149 1 94,20 23,31 70, 2019 334 3150 1 195,80 0,00 195, 2019 334 3155 1 194,48 0,00 194, 2019 334 3159 1 46,00 0,00 46, 2019 334 3160 1 23,00 0,00 23, 2019 334 3160 1 23,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3160 1 23,00 0,00 20, 2019 334 3160 1 23,00 0,00 23, 2019 334 3161 1 67,40 0,00 67, 2019 334 3161 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 200,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 200,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 20, 2019 335 3485 1 63,80 1,90							234,50
2019 311 2985							375,58
2019 311 2990 1 206,93 0,00 206,							241,84
2019 311 2993 1 5 593,96 0,00 5 593,						,	187,67
2019 312 3010 1 364,50 0,00 364,							206,93
2019 312 3011 1 364,50 207,00 157,							
2019 326 3117 1 450,00 32,49 417,							364,50
2019 334 3140 1 10,00 0,00 10,00 10,00 10,00 10,00 10,00 10,00 334 3141 1 80,40 32,98 47,7 2019 334 3145 1 30,00 0,00 30,00 2019 334 3146 1 69,00 0,00 69,00 2019 334 3148 1 56,00 0,00 56,00 2019 334 3149 1 94,20 23,31 70,00 2019 334 3150 1 195,80 0,00 195,00 2019 334 3150 1 195,80 0,00 196,00 2019 334 3155 1 194,48 0,00 194,00 2019 334 3159 1 46,00 0,00 46,00 2019 334 3159 1 46,00 0,00 46,00 2019 334 3160 1 23,00 0,00 23,00 2019 334 3161 1 67,40 0,00 67,00 2019 334 3162 1 206,80 0,00 206,00 2019 334 3163 1 22,50 0,00 20,00 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20,00 20,00 2019 334 3163 1 20,00 0,00 20,							157,50
2019 334 3141 1 80,40 32,98 47, 2019 334 3145 1 30,00 0,00 30,0 200 30,00 200 30,00 200 30,00 30,00 30,00 30,00 69,00 30,00 69,00 69,60 2019 334 3148 1 56,00 0,00 56,60 2019 334 3149 1 94,20 23,31 70,70 2019 334 3150 1 195,80 0,00 195,20 2019 334 3153 1 108,80 0,00 195,30 2019 334 3155 1 194,48 0,00 196,30 2019 334 3155 1 194,48 0,00 196,40 2019 334 3160 1 23,00 0,00 23,31 2019 334 3161 1 67,40 0,00 67,40 2019 334 3162 1 206,80 0,00 206,80 2019 334 3163 1						,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
2019 334 3145 1 30,00 0,00 30,1 2019 334 3146 1 69,00 0,00 69,1 2019 334 3148 1 56,00 0,00 56,1 2019 334 3149 1 94,20 23,31 70,1 2019 334 3150 1 195,80 0,00 195,1 2019 334 3153 1 108,80 0,00 194,2 2019 334 3155 1 194,48 0,00 194,2 2019 334 3159 1 46,00 0,00 46,1 2019 334 3160 1 23,00 0,00 23,3 2019 334 3161 1 67,40 0,00 67,40 2019 334 3163 1 22,50 0,00 20,6 2019 334 3163 1 22,50 0,00 20,2 </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>10,00</td>							10,00
2019 334 3146 1 69,00 0,00 69, 2019 334 3148 1 56,00 0,00 56, 2019 334 3149 1 94,20 23,31 70, 2019 334 3150 1 195,80 0,00 195, 2019 334 3153 1 108,80 0,00 194, 2019 334 3155 1 194,48 0,00 194, 2019 334 3159 1 46,00 0,00 46, 2019 334 3160 1 23,00 0,00 23, 2019 334 3161 1 26,00 0,00 26, 2019 334 3163 1 22,50 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,680 0,00 20, 2019 334 3165 1 20,50 0,00 20,							47,42
2019 334 3148 1 56,00 0,00 56, 2019 334 3149 1 94,20 23,31 70, 2019 334 3150 1 195,80 0,00 195, 2019 334 3153 1 108,80 0,00 194, 2019 334 3155 1 194,48 0,00 194, 2019 334 3159 1 46,00 0,00 46, 2019 334 3160 1 23,00 0,00 23, 2019 334 3161 1 67,40 0,00 67, 2019 334 3162 1 206,80 0,00 206, 2019 334 3165 1 20,680 0,00 206, 2019 334 3165 1 20,00 0,00 202, 2019 334 3175 1 20,00 0,00 202,							30,00
2019 334 3149 1 94,20 23,31 70, 2019 334 3150 1 195,80 0,00 195, 2019 334 3153 1 108,80 0,00 108, 2019 334 3155 1 194,48 0,00 194, 2019 334 3159 1 46,00 0,00 46, 2019 334 3160 1 23,00 0,00 23, 2019 334 3161 1 67,40 0,00 67, 2019 334 3162 1 206,80 0,00 26, 2019 334 3165 1 202,00 0,00 22, 2019 334 3165 1 202,00 0,00 202, 2019 334 3165 1 202,00 0,00 202, 2019 334 3175 1 20,00 0,00 23,							69,00
2019 334 3150 1 195,80 0,00 195, 2019 334 3153 1 108,80 0,00 108, 2019 334 3155 1 194,48 0,00 194, 2019 334 3159 1 46,00 0,00 46, 2019 334 3160 1 23,00 0,00 23, 2019 334 3161 1 67,40 0,00 67, 2019 334 3162 1 206,80 0,00 206, 2019 334 3163 1 22,50 0,00 206, 2019 334 3165 1 202,00 0,00 202, 2019 334 3175 1 20,00 0,00 202, 2019 334 3175 1 20,00 0,00 202, 2019 334 3177 1 139,80 0,00 139,						,	
2019 334 3153 1 108,80 0,00 108, 2019 334 3155 1 194,48 0,00 194, 2019 334 3159 1 46,00 0,00 46, 2019 334 3160 1 23,00 0,00 67, 2019 334 3161 1 67,40 0,00 67, 2019 334 3162 1 206,80 0,00 206, 2019 334 3163 1 22,50 0,00 22, 2019 334 3165 1 202,00 0,00 22, 2019 334 3176 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3176 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3176 1 23,00 0,00 20, 2019 334 3187 1 139,80 0,00 139, <tr< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td><u> </u></td><td></td><td></td></tr<>					<u> </u>		
2019 334 3155 1 194,48 0,00 194, 2019 334 3159 1 46,00 0,00 46, 2019 334 3160 1 23,00 0,00 23, 2019 334 3161 1 67,40 0,00 67, 2019 334 3162 1 206,80 0,00 206, 2019 334 3163 1 22,50 0,00 22, 2019 334 3165 1 202,00 0,00 202, 2019 334 3165 1 202,00 0,00 202, 2019 334 3175 1 20,00 0,00 202, 2019 334 3176 1 20,00 0,00 23, 2019 334 3177 1 139,80 0,00 139, 2019 334 3180 1 9,50 0,00 9, <tr< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr<>							
2019 334 3159 1 46,00 0,00 46, 2019 334 3160 1 23,00 0,00 23, 2019 334 3161 1 67,40 0,00 67, 2019 334 3162 1 206,80 0,00 206, 2019 334 3163 1 22,50 0,00 22, 2019 334 3165 1 202,00 0,00 202, 2019 334 3174 1 139,80 0,00 139, 2019 334 3175 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3176 1 23,00 0,00 23, 2019 334 3180 1 9,50 0,00 139, 2019 334 3180 1 9,50 0,00 9, 2019 334 3184 1 400,00 0,00 200,						,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
2019 334 3160 1 23,00 0,00 23, 2019 334 3161 1 67,40 0,00 67, 2019 334 3162 1 206,80 0,00 206, 2019 334 3163 1 22,50 0,00 22, 2019 334 3165 1 202,00 0,00 202, 2019 334 3174 1 139,80 0,00 139, 2019 334 3175 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3176 1 23,00 0,00 23, 2019 334 3177 1 139,80 0,00 139, 2019 334 3180 1 9,50 0,00 9, 2019 334 3182 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3185 1 20,00 0,00 20,							46,00
2019 334 3161 1 67,40 0,00 67, 2019 334 3162 1 206,80 0,00 206, 206, 2019 334 3163 1 22,50 0,00 22, 22, 2019 334 3165 1 202,00 0,00 202, 202, 2019 334 3174 1 139,80 0,00 139, 2019 334 3175 1 20,00 0,00 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20, 20,							23,00
2019 334 3162 1 206,80 0,00 206, 2019 334 3163 1 22,50 0,00 22, 2019 334 3165 1 202,00 0,00 202, 2019 334 3174 1 139,80 0,00 139, 2019 334 3175 1 20,00 0,00 20, 2019 334 3176 1 23,00 0,00 23, 2019 334 3177 1 139,80 0,00 139, 2019 334 3180 1 9,50 0,00 39, 2019 334 3182 1 200,00 0,00 200, 2019 334 3184 1 400,00 0,00 200, 2019 334 3185 1 250,00 0,00 250, 2019 349 3284 1 1241,20 620,60 620, <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>,</td> <td></td> <td>67,40</td>					,		67,40
2019 334 3163 1 22,50 0,00 22,50 2019 334 3165 1 202,00 0,00 202,50 2019 334 3174 1 139,80 0,00 139,70 2019 334 3175 1 20,00 0,00 20,70 2019 334 3176 1 23,00 0,00 23,70 2019 334 3177 1 139,80 0,00 139,70 2019 334 3180 1 9,50 0,00 9,70 2019 334 3182 1 200,00 0,00 200,00 2019 334 3184 1 400,00 0,00 200,00 2019 334 3185 1 250,00 0,00 250,00 2019 349 3279 1 70,93 0,00 70,00 2019 349 3284 1 1241,20 620,60 <td< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>206,80</td></td<>							206,80
2019 334 3165 1 202,00 0,00 202,00 2019 334 3174 1 139,80 0,00 139,00 2019 334 3175 1 20,00 0,00 20,00 2019 334 3176 1 23,00 0,00 23,00 2019 334 3187 1 139,80 0,00 139,00 2019 334 3180 1 9,50 0,00 9,00 2019 334 3182 1 200,00 0,00 200,00 2019 334 3184 1 400,00 0,00 200,00 2019 334 3185 1 250,00 0,00 250,00 2019 349 3279 1 70,93 0,00 70,00 2019 349 3284 1 1241,20 620,60 620,00 2019 350 3288 1 440,00 0,00 <							22,50
2019 334 3174 1 139,80 0,00 139,0 2019 334 3175 1 20,00 0,00 20,0 2019 334 3176 1 23,00 0,00 23,0 2019 334 3177 1 139,80 0,00 139,0 2019 334 3180 1 9,50 0,00 9,0 2019 334 3182 1 200,00 0,00 200,0 2019 334 3184 1 400,00 0,00 200,0 2019 334 3185 1 250,00 0,00 250,0 2019 349 3279 1 70,93 0,00 70,0 2019 349 3284 1 1 241,20 620,60 620,0 2019 349 3285 1 620,02 0,00 620,0 2019 350 3288 1 440,00 0,00 440,0 </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>202,00</td>							202,00
2019 334 3175 1 20,00 0,00 20,0 2019 334 3176 1 23,00 0,00 23,0 2019 334 3177 1 139,80 0,00 139,0 2019 334 3180 1 9,50 0,00 9,0 2019 334 3182 1 200,00 0,00 200,0 2019 334 3184 1 400,00 0,00 400,0 2019 334 3185 1 250,00 0,00 250,0 2019 349 3279 1 70,93 0,00 70,0 2019 349 3284 1 1 241,20 620,60 620,6 2019 349 3285 1 620,02 0,00 620,0 2019 350 3288 1 440,00 0,00 440,0 2019 352 3353 1 43,72 0,00 43,0 <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>139,80</td>							139,80
2019 334 3176 1 23,00 0,00 23, 2019 334 3177 1 139,80 0,00 139, 2019 334 3180 1 9,50 0,00 9, 2019 334 3182 1 200,00 0,00 200, 2019 334 3184 1 400,00 0,00 400, 2019 334 3185 1 250,00 0,00 250, 2019 349 3279 1 70,93 0,00 70, 2019 349 3284 1 1241,20 620,60 620, 2019 349 3285 1 620,02 0,00 620, 2019 350 3288 1 440,00 0,00 440, 2019 352 3353 1 43,72 0,00 43, 2019 352 3463 1 131,48 0,00 131,							20,00
2019 334 3177 1 139,80 0,00 139,90 2019 334 3180 1 9,50 0,00 9,90 2019 334 3182 1 200,00 0,00 200,00 2019 334 3184 1 400,00 0,00 400,00 2019 334 3185 1 250,00 0,00 250,00 2019 349 3279 1 70,93 0,00 70,0 2019 349 3284 1 1241,20 620,60 620,0 2019 349 3285 1 620,02 0,00 620,0 2019 349 3285 1 620,02 0,00 620,0 2019 350 3288 1 440,00 0,00 440,0 2019 352 3353 1 43,72 0,00 43, 2019 352 3463 1 108,04 0,00 13							23,00
2019 334 3182 1 200,00 0,00 200,00 2019 334 3184 1 400,00 0,00 400,00 2019 334 3185 1 250,00 0,00 250,00 2019 349 3279 1 70,93 0,00 70,00 2019 349 3284 1 1 241,20 620,60 620,60 2019 349 3285 1 620,02 0,00 620,00 2019 350 3288 1 440,00 0,00 440,00 2019 352 3353 1 43,72 0,00 43,00 2019 352 3357 1 108,04 0,00 108,00 2019 352 3463 1 131,48 0,00 131,00 2019 352 3485 1 16 318,50 15 990,90 327,00 2019 352 3487 1 9 203,54 9				1			139,80
2019 334 3184 1 400,00 0,00 400,00 2019 334 3185 1 250,00 0,00 250,00 2019 349 3279 1 70,93 0,00 70,00 2019 349 3284 1 1 241,20 620,60 620,00 2019 349 3285 1 620,02 0,00 620,00 2019 350 3288 1 440,00 0,00 440,00 2019 352 3353 1 43,72 0,00 43,00 2019 352 3357 1 108,04 0,00 108,00 2019 352 3463 1 131,48 0,00 131,00 2019 352 3485 1 16 318,50 15 990,90 327,00 2019 352 3487 1 9 203,54 9 203,52 0,00 2019 352 3490 1 1 261,33 <t< td=""><td>2019</td><td>334</td><td>3180</td><td>1</td><td>9,50</td><td>0,00</td><td>9,50</td></t<>	2019	334	3180	1	9,50	0,00	9,50
2019 334 3185 1 250,00 0,00 250,00 2019 349 3279 1 70,93 0,00 70,00 2019 349 3284 1 1 241,20 620,60 620,00 2019 349 3285 1 620,02 0,00 620,00 2019 350 3288 1 440,00 0,00 440,00 2019 352 3353 1 43,72 0,00 43,00 2019 352 3357 1 108,04 0,00 108,00 2019 352 3463 1 131,48 0,00 131,00 2019 352 3485 1 16 318,50 15 990,90 327,00 2019 352 3487 1 9 203,54 9 203,52 0,00 2019 352 3490 1 1 261,33 0,00 1 261,00 2019 352 3509 1 1 930,50	2019	334	3182	1	200,00	0,00	200,00
2019 349 3279 1 70,93 0,00 70,0 2019 349 3284 1 1 241,20 620,60 620,0 2019 349 3285 1 620,02 0,00 620,0 2019 350 3288 1 440,00 0,00 440,0 2019 352 3353 1 43,72 0,00 43,0 2019 352 3357 1 108,04 0,00 108,0 2019 352 3463 1 131,48 0,00 131,0 2019 352 3485 1 16 318,50 15 990,90 327,0 2019 352 3487 1 9 203,54 9 203,52 0,0 2019 352 3490 1 1 261,33 0,00 1 261,3 2019 352 3509 1 1 930,50 0,00 1 930,50 2019 352 3510 1 384,12 0,	2019	334	3184	1	400,00	0,00	400,00
2019 349 3284 1 1 241,20 620,60 620,60 2019 349 3285 1 620,02 0,00 620,02 2019 350 3288 1 440,00 0,00 440,00 2019 352 3353 1 43,72 0,00 43,00 2019 352 3357 1 108,04 0,00 108,00 2019 352 3463 1 131,48 0,00 131,48 2019 352 3485 1 16 318,50 15 990,90 327,00 2019 352 3487 1 9 203,54 9 203,52 0,00 2019 352 3490 1 1 261,33 0,00 1 261,30 2019 352 3509 1 1 930,50 0,00 1 930,50 2019 352 3510 1 384,12 0,00 384,	2019	334	3185	1	,	0,00	250,00
2019 349 3285 1 620,02 0,00 620, 2019 350 3288 1 440,00 0,00 440, 2019 352 3353 1 43,72 0,00 43, 2019 352 3357 1 108,04 0,00 108, 2019 352 3463 1 131,48 0,00 131, 2019 352 3485 1 16 318,50 15 990,90 327, 2019 352 3487 1 9 203,54 9 203,52 0, 2019 352 3490 1 1 261,33 0,00 1 261, 2019 352 3509 1 1 930,50 0,00 1 930, 2019 352 3510 1 384,12 0,00 384,				1			70,93
2019 350 3288 1 440,00 0,00 440, 2019 352 3353 1 43,72 0,00 43, 2019 352 3357 1 108,04 0,00 108, 2019 352 3463 1 131,48 0,00 131, 2019 352 3485 1 16 318,50 15 990,90 327, 2019 352 3487 1 9 203,54 9 203,52 0, 2019 352 3490 1 1 261,33 0,00 1 261, 2019 352 3509 1 1 930,50 0,00 1 930, 2019 352 3510 1 384,12 0,00 384,							620,60
2019 352 3353 1 43,72 0,00 43, 2019 352 3357 1 108,04 0,00 108, 2019 352 3463 1 131,48 0,00 131, 2019 352 3485 1 16 318,50 15 990,90 327, 2019 352 3487 1 9 203,54 9 203,52 0, 2019 352 3490 1 1 261,33 0,00 1 261, 2019 352 3509 1 1 930,50 0,00 1 930, 2019 352 3510 1 384,12 0,00 384,							620,02
2019 352 3357 1 108,04 0,00 108,04 2019 352 3463 1 131,48 0,00 131,48 2019 352 3485 1 16 318,50 15 990,90 327,40 2019 352 3487 1 9 203,54 9 203,52 0,00 2019 352 3490 1 1 261,33 0,00 1 261,33 2019 352 3509 1 1 930,50 0,00 1 930,50 2019 352 3510 1 384,12 0,00 384,							440,00
2019 352 3463 1 131,48 0,00 131, 2019 352 3485 1 16 318,50 15 990,90 327, 2019 352 3487 1 9 203,54 9 203,52 0, 2019 352 3490 1 1 261,33 0,00 1 261, 2019 352 3509 1 1 930,50 0,00 1 930, 2019 352 3510 1 384,12 0,00 384,					 		43,72
2019 352 3485 1 16 318,50 15 990,90 327, 2019 352 3487 1 9 203,54 9 203,52 0, 2019 352 3490 1 1 261,33 0,00 1 261, 2019 352 3509 1 1 930,50 0,00 1 930, 2019 352 3510 1 384,12 0,00 384,						,	108,04
2019 352 3487 1 9 203,54 9 203,52 0, 2019 352 3490 1 1 261,33 0,00 1 261, 2019 352 3509 1 1 930,50 0,00 1 930, 2019 352 3510 1 384,12 0,00 384,							131,48
2019 352 3490 1 1 261,33 0,00 1 261, 2019 352 3509 1 1 930,50 0,00 1 930, 2019 352 3510 1 384,12 0,00 384,							327,60
2019 352 3509 1 1 930,50 0,00 1 930,50 2019 352 3510 1 384,12 0,00 384,							0,02
2019 352 3510 1 384,12 0,00 384,							1 261,33
						,	1 930,50
							384,12
	2019	352	3517	1	6 491,00	3 000,00	3 491,00
							1 937,43
						·	1 456,00 6 762,10

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 01/09/2020
2019	357	3650	1	337,00	0,00	337,00
2019	357	3667	1	1 435,20	0,00	1 435,20
2019	361	3713	1	98,80	98,00	0,80
2019	366	3728	11	85,00	0,00	85,00
2019	366	3739	1	90,95	0,00	90,95
2019	378	3829	1	70,93	0,00	70,93
2019	378	3831	1	90,94	0,00	90,94
2019	378	3832	1	521,33	434,45	86,88
2019	396	3877	1	2 772,14	0,00	2 772,14
2019	400	3891	1	2 177,50	0,00	2 177,50
2019 2019	400 401	3903 3912	<u> </u>	90,95 179,20	0,00 0,00	90,95 179,20
2019	407	3929	1	136,38	0,00	136,38
2019	410	3935	1	1 601,07	0,00	1 601,07
2019	421	4016	<u>'</u> 1	30,00	0,00	30,00
2019	421	4021	<u> </u>	114,00	0,00	114,00
2019	421	4024	<u>.</u> 1	60,80	0,00	60,80
2019	421	4025	1	1 320,00	744,19	575,81
2019	434	4045	1	682,03	366,02	316,01
2019	435	4050	1	522,50	310,00	212,50
2019	435	4053	1	708,40	118,06	590,34
2019	435	4054	1	498,73	0,00	498,73
2019	455	4160	1	6 000,00	0,00	6 000,00
2019	462	4174	1	2 000,00	300,00	1 700,00
2019	462	4175	1	2 000,00	0,00	2 000,00
2019	5011	100074	1	153,24	148,23	5,01
2019	5014	100094	1	153,24	150,00	3,24
2019	5019	100114	1	153,24	150,00	3,24
2019	5021	100124	1	153,24	150,00	3,24
2019	5026	100149	1	153,24	150,00	3,24
2019 2019	5029 5031	100162	1 1	153,24 153,24	150,00 150.00	3,24
2019	5031	100182 100188	<u>1</u> 1	96,54	0,00	3,24 96,54
2019	5036	100188	1	153,24	150,00	3,24
2019	5038	100211	1	153,24	150,00	3,24
2019	0	3785550231	1	55,75	0,00	55,75
2019	0	3957390831	1	31,31	0,00	31,31
2019	0	4053580431	<u>'</u> 1	62,57	0,00	62,57
2019	0	4053580531	<u>.</u> 1	62,57	0,00	62,57
2019	0	4077370431	<u>.</u> 1	3,17	0,00	3,17
2019	0	4077370531	1	0,54	0,00	0,54
2019	0	4116831431	1	2 811,74	0,00	2 811,74
		.				109 194,09

REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2020 BUDGET PRINCIPAL

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à	Montant des reprises de
0000	440	4000	4			2020	provisions
2003	112	1806	1	1 712,67	1 712,67	0,00	1 712,67
2003	222	3700	1	126,80	,	0,00	119,30
2005	6	100	1	10,06	,		10,06
2005 2005	6 6	101 103	1	623,12		0,00 0,00	623,12
2005	6	103	1	539,11 599,26	505,11 599,26	0,00	505,11 599,26
2005	142	1928	1	1 900.50	,	0,00	1 328,36
2007	314	3926	1	892,00		0,00	892,00
2009	175	2200	1	456,00		231,89	224,11
2010	323	4142	1	42,00		0,00	42,00
2010	324	4148	1	147,00	,	0,00	147,00
2010	324	4200	1	30,00	,	0,00	30,00
2010	30	256	1	181,09	,	0,00	181,09
2011	120	1037	1	25,60	,	0,00	25,60
2011	120	1037	1	25,60	,	0,00	25,60
2011	264	2731	1	500,62	120,28	380,34	120,28
2011	324	3612	1	1 000,00		0,00	1 000,00
2012	132	1049	1	4 113,36	,	2 015,18	2 098,18
2012	162	1524	1	58,95	,	0,00	58,95
2012	197	2111	1	160,00	,	0,00	160,00
2012	320	3162	1	115,00	,	28,20	86,80
2012	320	3223	1	38,00	,	0,00	38,00
2012	270	992782	1	17 787,23	17 787,23	0,00	17 787,23
2013	50	368	1	156,00	156,00	0,00	156,00
2013	50	370	1	20,00	,	0,00	20,00
2013	51	372	1	339,50		0,00	339,50
2013	64	637	1	120,00	,	0,00	120,00
2013	64	641	1	337,50	,	0,00	337,50
2013	168	1693	1	288,00		62,52	225,48
2013	239	2176	1	288,00		0,00	288,00
2013	262	2391	1	26,40	,	0,00	26,40
2013	271	2489	1	3 042,62	3 042,62	0,00	3 042,62
2013	391	3643	1	46,00		9,11	36,89
2013	391	3672	1	54,00	54,00	0,00	54,00
2013	391	3683	1	92,00	92,00	0,00	92,00
2014	63	727	1	76,00	76,00	0,00	76,00
2014	89	1010	1	328,20	328,20	0,00	328,20
2014	130	1340	1	15,00	15,00	0,00	15,00
2014	160	1589	1	328,20	328,20	0,00	328,20
2014	259	2554	1	149,31	149,31	0,00	149,31
2014	312	3080	1	115,10	115,10	0,00	115,10
2015	8	126	1	78,80	78,80	0,00	78,80
2015	8	146	1	6,60	6,60	0,00	6,60
2015	17	191	1	105,00	105,00	0,00	105,00
2015	73	753	1	500,00		0,00	500,00
2015	114	1295	1	76,00	,	0,00	76,00
2015	122	1427	1	75,00		0,00	75,00
2015	205	2323	1	15,00		0,00	15,00
2015	346	3848	1	32,85			32,85
2015	352	3876	1	359,33		0,00	359,33
2015	353	3902	1	6,75		0,00	6,75
2015	380	4110	1	35,00		0,00	35,00
2015	380	4116	1	54,20		0,00	54,20
2015	380	4117	1	407,40	407,40	0,00	407,40

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2020	Montant des reprises de provisions
2016	9	135	1	69.00	69.00	0.00	69,00
2016	9	140	1	113,40	113,40	0,00	113,40
2016	9	141	1	3,00	3,00	0,00	3,00
2016	9	148	1	118,58	118,58	0,00	118,58
2016	9	153	1	197,50		0,00	197,50
2016	9	158	1	200,00	,	0,00	200,00
2016	9	162	1	330,88	,	0,00	330,88
2016	9	168	1	50,00	50,00	0,00	50,00
2016	9	184	1	75,00	75,00	0,00	75,00
2016	15	443	1	46,00	46,00	0,00	46,00
2016 2016	28 28	605 606	1	90,00	7,17 75,00	82,83	7,17
2016	28	624	1	75,00 263,00	263,00	0,00 0,00	75,00 263,00
2016	34	648	1	22,50		0,00	22,50
2016	38	677	1	150,00	150,00	0,00	150,00
2016	64	999	1	36,00	36,00	0,00	36,00
2016	108	1575	1	45,00	,	0,00	45,00
2016	119	1698	1	253,70	253,70	0,00	253,70
2016	120	1720	1	7,00	7,00	0,00	7,00
2016	127	1755	1	90,00	90,00	0,00	90,00
2016	129	1791	1	76,00	76,00	0,00	76,00
2016	129	1807	1	100,00	100,00	0,00	100,00
2016	136	1881	1	157,50	157,50	0,00	157,50
2016	136	1882	1	1 770,00	1 770,00	0,00	1 770,00
2016	136	1887	1	180,00	180,00	0,00	180,00
2016	202	2915	1	6,94	6,94	0,00	6,94
2016	202	2916	1	123,00	123,00	0,00	123,00
2016	220	3048	1	239,36		0,00	239,36
2016	220	3050	1	239,36		0,00	239,36
2016 2016	220 220	3066 3080	1	239,36 239,36		0,00	239,36 239,36
2016	220	3084	1	239,36	,	0,00	239,36
2016	246	3242	1	50,00			50,00
2016	271	3562	1	0,10		0,00	0,10
2016	314	4282	1	450,85		0,00	450,85
2016	314	4298	1	1 194,13		0,00	1 194,13
2016	314	4299	1	253,82	253,82	0,00	253,82
2016	338	4445	1	90,80	90,80	0,00	90,80
2016	338	4448	1	408,40	408,40	0,00	408,40
2016	340	4451	1	23,00	,	0,00	23,00
2016	345	4495	1	44,40		0,00	44,40
2016	345	4499	1	23,00		0,00	23,00
2016	345	4500	1	23,00		0,00	23,00
2016	345	4508	1	88,80		0,00	88,80
2016 2016	345 345	4509 4518	1	44,40 36,00		0,00 0,00	44,40 36,00
2016	345	4516	1	162,60		0,00	162,60
2016	345	4540	1	43,75		23,32	20,43
2016	363	4629	1	185,40		0,00	185,40
2016	363	4632	1	440,00		0,00	440,00
2016	367	4666	1	75,00		0,00	75,00
2016	369	4674	1	1 146,30	,	0,00	1 146,30
2016	388	4792	1	350,00		0,00	350,00
2017	10	98	1	280,00	280,00	0,00	280,00
2017	13	157	1	5,25	,	0,00	5,25
2017	36	497	1	26,13		0,00	26,13
2017	37	500	1	256,68		0,00	256,68
2017	37	501	1	46,00		0,00	46,00
2017	37	503	1	82,80		0,00	82,80
2017	57	665	1	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2020	Montant des reprises de provisions
2017	64	715	1	25,50	25,50	0,00	25,50
2017	87	841	1	84,75	84,75	0,00	84,75
2017	100	1139	1	36,00	36,00	0,00	36,00
2017	186	2048	1	403,20	403,20	0,00	403,20
2017	203	2234	1	1 201,20	1 201,20	0,00	1 201,20
2017	226	2453	1	9,96	9,96	0,00	9,96
2017	251	2904	1	51,53	51,53	0,00	51,53
2017	261	2972	1	24,90	24,90	0,00	24,90
2017	305	3483	1	78,02	78,02	0,00	78,02
2017	317	3833	1	19,70	,	0,00	19,70
2017	371	4403	1	103,08	,	0,00	103,08
2018	21	353	1	128,80	128,80	0,00	128,80
2018	38	446	1	505,20		0,00	505,20
2018	118	1269	1	531,24	531,24 36.00	0,00	531,24
2018	125	1288	1	36,00	,	0,00 0,00	36,00
2018 2018	156 192	1686 1944	1 1	72,00 80,00	72,00 80.00	0,00	72,00 80,00
2018	250	2621	1	135,97	135,97	0,00	135,97
2018	250	2623	1	51,34	51,34	0,00	51,34
2018	250	2628	1	63,43		0,00	63,43
2018	279	2784	1	22,80	22,80	0,00	22,80
2018	283	2804	1	51,34	51,34	0,00	51,34
2018	310	3162	1	22,80	,	0,00	22,80
2018	311	3167	1	337,58		0,00	31,08
2010	SOUS		'	55 410,48	,	2 833,39	51 656,95
			RISES SUITE	A ADMISSIONS E		2 000,00	51 656,95
2003	222	3700	1	126,80		0,00	7,50
2005	6	103	1	539,11	505,11	0,00	34,00
2007	142	1928	1	1 900,50	1 328,36	0,00	572,14
2009	145	1507	1	500,00	0,01	315,47	184,52
2009	302	3643	1	28,20	0,00	6,95	21,25
2009	314	4058	1	1 436,00	692,36	342,80	400,84
2010	16	106	1	210,50			210,50
2010	213	2612	1	90,31		43,29	47,02
2010	267	3341	1	3 089,47	0,00	2 754,43	335,04
2011	7	143	1	8,00		0,00	1,68
2011	159	1462	1	500,00	,	116,30	383,70
2011	182	1710	1	500,00		0,00	492,79
2011	294	2925	1	44,40	,	0,00	44,40
2012	1	42	1	500,00	,	0,00	94,35
2012 2012	162 320	1571 3186	1 1	649,40 266,80		324,70 189,40	64,94 77,40
2012	61	561	1	233,40		134,36	99,04
2013	76	738	1	1 898,00		1 480,91	122,60
2013	316	2940	1	600,00		0,00	600,00
2013	337	3286	1	136,71	,	0,00	136,71
2013	343	3364	1	6 569,14		876,10	861,25
2013	361	3453	1	111,06		0,00	111,06
2014	22	289	1	75,00	,	0,00	75,00
2014	115	1248	1	216,33	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0,00	216,33
2014	172	1727	1	373,27	0,00	100,00	273,27
2014	172	1728	1	8 534,63	,	6 750,00	1 784,63
2014	288	2824	1	88,67	0,00	0,00	88,67
2014	314	3216	1	109,37	0,00	89,99	19,38
2014	314	3240	1	136,71		0,00	136,71
2014	315	3253	1	2 077,15		92,37	1 984,78
2014	330	3584	1	903,34	,	0,00	795,88
2015	8	93	1	37,40		0,00	37,40
2015	8	114	1	197,50		0,00	115,64
2015	45	547	1	338,79	0,00	37,11	301,68

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2020	Montant des reprises de provisions
2015	106	1063	1	1 100,00	850,00	0,00	250,00
2015	230	2512	1	30,00	0,00	5,20	24,80
2015	305	3268	1	224,25	0,00	114,89	109,36
2015	308	3572	1	526,68		0,00	526,68
2016	9	181	1	105,00	,	0,00	105,00
2016	9	186	1	144,00	0,00	120,80	23,20
2016	12	250	1	26,25	,	0,00	26,25
2016	38	755	1	1 550,00		141,07	186,00
2016	103	1508	1	590,28	,	0,00	590,28
2016 2016	135 220	1863 3055	1	590,28 239,36		0,00 46,74	590,28 192,62
2016	267	3428	1	373,84	0,00	0,00	373,84
2016	296	3864	1	82,50	0,00	0,00	82,50
2016	296	4012	1	146,25		0,00	90,97
2016	324	4374	1	15,75		0,00	15,75
2016	345	4542	1	128,80	0,00	48,00	80,80
2016	345	4543	1	277,76	,	0,00	277,76
2017	10	94	1	41,40	0,00	0,00	41,40
2017	64	709	1	30,00	0,00	0,00	30,00
2017	74	810	1	46,00	0,00	0,00	46,00
2017	98	1022	1	30,00	0,00	0,00	30,00
2017	146	1654	1	800,00	720,00	0,00	80,00
2017	146	1655	1	334 048,93	333 798,93	0,00	250,00
2017	147	1657	1	1 662,40	596,07	0,00	1 066,33
2017	226	2430	1	2,94	0,00	0,00	2,94
2017	240	2802	1	46,00	0,00	30,80	15,20
2017	244	2854	1	2 034,54	1 583,82	0,00	450,72
2017	246	2867	1	459,54	0,00	386,26	73,28
2017	281	3177	1	302,50	0,00	0,00	302,50
2017	288	3263	1	175,00	0,00	0,00	175,00
2017	305	3467	1	87,98	50,22	0,00	37,76
2017 2017	305 336	3700 4040	1	33,20 42,26	0,00	0,00 0,00	33,20
2017	341	4111	1	200,00		0,00	42,26 200,00
2017	1	49	1	304,55	,	0,00	304,55
2018	64	715	1	243,00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0,00	243,00
2018	64	731	1	1 750,00		0,00	1 750,00
2018	64	744	1	1 161,00		0,00	1 161,00
2018	94	1041	1	304,55	<u>'</u>	0,00	304,55
2018	130	1365	1	1 540,00	0,00	0,00	1 540,00
2018	156	1685	1	36,00	0,00	0,00	36,00
2018	173	1777	1	30,71	0,00	0,00	30,71
2018	198	2002	1	304,55	,	0,00	304,55
2018	216	2348	1	184,34		0,00	184,34
2018	250	2625	1	51,34		0,00	51,34
2018	262	2689	1	298,90		0,00	298,90
2018	271	2740	1	576,09		0,00	576,09
2018	290	2886	1	1 196,90		0,00	1 196,90
2018	290	2917	1	1 676,80		0,00	1 676,80
2018 2018	293 298	2969 2997	1	91,70 19,50		0,00 0,00	81,07 19,50
2018	302	3038	1	304,55	,	0,00	304,55
2018	302	3101	1	181,31	· · ·	0,00	181,31
2018	310	3150	1	30,40	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0,00	30,40
2018	311	3167	1	337,58		0,00	306,50
2018	311	3168	1	667,39		0,00	667,39
2018	329	3229	1	12,45		0,00	12,45
2018	329	3482	1	1 822,96	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0,00	1 822,96
2018	329	3490	1	149,40		0,00	149,40
2018	382	3824	1	87,00		0,00	87,00

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2020	Montant des reprises de provisions					
2018	382	3857	1	150,00	0,00	0,00	150,00					
2018	382	3858	1	471,00	0,00	0,00	471,00					
2018	382	3871	1	180,00	0,00	0,00	180,00					
2018	382	3873	1	83,00	0,00	0,00	83,00					
2018	420	4038	1	1 374,71	0,00	0,00	1 374,71					
SOUS TOTAL 394 841,33 347 558,64 14 547,94							32 734,75					
MONTANT DES REPRISES DE PROVISIONS							32 734,75					
	N	MONTANT TO	OTAL DES RE	PRISES DE PRO	VISIONS	MONTANT TOTAL DES REPRISES DE PROVISIONS						

FINANCES

N°13 :ADMISSIONS EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s): Michel Navarro,

Service: Finances

Vu le budget primitif annexe du service extérieur des Pompes Funèbre de l'exercice 2020 voté par l'assemblée délibérante le 12 février 2020 (délibération n°2020-0018).

Il convient de constater, pour l'exercice 2020, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provision.

Conformément au conseil d'exploitation du 4 novembre 2020.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 CONSTATER que conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements, le Trésorier d'Arles Municipale et Camargue a justifié de l'insolvabilité de débiteurs, pour la somme de 28 667.82 €uros, aux motifs suivants :
- Clôture pour insuffisance actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire
- Surendettement et décision effacement de dette
- Poursuites sans effet
- Décédé et demande de renseignements négative
- RAR inférieur au seuil de poursuite
- **2 ADMETTRE** en non-valeurs sur le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres, les sommes énoncées dans le tableau détaillé en annexe 1, pour un montant de 28 667.82 €uros TTC.
- **3 RAPPELER** que l'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante <u>n'éteint pas la dette du redevable.</u> En aucun cas, il ne s'agit d'annuler la créance, mais seulement d'apurer les comptes de tiers.
- **4 AUTORISER** les reprises de provisions constituées pour un montant total de 68 347.35 €uros.
- dépréciations de comptes de tiers devenues sans objet pour un montant de 55 083.45 €uros, en raison d'admissions en non-valeurs ou de recouvrements de titres de recettes (détail en annexe 2) :

Exercice	Montant des reprises de provisions
2010	3 300,22
2011	4 071,04
2012	1 166,45
2013	3 705,91
2014	9 512,23
2015	12 768,10
2016	9 821,72
2017	3 800,56
2018	6 937,22
Total	55 083,45

- reprises des provisions sur les contrats d'obsèques devenues sans objets dont le montant est de 13 263.90 €uros. (Tableau détaillé en annexe 5) :

Exercice	Montant reprises sur provisions 31/12/2020
2001	808,41 €
2003	4 358,47 €
2005	1 359,52 €
2007	70,56 €
2009	2 110,14 €
2011	750,93 €
2012	1 306,88 €
2013	150,46 €
2014	742,49 €
2015	1 017,00 €
2016	483,34 €
2017	44,40€
2018	61,30€
Total général	13 263,90 €

- **5 CONSTITUER** une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 57 911.50 €uros.
- dépréciations de comptes de tiers, pour 34 titres de recette émis pour les exercices 2019 non encore recouvrés pour un montant total de 33 950.14 €uros, selon le tableau détaillé en annexe 3.
- dépréciations pour risques d'un montant de 23 961.36 € en raison de l'actualisation des tarifs sur les contrats obsèques (détail en annexe 4).
- **6 INDIQUER** que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2020.



TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

BUDGET 05

TITRE_REGISTRE	EXERCICE	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
494	2010	542,82	542,82
494	2010	1 087,53	1 087,53
653	2010	1 669,87	1 669,87
690	2011	501,68	501,68
693	2011	1 934,40	1 934,40
155	2013	1 125,72	1 125,72
386	2013	35,77	35,77
525	2013	2 027,99	2 027,99
173	2014	1 069,20	1 069,20
498	2014	2 695,70	2 695,70
592	2014	1 229,20	1 229,20
105	2015	2 453,48	2 453,48
281	2015	965,81	965,81
457	2015	2 904,80	
525	2015	2 678,75	2 678,75
563	2016	514,42	514,42
468	2017	223,00	223,00
73	2019	0,12	0,12
437	2019	0,80	0,8,0
219	2020	2 957,20	2 957,20
283	2020	143,76	143,76
375	2020	1 905,80	1 905,80
TOTAL		28 667,82	28 667,82

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ANNEE - DELIBERATION 2020.6						
EXERCICE	MONTANT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR				
2010	3 300,22	3 300,22				
2011	2 436,08	2 436,08				
2013	3 189,48	3 189,48				
2014	4 994,10	4 994,10				
2015	9 002,84	9 002,84				
2016	514,42	514,42				
2017	223,00	223,00				
2019	0,92	0,92				
2020	5 006,76	5 006,76				

TOTAL	28 667,82	28 667,82
-------	-----------	-----------

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR MOTIF - DELIBERATION 2020.6					
OBSERVATIONS	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR				
CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJLJ	1 730,88				
DECEDE ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE	514,42				
POURSUITE SANS EFFET	21 191,84				
RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	0,92				
SURENDETTEMENT ET DECISION EFFACEMENT DE DETTE	5 229,76				
TOTAL	28 667,82				

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ETAT - DELIBERATION 2020.6						
ETAT	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR				
4011930231	6 960,64	6 960,64				
4100230231	21 707,18	21 707,18				
TOTAL	28 667,82	28 667,82				

REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2020 BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Exercice Bordereau Titre Ordre Provisions restant à autôrieure reprisente de provisions 2010 33 494 0 542 82 542 82 0.00 542 82 2010 33 494 1 1.237 53 1.087 53 1.550 00 1.087 53 2011 550 6890 1 916 32 501 88 414 64 501 188 2011 550 6893 0 1.984 40 1.934 40					Mandant	Montant	Reprises	Montant des
2010 33 494 0 542,82 542,82 0,00 542,82	Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant	restant à	_	reprises de
2010					Provisions	encaisser	à 2020	provisions
2010	2010	33	494	0	542,82	542,82	0,00	542,82
2011							150,00	1 087,53
2011 50 693 0 1934,40 1934,40 0,00 1934,40	2010		653		2 368,85	1 669,87	698,98	1 669,87
2013							· ·	501,68
2013							,	1 934,40
2013								,
2014 25 173							· ·	,
2014					,		· ·	,
2014 84 592 1 1229,20 1229,20 0,00 1229,20							· ·	
2015								
2015 37								
2015						,		
2015							,	
2016							,	
SOUS TOTAL 29 044,87 23 660,14 5 086,39 23 660,14							,	
SOUS TOTAL 29 044,87 23 660,14 5 086,39 23 660,14								
MONTANT DES REPRISES SUITE A ADMISSIONS EN NON VALEUR 23 660,14	2017			1	,		,	,
2011					,	,		
2011		T		T				
2011 10 125 1 117,48 0,00 0,00 117,48 2012 6 79 0 2044,72 364,72 1440,00 240,00 2012 18 205 0 753,81 17,09 693,47 43,25 2012 78 759 0 1583,01 0,00 699,81 883,20 2013 75 625 1 959,23 442,80 0,00 516,43 2014 40 300 1 881,90 0,00 220,47 661,43 2014 49 353 1 2 280,10 0,00 50,00 2 230,10 2014 83 585 1 523,54 2,24 0,00 521,30 2014 83 587 1 1105,30 0,00 0,00 1105,30 2014 83 587 1 1105,30 0,00 10,00 1105,30 2015 44 311 1								,
2012 6 79 0 2044,72 364,72 1440,00 240,00 2012 18 205 0 753,81 17,09 693,47 43,25 2013 75 625 1 959,23 442,80 0,00 516,43 2014 40 300 1 881,90 0,00 220,47 661,43 2014 49 353 1 2 280,10 0,00 50,00 2 230,10 2014 83 585 1 523,54 2,24 0,00 521,30 2014 83 585 1 105,30 0,00 0,00 105,30 2015 1 1 1 2 102,26 489,64 0,00 161,62 2015 4 311 1 2 197,92 951,94 100,00 145,93 2015 4 311 1 2 197,92 951,94 100,00 145,62 2015 72 496 1 <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>· ·</td> <td></td>							· ·	
2012 18 205 0 753,81 17,09 693,47 43,25 2012 78 759 0 1583,01 0,00 699,81 883,20 2013 75 625 1 959,23 442,80 0,00 516,43 2014 40 300 1 881,90 0,00 220,47 661,43 2014 49 353 1 2280,10 0,00 52,00 521,30 2014 83 585 1 523,54 2,24 0,00 521,30 2014 83 587 1 1105,30 0,00 0,00 1615,62 2015 1 1 1 2102,26 489,64 0,00 1615,62 2015 44 311 1 2197,92 951,94 100,00 1145,98 2015 47 334 1 789,65 0,00 185,13 604,52 2015 72 496 1								
2012 78 759 0 1 583,01 0,00 699,81 883,20 2013 75 625 1 959,23 442,80 0,00 516,43 2014 40 300 1 881,90 0,00 220,47 661,43 2014 49 353 1 2 280,10 0,00 50,00 2 230,10 2014 83 585 1 523,54 2,24 0,00 521,30 2014 83 587 1 1 105,30 0,00 0,00 1 105,30 2015 1 1 1 2 102,26 489,64 0,00 1 145,60 2015 44 311 1 2 107,92 951,94 100,00 1 145,60 2015 47 334 1 789,65 0,00 185,13 604,52 2015 72 496 1 2 075,86 725,86 1 200,00 150,00 2016 1 6							· ·	
2013 75 625 1 959,23 442,80 0,00 516,43 2014 40 300 1 881,90 0,00 220,47 661,43 2014 49 353 1 2280,10 0,00 50,00 2230,10 2014 83 585 1 523,54 2,24 0,00 521,30 2014 83 587 1 1105,30 0,00 0,00 1105,30 2015 1 1 1 2102,26 489,64 0,00 1612,62 2015 44 311 1 2197,92 951,94 100,00 145,98 2015 47 334 1 789,65 0,00 185,13 604,52 2015 72 496 1 2075,86 725,86 1200,00 150,00 2015 93 588 1 2736,20 1406,11 1077,95 252,14 2016 1 6 1 </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>· ·</td> <td></td>							· ·	
2014 40 300 1 881,90 0,00 220,47 661,43 2014 49 353 1 2 280,10 0,00 50,00 2 230,10 2014 83 585 1 523,54 2,24 0,00 521,30 2014 83 587 1 1105,30 0,00 0,00 1105,30 2015 1 1 1 2 102,26 489,64 0,00 1612,62 2015 44 311 1 2 197,92 951,94 100,00 1145,98 2015 47 334 1 788,65 0,00 185,13 604,52 2015 72 496 1 2075,86 725,86 1200,00 150,00 2015 93 588 1 2 736,20 1 406,11 1 077,95 252,14 2016 1 6 1 1 103,50 0,00 0,00 1 103,50 2016 1 6							· ·	
2014 49 353 1 2 280,10 0,00 50,00 2 230,10 2014 83 585 1 523,54 2,24 0,00 521,30 2015 1 1 1 1 05,30 0,00 1,00 1 161,62 2015 1 1 1 2 102,26 489,64 0,00 1 612,62 2015 44 311 1 2 197,92 951,94 100,00 1 145,98 2015 47 334 1 789,65 0,00 185,13 604,52 2015 72 496 1 2 075,86 725,86 1 200,00 150,00 2015 93 588 1 2 736,20 1 406,11 1 777,95 252,14 2016 1 6 1 1 103,50 0,00 0,00 1 103,50 2016 14 100 1 1 428,11 243,44 314,60 870,07 2016 26 175						·		
2014 83 585 1 523,54 2,24 0,00 521,30 2014 83 587 1 1105,30 0,00 0,00 1105,30 2015 1 1 1 2102,26 489,64 0,00 1612,62 2015 44 311 1 2197,92 951,94 100,00 1145,98 2015 47 334 1 789,65 0,00 185,13 604,52 2015 72 496 1 2075,86 725,86 1200,00 150,00 2015 93 588 1 2736,20 1406,11 1077,95 252,14 2016 1 6 1 1103,50 0,00 0,00 1103,50 2016 14 100 1 1428,11 243,44 314,60 870,07 2016 39 261 1 752,40 0,00 0,00 752,40 2016 39 261 1<							· ·	
2014 83 587 1 1105,30 0,00 0,00 1105,30 2015 1 1 1 2102,26 489,64 0,00 1612,62 2015 44 311 1 2197,92 951,94 100,00 1145,98 2015 47 334 1 789,65 0,00 185,13 604,52 2015 72 496 1 2075,86 725,86 1200,00 150,00 2015 93 588 1 2736,20 1406,11 1077,95 252,14 2016 1 6 1 1103,50 0,00 0,00 1103,50 2016 14 100 1 1428,11 243,44 314,60 870,07 2016 26 175 1 752,40 0,00 0,00 752,40 2016 39 261 1 828,00 0,00 0,00 828,00 2016 42 268 1<							,	
2015 1 1 1 2 102,26 489,64 0,00 1 612,62 2015 44 311 1 2 197,92 951,94 100,00 1 145,98 2015 47 334 1 789,65 0,00 185,13 604,52 2015 72 496 1 2 075,86 725,86 1 200,00 150,00 2015 93 588 1 2 736,20 1 406,11 1 077,95 252,14 2016 1 6 1 1 103,50 0,00 0,00 1 103,50 2016 14 100 1 1 428,11 243,44 314,60 870,07 2016 26 175 1 752,40 0,00 0,00 752,40 2016 39 261 1 828,00 0,00 0,00 828,00 2016 42 268 1 1 726,59 0,00 1 162,00 564,59 2016 42 268 <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>· ·</td> <td></td>							· ·	
2015 44 311 1 2 197,92 951,94 100,00 1 145,98 2015 47 334 1 789,65 0,00 185,13 604,52 2015 72 496 1 2 075,86 725,86 1 200,00 150,00 2015 93 588 1 2 736,20 1 406,11 1 077,95 252,14 2016 1 6 1 1 103,50 0,00 0,00 1 103,50 2016 14 100 1 1 428,11 243,44 314,60 870,07 2016 26 175 1 752,40 0,00 0,00 752,40 2016 39 261 1 828,00 0,00 0,00 828,00 2016 42 268 1 1 726,59 0,00 1 162,00 564,59 2016 56 332 1 794,40 0,00 0,00 794,40 2016 69 419						,		
2015 47 334 1 789,65 0,00 185,13 604,52 2015 72 496 1 2075,86 725,86 1 200,00 150,00 2015 93 588 1 2736,20 1 406,11 1 077,95 252,14 2016 1 6 1 1 103,50 0,00 0,00 1 103,50 2016 14 100 1 1 428,11 243,44 314,60 870,07 2016 26 175 1 752,40 0,00 0,00 752,40 2016 39 261 1 828,00 0,00 0,00 752,40 2016 42 268 1 1 726,59 0,00 1 162,00 564,59 2016 42 268 1 1 726,59 0,00 1 162,00 564,59 2016 56 332 1 794,40 0,00 0,00 794,40 2016 69 419					· ·			
2015 72 496 1 2 075,86 725,86 1 200,00 150,00 2015 93 588 1 2 736,20 1 406,11 1 077,95 252,14 2016 1 6 1 1 103,50 0,00 0,00 1 103,50 2016 14 100 1 1 428,11 243,44 314,60 870,07 2016 26 175 1 752,40 0,00 0,00 752,40 2016 39 261 1 828,00 0,00 0,00 828,00 2016 42 268 1 1 726,59 0,00 1 162,00 564,59 2016 56 332 1 794,40 0,00 0,00 794,40 2016 69 419 1 1 258,80 232,97 0,00 1 025,83 2016 78 490 1 675,60 0,00 0,00 675,60 2016 88 562								,
2015 93 588 1 2 736,20 1 406,11 1 077,95 252,14 2016 1 6 1 1 103,50 0,00 0,00 1 103,50 2016 14 100 1 1 428,11 243,44 314,60 870,07 2016 26 175 1 752,40 0,00 0,00 752,40 2016 39 261 1 828,00 0,00 0,00 300 828,00 2016 42 268 1 1 726,59 0,00 1 162,00 564,59 2016 56 332 1 794,40 0,00 0,00 794,40 2016 69 419 1 1258,80 232,97 0,00 1025,83 2016 78 490 1 675,60 0,00 0,00 675,60 2016 88 562 1 2 521,00 0,00 0,00 2 521,00 2016 88 <td< td=""><td></td><td></td><td></td><td>· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·</td><td>,</td><td>,</td><td>,</td><td>,</td></td<>				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	,	,	,	,
2016 1 6 1 1 103,50 0,00 0,00 1 103,50 2016 14 100 1 1 428,11 243,44 314,60 870,07 2016 26 175 1 752,40 0,00 0,00 752,40 2016 39 261 1 828,00 0,00 0,00 828,00 2016 42 268 1 1 726,59 0,00 1 162,00 564,59 2016 56 332 1 794,40 0,00 0,00 794,40 2016 69 419 1 1 258,80 232,97 0,00 1 025,83 2016 78 490 1 675,60 0,00 0,00 675,60 2016 88 562 1 2 521,00 0,00 0,00 2 521,00 2016 88 563 1 1 499,74 514,42 963,38 21,94 2016 97 619 1<								
2016 14 100 1 1 428,11 243,44 314,60 870,07 2016 26 175 1 752,40 0,00 0,00 752,40 2016 39 261 1 828,00 0,00 0,00 828,00 2016 42 268 1 1 726,59 0,00 1 162,00 564,59 2016 56 332 1 794,40 0,00 0,00 794,40 2016 69 419 1 1 258,80 232,97 0,00 1 025,83 2016 78 490 1 675,60 0,00 0,00 675,60 2016 88 562 1 2 521,00 0,00 0,00 2 521,00 2016 88 563 1 1 499,74 514,42 963,38 21,94 2016 97 619 1 722,26 486,54 85,75 149,97 2017 41 355		-						
2016 26 175 1 752,40 0,00 0,00 752,40 2016 39 261 1 828,00 0,00 0,00 828,00 2016 42 268 1 1726,59 0,00 1162,00 564,59 2016 56 332 1 794,40 0,00 0,00 794,40 2016 69 419 1 1258,80 232,97 0,00 1025,83 2016 78 490 1 675,60 0,00 0,00 675,60 2016 88 562 1 2521,00 0,00 0,00 2521,00 2016 88 563 1 1499,74 514,42 963,38 21,94 2016 97 619 1 722,26 486,54 85,75 149,97 2017 41 355 1 2762,92 0,00 1360,97 1401,95 2017 59 501 1							,	,
2016 39 261 1 828,00 0,00 0,00 828,00 2016 42 268 1 1726,59 0,00 1162,00 564,59 2016 56 332 1 794,40 0,00 0,00 794,40 2016 69 419 1 1258,80 232,97 0,00 1025,83 2016 78 490 1 675,60 0,00 0,00 675,60 2016 88 562 1 2521,00 0,00 0,00 2521,00 2016 88 563 1 1499,74 514,42 963,38 21,94 2016 97 619 1 722,26 486,54 85,75 149,97 2017 41 355 1 2762,92 0,00 1 360,97 1 401,95 2017 55 468 1 499,40 223,00 0,00 276,40 2017 71 560 1 <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>								
2016 42 268 1 1 726,59 0,00 1 162,00 564,59 2016 56 332 1 794,40 0,00 0,00 794,40 2016 69 419 1 1 258,80 232,97 0,00 1 025,83 2016 78 490 1 675,60 0,00 0,00 675,60 2016 88 562 1 2 521,00 0,00 0,00 2 521,00 2016 88 563 1 1 499,74 514,42 963,38 21,94 2016 97 619 1 722,26 486,54 85,75 149,97 2017 41 355 1 2 762,92 0,00 1 360,97 1 401,95 2017 55 468 1 499,40 223,00 0,00 276,40 2017 71 560 1 1 545,86 1 050,86 45,00 450,00 2017 71 563								
2016 56 332 1 794,40 0,00 0,00 794,40 2016 69 419 1 1258,80 232,97 0,00 1025,83 2016 78 490 1 675,60 0,00 0,00 675,60 2016 88 562 1 2521,00 0,00 0,00 2521,00 2016 88 563 1 1499,74 514,42 963,38 21,94 2016 97 619 1 722,26 486,54 85,75 149,97 2017 41 355 1 2762,92 0,00 1360,97 1401,95 2017 55 468 1 499,40 223,00 0,00 276,40 2017 59 501 1 1104,95 0,00 435,91 669,04 2017 71 560 1 1545,86 1050,86 45,00 450,00 2017 71 563 1<							· .	
2016 69 419 1 1 258,80 232,97 0,00 1 025,83 2016 78 490 1 675,60 0,00 0,00 675,60 2016 88 562 1 2 521,00 0,00 0,00 2 521,00 2016 88 563 1 1 499,74 514,42 963,38 21,94 2016 97 619 1 722,26 486,54 85,75 149,97 2017 41 355 1 2 762,92 0,00 1 360,97 1 401,95 2017 55 468 1 499,40 223,00 0,00 276,40 2017 59 501 1 1 104,95 0,00 435,91 669,04 2017 71 560 1 1 545,86 1 050,86 45,00 450,00 2017 71 563 1 1 441,50 941,50 0,00 500,00 2017 71 563								
2016 78 490 1 675,60 0,00 0,00 675,60 2016 88 562 1 2 521,00 0,00 0,00 2 521,00 2016 88 563 1 1 499,74 514,42 963,38 21,94 2016 97 619 1 722,26 486,54 85,75 149,97 2017 41 355 1 2 762,92 0,00 1 360,97 1 401,95 2017 55 468 1 499,40 223,00 0,00 276,40 2017 59 501 1 1 104,95 0,00 435,91 669,04 2017 71 560 1 1 545,86 1 050,86 45,00 450,00 2017 71 563 1 1 441,50 941,50 0,00 500,00 2017 71 570 1 564,25 324,08 0,00 240,17 2017 82 622								
2016 88 562 1 2 521,00 0,00 0,00 2 521,00 2016 88 563 1 1 499,74 514,42 963,38 21,94 2016 97 619 1 722,26 486,54 85,75 149,97 2017 41 355 1 2 762,92 0,00 1 360,97 1 401,95 2017 55 468 1 499,40 223,00 0,00 276,40 2017 59 501 1 1 104,95 0,00 435,91 669,04 2017 71 560 1 1 545,86 1 050,86 45,00 450,00 2017 71 563 1 1 441,50 941,50 0,00 500,00 2017 71 570 1 564,25 324,08 0,00 240,17 2017 82 622 1 1 673,50 1 393,50 240,00 40,00								
2016 88 563 1 1 499,74 514,42 963,38 21,94 2016 97 619 1 722,26 486,54 85,75 149,97 2017 41 355 1 2 762,92 0,00 1 360,97 1 401,95 2017 55 468 1 499,40 223,00 0,00 276,40 2017 59 501 1 1 104,95 0,00 435,91 669,04 2017 71 560 1 1 545,86 1 050,86 45,00 450,00 2017 71 563 1 1 441,50 941,50 0,00 500,00 2017 71 570 1 564,25 324,08 0,00 240,17 2017 82 622 1 1 673,50 1 393,50 240,00 40,00							· .	
2016 97 619 1 722,26 486,54 85,75 149,97 2017 41 355 1 2762,92 0,00 1360,97 1401,95 2017 55 468 1 499,40 223,00 0,00 276,40 2017 59 501 1 1104,95 0,00 435,91 669,04 2017 71 560 1 1545,86 1050,86 45,00 450,00 2017 71 563 1 1441,50 941,50 0,00 500,00 2017 71 570 1 564,25 324,08 0,00 240,17 2017 82 622 1 1673,50 1393,50 240,00 40,00								
2017 41 355 1 2 762,92 0,00 1 360,97 1 401,95 2017 55 468 1 499,40 223,00 0,00 276,40 2017 59 501 1 1 104,95 0,00 435,91 669,04 2017 71 560 1 1 545,86 1 050,86 45,00 450,00 2017 71 563 1 1 441,50 941,50 0,00 500,00 2017 71 570 1 564,25 324,08 0,00 240,17 2017 82 622 1 1 673,50 1 393,50 240,00 40,00								
2017 55 468 1 499,40 223,00 0,00 276,40 2017 59 501 1 1 104,95 0,00 435,91 669,04 2017 71 560 1 1 545,86 1 050,86 45,00 450,00 2017 71 563 1 1 441,50 941,50 0,00 500,00 2017 71 570 1 564,25 324,08 0,00 240,17 2017 82 622 1 1 673,50 1 393,50 240,00 40,00								
2017 59 501 1 1 104,95 0,00 435,91 669,04 2017 71 560 1 1 545,86 1 050,86 45,00 450,00 2017 71 563 1 1 441,50 941,50 0,00 500,00 2017 71 570 1 564,25 324,08 0,00 240,17 2017 82 622 1 1 673,50 1 393,50 240,00 40,00							· ·	
2017 71 560 1 1 545,86 1 050,86 45,00 450,00 2017 71 563 1 1 441,50 941,50 0,00 500,00 2017 71 570 1 564,25 324,08 0,00 240,17 2017 82 622 1 1 673,50 1 393,50 240,00 40,00								
2017 71 563 1 1 441,50 941,50 0,00 500,00 2017 71 570 1 564,25 324,08 0,00 240,17 2017 82 622 1 1 673,50 1 393,50 240,00 40,00								
2017 71 570 1 564,25 324,08 0,00 240,17 2017 82 622 1 1 673,50 1 393,50 240,00 40,00								· · ·
2017 82 622 1 1 673,50 1 393,50 240,00 40,00							· ·	
								40,00
								909,87

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2020	Montant des reprises de provisions		
2018	54	306	1	1,38	1,08	0,00	0,30		
2018	55	315	1	150,00	0,00	0,00	150,00		
2018	64	384	1	843,20	0,00	0,00	843,20		
2018	76	489	1	292,78	0,00	0,00	292,78		
2018	77	493	1	1 198,18	0,00	0,00	1 198,18		
2018	87	535	1	1 691,50	1 552,30	0,00	139,20		
2018	103	645	1	3 001,53	0,00	0,00	3 001,53		
2018	106	658	1	402,16	0,00	0,00	402,16		
SOUS TOTAL 55 258,81 11 851,44 11 984,06									
MONTANT DES REPRISES DE PROVISIONS									
	MONTANT TOTAL DES REPRISES DE PROVISIONS								

ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 01/09/2020
2019	9	68	1	354,20	0,00	354,20
2019	13	74	1	3 531,44	0,00	3 531,44
2019	13	76	1	3 461,40	1 300,00	2 161,40
2019	14	77	1	3 097,60	0,00	3 097,60
2019	22	118	1	796,80	0,00	796,80
2019	31	164	1	2 156,46	1 156,46	1 000,00
2019	37	207	1	1 673,82	0,00	1 673,82
2019	39	244	1	622,28	467,00	155,28
2019	42	258	1	3 410,82	3 069,73	341,09
2019	44	275	1	0,08	0,00	0,08
2019	46	296	1	2 004,40	2 004,37	0,03
2019	56	337	1	903,70	0,00	903,70
2019	60	376	1	520,80	0,00	520,80
2019	60	377	1	200,40	0,00	200,40
2019	63	395	1	421,30	0,00	421,30
2019	65	410	1	1 358,70	0,00	1 358,70
2019	67	419	1	2 663,40	0,00	2 663,40
2019	73	461	1	420,20	420,00	0,20
2019	73	463	1	420,20	0,00	420,20
2019	74	464	1	1 795,36	897,69	897,67
2019	78	482	1	857,00	350,00	507,00
2019	78	483	1	857,00	840,00	17,00
2019	84	520	1	2 089,60	696,54	1 393,06
2019	84	522	1	3 393,00	2 100,00	1 293,00
2019	86	526	1	2 150,56	0,00	2 150,56
2019	88	529	1	354,20	0,00	354,20
2019	100	618	1	1 073,40	0,00	1 073,40
2019	100	619	1	450,93	0,00	450,93
2019	99	615	1	2 849,40	2 849,11	0,29
2019	101	620	1	1 028,10	0,00	1 028,10
2019	105	636	1	1 455,29	0,00	1 455,29
2019	105	638	1	589,88	0,00	589,88
2019	114	680	1	478,80	0,00	478,80
2019	115	683	1	2 660,52	0,00	2 660,52
						33 950,14

127

Detail par contrat des provisions exercice 2020

Exercice n°contrat	Montant	Exercice n°contrat	Montant	Exercice n°contrat	Montant	Exercice n°contrat	Montant	Exercice n°contrat	Montant	Exercice n°contrat	Montant
2001	2 118,96	2006	1 660,43	2010	1 635,30	2014	1 754,33	2016	1 534,77	2018	1 319,78
113	162,82	155	162,82	5	9,50	323	9,85	462	161,50	573	160,4
114	158,12	204	156,79	10	153,39	343	159,20	463	161,50	574	160,4
116	7,10	206	162,82	13	153,50	345	34,60	471	160,40	577	159,2
119	158,12	207	7,10	14	3,50	354	5,90	475	13,10	595	169,6
120 121	163,48 158,12	208 212	7,10	16	153,72	358	10,40 7,10	479	160,40	605 579	168,5
122	7,10	212	7,10 163,48	275 276	1 133,29 7,10	360 364	10,70	480 482	7,10 160,40	580	7,82 7,1
123	163,48	218	163,48	277	7,10	365	15,46	484	160,40	581	7,1
124	7,10	219	7,10	281	7,10	366	159,20	485	168,17	592	33,7
126	7,10	220	163,48	282	7,1	367	160,40	488	7,10	596	15,2
127	162,82	221	158,78	2011	717,15	368	160,40	490	7,10	606	15,2
128	158,12	222	158,78	29	7,10	371	160,40	492	7,10	607	15,2
129	162,82	223	7,10	31	7,10	373	160,30	505	10,40	611	15,2
131	10,18	224	163,92	37	7,10	374	160,30	507	10,40	613	15,2
133	158,12	225	7,10	40	154,61	377	161,50	512	7,10	615	15,2
134	158,12	229	163,48	45	5,90	379	5,90	513	160,40	616	22,4
135	158,12	2007	686,81	51	160,18	380	5,90	515	160,40	617	22,4
136	158,12	230	7,10	78	7,10	381	7,10	516	5,90	622	10,4
2002	993,52	233	7,10	86	186,58	382	160,40	517	5,90	624	15,2
99	7,10	234	159,22	87	160,18	383	10,40	2017	1 419,28	629	21,14
100	162,82	235	159,22	147	7,10	386	7,10	520	7,10	631	169,6
101 102	162,82	236 237	7,10	156 159	7,10 7,1	390 396	5,90 7,10	523 527	7,10 160,3	632 633	15,2 15,2
102	162,82 7,10	238	7,10 17,71	2012	2 381,43	402	7,10	528	7,1	635	56,12
105	158,12	239	158,78	163	161,50	405	161,72	530	160,4	636	7,1
106	7,10	241	163,48	170	5,90	2015		531	7,1	2019	
107	162,82	2008	882,53	173	160,40	401	5,90	533	160,3	649	24,7
108	162,82	253	161,5	174	160,40	409	169,46	534	25,1	651	14
2003	547,42	254	14,35	176	160,40	410	23,60	535	160,4	652	14
75	4,60	255	7,10	187	155,90	412	162,92	536	160,4	656	168,5
77	163,48	256	10,70	191	161,72	414	7,10	538	9,51	659	168,5
80	7,10	257	161,50	193	34,60	415	50,00	539	7,1	662	15,2
85	163,92	258	7,10	194	7,10	423	10,40	542	161,07	664	8,3
90	7,10	259	7,10	199	161,50	426	7,10	545	7,1	666	15,2
94	187,02	264	7,10	200	7,10	428	15,20	547	7,1	675	18,8
95 96	7,10	268 270	162,26	201 216	7,10	429 430	7,10	548 550	15,2	678 679	15,2
2004	7,10 659,70	270	13,10 161,81	247	845,30 7,10	430	160,30 160,30	551	10,4 163,7	683	168,5 163,37
64	162,82	272	161,81	247	7,10	441	161,72	541	161,5	684	103,37
66	162,82	273	7,10	303	7,10	443	159,20	555	7,1	691	15,2
67	7,1	2009	1 488,76	305	8,21	444	159,20	561	7,1	693	15,2
70	163,48	283	7,10	306	161,50	447	7,10	562	7,1	695	164,8
71	163,48	284	155,81	309	161,5	452	161,50		.,.	696	15,2
2005		288	7,10	2013	1 007,96	453	161,50			697	15,2
137	7,10	289	7,10	312	159,08	459	10,40			698	15,2
140	7,10	290	11,50	315	160,40					699 Total	168,5
144	158,98	292	7,10	316	7,10					général	23 961,36
145	158,98	293	7,10	318	167,50						
150	7,10	294	790,22	320	167,50						
		296	7,10	322	8,30						
		297	160,51	324	162,16						
		298	160,51	329	161,72						
		299	160,51	330	7,10						
		301	7,10	331	7,10						

Detail des reprises sur provisions 2020

Eversies	mtt reprises sur
Exercice	provisions
n°contrat	31/12/2019
2001	808,41
118	808,41
2003	4 358,47
82	2 325,53
91	2 032,94
2005	1 359,52
142	1 359,52
2007	70,56
238	70,56
2009	2 110,14
286	942,66
300	802,82
302 2011	364,66 750,93
160	750,93
2012	1 306,88
72	279,85
167	435,04
185	591,99
2013	150,46
334	150,46
2014	742,49
385	631,69
394	110,80
2015	1 017,00
440	561,40
446	455,60
2016	483,34
491	362,20
494	121,14
2017	105,70
571	44,40
2018	61,30
576	13,20
592	9,70
638	38,40
Total général	13 263,90

FINANCES

N°14 :ADMISSIONS EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE

Rapporteur(s): Sylvie Petetin,

Service: Finances

Vu le budget primitif annexe du budget du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2019 voté par notre assemblée délibérante le 12 février 2020 (délibération n°2020.0017).

Il convient de constater, pour l'exercice 2020, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provision.

Conformément au conseil d'exploitation du 2 novembre 2020.

Je vous demande de bien vouloir :

- **1 CONSTATER** que conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements, le Trésorier d'Arles Municipale et Camargue a justifié de l'insolvabilité de débiteurs, pour la somme de 1 493.46 €uros, aux motifs suivants :
- Décédé et demande de renseignements négatives
- Poursuites sans effet
- RAR inférieur au seuil de poursuite
- **2- ADMETTRE** en non-valeurs sur le budget annexe du stationnement payant hors voirie, les sommes énoncées dans le tableau détaillé en annexe 1, pour un montant de 1 493.46 €uros TTC.
- **3 RAPPELER** que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante <u>n'éteint pas la dette du redevable.</u> En aucun cas, il ne s'agit d'annuler la créance, mais seulement d'apurer les comptes de tiers.
- **4 AUTORISER** conformément au tableau ci-après (détail en annexe 2), les reprises de provisions constituées pour un montant total de 1 530.70 €uros, en raison d'admissions en non-valeurs ou de recouvrements de titres de recettes :

Exercice	Montant des reprises de provisions
2013	1 187,46
2016	174,00
2017	169,24
Total	1 530,70

- **5 CONSTITUER** une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 1 485.15 €uros, pour 5 titres de recette émis, principalement sur l'exercice 2019 non encore recouvrés, selon le tableau détaillé en annexe 3.
- **6 INDIQUER** que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2020.



TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

BUDGET 16

TITRE EMIS NON RECOUVRES - DELIBERATION 2020.8					
TITRE_REGISTRE	EXERCICE	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR		
136	2013	1 187,46	1.187,46		
18	2016	174,00	174,00		
1.01	2017	4,00	4,00		
16	2017	25,00	25,00		
82	2017	4,00	4,00		
206	2017	99,00	99,00		
TOTAL		1 493,46	1 493,46		

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ANNEE - DELIBERATION 2020.8				
EXERCICE	MONTANT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR		
2013	1 187,46	1 187,46		
2016	174,00	174,00		
2017	132,00	132,00		
TOTAL	1 493,46	1 493,46		

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR MOTIF - DELIBERATION 2020.8				
OBSERVATIONS	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR			
DECEDE ET DEMANDE RENSEIGNEMENTS NEGATIVE	1 187.46			
POURSUITE SANS EFFET	99,00			
RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	207,00			
TOTAL	1 493,46			

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ETAT - DELIBERATION 2020.8					
ETAT	ETAT MONTANT DEMANDE MONTANT ADMIS EN NON VALEUR				
2742400831	1,493,46	1 493,46			
TOTAL	1 493,46	1 493,46			

REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2020 BUDGET STATIONNEMENT HORS VOIRIE

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2020	Montant des reprises de provisions
2013	27	136	1	1 187,46	1 187,46	0,00	1 187,46
2016	6	18	1	174,00	174,00	0,00	174,00
2017	4	11	1	4,00	4,00	0,00	4,00
2017	6	16	1	25,00	25,00	0,00	25,00
2017	23	82	1	4,00	4,00	0,00	4,00
2017	54	206	1	99,00	99,00	0,00	99,00
SOUS TOTAL 1 493,46 1 493,46 0,00					1 493,46		
	MONTANT D	ES REPRISE	S SUITE A AD	MISSIONS EN	NON VALEU	R	1 493,46
2017	44	173	1	37,24	0,00	0,00	37,24
SOUS TOTAL 37,24 0,00 0,00						37,24	
MONTANT DES REPRISES DE PROVISIONS							37,24
MONTANT TOTAL DES REPRISES DE PROVISIONS						1 530,70	

ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES BUDGET STATIONNEMENT HORS PARKING

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 01/09/2020
2019	3	8	1	50,00	0,00	50,00
2019	14	32	1	619,00	0,00	619,00
2019	19	37	1	619,00	70,00	549,00
2019	36	82	1	0,15	0,00	0,15
2019	50	136	1	337,00	70,00	267,00
						1 485.15

FINANCES

N°15 :REGULARISATION DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - RÉGIE DE RECETTES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON SEDENTAIRE

Rapporteur(s): Sylvie Petetin,

Service: Finances

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés ;

Vu l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constations et à l'apurement des débets des comptables publics et des régisseurs

Considérant les deux demandes de remise gracieuse suivantes :

DOSSIERS EN COURS	MONTANT DU DEFICIT	DETAIL DE LA PROCEDURE ENGAGEE
- II a été constaté par la Trésorerie municipale, des écarts sur les dégagements des horodateurs réalisés en date du 12/12/2017 et 17/04/2018	17.90 €	En date du 08/09/2020 : Un ordre de versement émis par Monsieur le Maire a été transmis par courrier au régisseur principal. En date du 06/08/2020 : Un titre de recette d'un montant total de 17,90 € a été émis à l'encontre du régisseur principal En date du 16/09/2020 : Une demande de sursis de paiement a été adressée par le régisseur principal à Monsieur le Maire En date du 22/09/2020 : Une attestation de réception de la demande de sursis et de son acceptation pour la mise ne œuvre d'une procédure de remise gracieuse a été certifiée par Monsieur le Maire
-Lors des dégagements des fonds des horodateurs, il a été constaté par la société LOOMIS (transport de fonds) et la trésorerie municipale, des écarts entre le montant attendu et le montant récolté sur les versements réalisés pour la période du 26/06/2018 et du 30/10/2018	9.08 €	En date du 27/08/2019 : Un ordre de versement émis par Monsieur le Maire a été transmis par courrier au régisseur principal. En date du 17/10/2019 : Un titre de recette d'un montant total de 9,08 € a été émis à l'encontre du régisseur principal En date du 17/09/2019 : Une demande de sursis de paiement a été adressée par le régisseur principal à Monsieur le Maire En date du 18/07/2020 : Une attestation de réception de la demande de sursis et de son acceptation pour la mise ne œuvre d'une procédure de remise gracieuse a été certifiée par Monsieur le Maire.

Lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire du régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement conformément à la réglementation en vigueur « décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ».

Le régisseur concerné a sollicité un sursis de versement et une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge pour l'ensemble des affaires précitées.

Conformément à l'instruction codificatrices n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes présentées par le régisseur et à donner son avis afin de finaliser la demande auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Je vous demande de bien vouloir :

- **1- ACCEPTER** de donner un avis favorable aux demandes de remise gracieuse formulées par le régisseur principal de la régie de recettes de l'occupation du domaine public non sédentaire, pour les déficits constatés listés dans la présente délibération,
- **2- CONFIRMER** la prise en charge par la ville de la somme totale de 26.98 € (17.90 € + 9.08 €) qui permettra d'apurer le déficit de la régie de recettes
- **3- PROCÉDER** à l'émission d'un mandat d'un montant de 26.98 €uros, imputé au compte 678, afin d'apurer le déficit de la régie de recettes.

FINANCES

N°16 : RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES - TARIFS EXERCICE 2021

Rapporteur(s): Marie-Amélie Ferrand-Coccia,

Service : Régie du stationnement payant hors voirie d'Arles

Conformément à l'article 6 des statuts, les tarifs de la Régie sont fixés par le Conseil Municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Vu la délibération n°2018-0041 « Tarifs stationnement et forfait post-stationnement » du 14 février 2018.

Nous proposons aujourd'hui de modifier les tarifs Abonnés et Forfaits du parking du Centre comme suit :

Tarifs abonnés 2021:

- Suppression de la saisonnalité : le tarif permanent mensuel instauré il y a 3 ans pour promouvoir les abonnements en basse saison n'a pas eu d'impact positif sur le nombre d'abonnés au parking du Centre. Nous avions une moyenne de 145 abonnés en 2017, nous sommes passés à des moyennes de 123 en 2018, 114 en 2019 et 100 en 2020
- Augmentation : actualisation des tarifs « Permanent » et « box » inchangés depuis 5 ans. +1.5% sur le tarif « Permanent » ; +1.01% sur le tarif « Box ».
- Augmentation de la caution : la caution déposée lors de la signature d'un contrat est portée à 1 mois d'abonnement et 25€ pour pallier aux départs sans résiliations des abonnés. Le mois entamé étant dû et la carte non rendue étant facturée 25€.

Tarifs forfaits 2021:

- Actualisation des tarifs « forfaits » inchangés depuis 2018

Les annexes 1 « Abonnements » et 3 « Tarifs forfaits » sont modifiées par rapport à 2018, les annexes 2 « Tarifs horaires » et 4 « Tarifs forfaits groupés » restent inchangées.

Le Conseil d'Exploitation du 2 novembre 2020 a émit un avis favorable sur ces modifications.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

VALIDER la mise en place des nouveaux tarifs pour la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles, à compter du 1er janvier 2021.

ABONNEMENTS

Nous proposons 5 types d'abonnements :

Produit	Désignation
BOX	1 place fixe au sous-sol / Accès 24h/24 et 7j/7
PERMANENT	1 place non fixe dans le parking / Accès 24h/24 et 7j/7
	1 place non fixe dans le parking
NUIT + DJF	Accès de 18h à 9h du lundi au samedi inclus
	24h/24 les dimanches et jours fériés
МОТО	1 place non fixe dans le parking / Accès 24h/24 et 7j/7
BOX COLLECTIF	57 places fixes au niveau 0 / Accès 24h/24 et 7j/7

TARIFS TTC	Mensuel	Annuel (-11%)
вох	100.00€	1 068.00 €
PERMANENT	75.00 €	801.00 €
мото	50.00 €	534.00 €
NUIT + D et JF	30.00 €	320.00 €
BOX COLLECTIF	13 862.40 €	

Caution Contrat	1 mois d'abonnement + 25€		
Double de carte (maxi 1/carte) 10.00 € par doub			
Caution Double carte	25.00 € par double		
Carte ou double perdus/cassés	25.00 € par carte		

Modalités d'utilisation des abonnements (hors BOX COLLECTIF):

Remises:

- 5% de remise pour 10 à 14 cartes pour le même client
- 10% de remise pour 15 à 19 cartes pour le même client
- 20% de remise pour 20 cartes et plus pour le même client

Une réduction de 50% est accordée en début de période pour chaque produit mensuel lorsqu'il débute après le 15 du mois.

Les abonnements sont souscrits pour une période minimum de 3 mois et sont reconductibles par tacite reconduction jusqu'à leur résiliation suivant les modalités prévues aux Conditions Particulières de Vente.

Les résiliations se font en fin de mois.

Les cautions demandées pour chaque abonnement sont remboursées au terme du contrat d'abonnement selon les modalités prévues aux Conditions Particulières de Vente.

Un abonnement annuel résilié en cours de période entraine la perte de la remise annuelle et le remboursement du trop perçu sera calculé comme suit :

Tarif annuel payé – (tarif mensuel x nbre de mois stationnés)

Offre Macaron zones Horodateurs:

La régie offre la possibilité aux abonnés qui le désirent de bénéficier gratuitement d'un macaron annuel voirie de type « Arlésien » ou « Non Arlésien ».

Elle délivrera à l'abonné une attestation qui permettra au service d'occupation du domaine public de délivrer un macaron voirie à l'abonné et de le facturer à la régie.

En cas de résiliation de l'abonnement en cours d'année civile, le prix du macaron sera refacturé dans sa totalité à l'abonné.

Modalités d'utilisation de l'abonnement BOX COLLECTIF :

L'utilisation du BOX COLLECTIF est régit par une convention signée entre la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles et le loueur.

La convention est accompagnée des conditions particulières de ventes et soumise au règlement intérieur en vigueur dans le parc.

TARIFS HORAIRES

Le tarif horaire concerne les tickets journaliers pris aux bornes d'entrées du parc.

Le parking est accessible 24h/24 et 7j/7 pour les clients horaires.

Les tickets sont payables en caisse automatique, en sortie (CB uniquement) et au bureau d'exploitation.

Les tickets horaires sont transformables en forfaits aux caisses automatiques 24h/24 et 7j/ 7 (hors Féria de Pâques).

En cas de perte du ticket, un forfait équivalent à 24h de stationnement sera demandé en caisse automatique avec délivrance d'un ticket de sortie.

	TARIFS HORAIRES						
1/4h	1/4h	1/4h	1/4h		heures	tarifs	
Gratuit	1,00 €	0,70 €	0,30 €		1	2,00 €	
0,60 €	0,60€	0,50€	0,30 €		2	4,00 €	
0,60 €	0,60€	0,50€	0,30 €		3	6,00€	
0,60 €	0,50€	0,40 €	0,30 €		4	7,80 €	
0,50 €	0,40 €	0,30 €	0,20 €		5	9,20 €	
0,40 €	0,40 €	0,30 €	0,20 €		6	10,40 €	
0,30 €	0,30 €	0,20 €	0,20 €		7	11,40 €	
0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €		8	12,20 €	
0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €		9	13,00€	
0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €		10	13,80 €	
0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €		11	14,60 €	
0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €		12	15,40 €	
	0,4	0€			13	15,80 €	
0,40 €					14	16,20 €	
0,40 €					15	16,60 €	
	0,4	0€			16	17,00 €	
	0,4	0€			17	17,40 €	
	0,4	0€			18	17,80 €	
0,40 €					19	18,20 €	
0,40 €					20	18,60 €	
0,40 €					21	19,00 €	
0,40 €					22	19,40 €	
	0,3	0€			23	19,70 €	
	0,3	0€			24	20,00€	

Les tickets horaires peuvent être réglés en carte bancaire, espèces et chèques parking aux caisses automatiques et sorties. Ils peuvent être payés en chèques au bureau d'exploitation en plus des autres modes de paiements.

TARIFS FORFAITS

Les forfaits concernent des stationnements de courte durée allant de 24h à 30 jours.

Le jour de leur arrivée, les clients Horaires peuvent transformer leur ticket horaire en forfait directement aux caisses automatiques ou au bureau si nécessaire.

Les forfaits sont utilisables 24h/24 et 7j/7 sans limitation de fréquence durant toute la période réglée.

Jours	Tarifs Forfaits TTC	Prix / jour
1	20.00 €	20.00 €
2	36.00 €	18.00 €
3	48.00 €	16.00 €
4	56.00 €	14.00 €
5	57.50 €	11.50 €
6	60.00 €	10.00 €
7	63.00 €	9.00 €
8	64.00 €	8.00 €
10	65.00 €	6.50 €
15	82.50 €	5.50 €
21	94.50 €	4.50 €
30	120.00€	4.00 €

TARIFS FORFAITS GROUPÉS

Les forfaits groupés sont des Forfaits remisés à 40% car ils sont pris en grande quantité.

Ils sont achetés par paquets de 20 forfaits de 24h, 48h ou 72h de stationnement.

Le décompte du temps de stationnement débute à la 1ère utilisation du forfait.

Leur durée de validité est de 2 ans mais peut être modifiée selon les besoins du service.

Produit	Tarif TTC	Prix / 24h
1 Lot de 20 forfaits de 24h	200 €	10.00 €
1 Lot de 20 forfaits de 48h	360 €	9.00 €
1 Lot de 20 forfaits de 72h	480 €	8.00 €

FINANCES

N°17: TARIFICATION DES SERVICES FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2021

<u>Rapporteur(s)</u>: Michel Navarro, **Service**: Pompes funèbres

Le service municipal des Pompes Funèbres est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) géré au sein d'un budget annexe dont l'équilibre ne peut être assuré que par les seuls produits de l'exploitation. Cette obligation légale garantit l'existence d'une réelle situation de concurrence avec les entreprises du secteur privé exerçant cette activité.

Le prix payé par l'usager doit donc obligatoirement couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et permettre le renouvellement et l'adaptation des biens d'équipement nécessaires à l'activité sans toutefois générer d'éventuels excédents qui seraient à la fois injustifiés et contraires aux objectifs de notre politique sociale.

Pour assurer la pérennité du service et par là même garantir aux arlésiens des services d'obsèques au prix le plus juste, il convient d'actualiser la grille tarifaire afin de la mettre en rapport avec l'évolution des différents coûts de production des prestations rendues.

Conformément à la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et à l'avis favorable de la commission plénière du 4 novembre 2020,

Les nouveaux tarifs proposés figurent en annexe de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir,

- **1 APPROUVER** la nouvelle tarification des services funéraires telle que détaillée en annexe,
- 2 PRÉCISER que ces prix seront applicables à compter du 7 janvier 2021.

	PRIX HT 2021
PRESTATIONS DE TRANSPORT	
Transport sortie de corps avant 17h30 (Commune d'Arles)	322,00 €
Transport sortie de corps après 17h30, samedi, dimanche et jour férié (Commune d'Arles)	385,00 €
Transport sortie de corps (Hors commune d'Arles avec ajout kilométrage)	412,00 €
Transport de corps centre de dialyse	145,00 €
Transport Prix du km	1,50 €
Transport transfert de corps entre les 3 cimetières d'Arles Centre	255,00 €
Transport transfert de corps dans le même cimetière	229,00 €
Transport et attente d'urne au centre de crémation	215,00 €
Transport Déplacement de la conseillère pour l'organisation des obsèques	329,00 €
Transport Réquisition de police	395,00 €
Transport Réquisition de police vers Institut Médico-légal	489,00 €
PRESTATIONS DE MISE EN BIÈRE ET CON	VOI
Mise en bière simple avec housse inhumation	85,00 €
Mise en bière Zinc avec housse inhumation	135,00 €
Transport du défunt après mise en bière pour transport vers le crématorium ou tout autre lieu)	265,00 €
Mise à disposition d'un agent entre 12h et 13h30, après 17h30, le samedi, dimanche et jour férié	207,00 €
Personnel	255,00 €
Transport funéraire convoi (Commune d'Arles et Hors commune d'Arles avec ajout kilométrage)	273,00 €
Transport véhicule supplémentaire (Commune d'Arles et Hors Commune d'Arles avec ajout kilométrage)	109,00 €
Transport - Enfants de moins de 5 ans (Commune d'Arles et Hors Commune d'Arles avec ajout kilométrage)	
Livraison de cercueils forfait 30 kms	75,00 €
PRESTATIONS / FOURNITURES EXHUMATI	ON
Prestation Exhumation 1 corps entier (Commune d'Arles)	234,00 €
Prestation Exhumation par corps supplémentaire (Commune d'Arles)	99,00€
Accessoire Housse d'Exhumation	81,00 €
PRESTATIONS ET FOURNITURES DE FOSSOYAGE ET I	
Prestation Ouverture Caveau porte frontale (Commune d'Arles)	178,00 €
Prestation Ouverture Caveau porte frontale (Hors Commune d'Arles)	245,00 €
Prestation Pompage d'eau (Commune d'Arles)	178,00 €
Prestation Pompage d'eau (Hors Commune d'Arles)	265,00 €
Prestation Ouverture / fermeture Columbarium ou dépositoire (Commune d'Arles)	91,00 €
Prestation Ouverture / fermeture de Columbarium ou dépositoire (Hors Commune d'Arles)	186,00 €

	PRIX HT 2021	
Prestation ouverture / fermeture caveau (Commune de St Etienne du Grès)	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998	
Prestation Ouverture Caveau - dalle (Commune d'Arles)	235,00 €	
Prestation Ouverture Caveau - dalle (Hors Commune d'Arles)	299,00 €	
Inhumation d'urne en columbarium ou dépositoire ou caveau	59,00 €	
Inhumation en caveau (Commune d'Arles)	171,00 €	
Inhumation en caveau (Hors Commune d'Arles)	219,00 €	
Prestation inhumation (Commune de St Etienne du Grès)	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998	
Prestation creusement et comblement en terre de fosse commune et temporaire	204,00 €	
Accessoire Housse d'Inhumation	30,00 €	
Manipulation de cercueil dans un caveau	167,00 €	
Prestation réduction de corps	173,00 €	
Prestation Réduction de corps supplémentaire	99,00 €	
Prestation regroupement corps (Commune de St Etienne du Grès)	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998	
Prestation Regroupement de corps par boîte à ossement	169,00 €	
Prestation scellement creusement (Commune de St Etienne du Grès)	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998	
PRESTATIONS ET INSTALLATION DE THANATO		
Prestation d'Habillage sans soin	169,00 €	
Toilette sans soin	171,00 €	
Soins de conservation	352,00 €	
Enlèvement pace-maker	85,00 €	
Soins de conservation internationaux	472,00 €	
Soins de conservation spéciaux	472,00 €	
Location salle de soins centre hospitalier	60,00 €	
PRESTATIONS DE DÉMARCHES ADMINISTRA	TIVES	
Démarches et Formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier) -Commune d'Arles	182,00 €	

	PRIX HT 2021	
Démarches et Formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier) - National	232,00 €	
Démarches et Formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier) - International	291,00 €	
Démarches et Formalités administratives (dossier d'exhumation)	92,00 €	
Démarches et Formalités administratives (dossier inhumation urne)	47,00 €	
Démarches et Formalités administratives (pour un tiers opérateur funéraire)	59,00 €	
Frais de gestion St Etienne du Grès	application du tarif adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne du Grès et de la convention en date du 15 juillet 1998	
Journaux La Provence ou La Marseillaise, tarif des journaux + forfait de arrondi	39,00 €	
INSTALLATIONS DE REFRIGERATION ET DE RECU	ILLEMENT	
Location Case réfrigérée par jour	89,00 €	
Location Case réfrigérée par 1/2 j	45,00 €	
Location Case réfrigérée par jour après 3 jours de présence	59,00 €	
Location Laboratoire pour toilette ou soins	111,00 €	
Location Salle de cérémonie	165,00 €	
Location Salon par jour	124,00 €	
Location Salon par ½ journée	59,00 €	
Location salon par jour après 3 jours de présence	75,00 €	
Frais d'admission en chambre funéraire	130,00 €	
Frais d'admission en chambre funéraire enfant de moins de 5 ans	67,00 €	
Frais d'admission en chambre funéraire après 17heures 30, samedi, dimanche et jour férié	169,00 €	
Frais d'admission en chambre funéraire enfant de moins de 5 ans après 17heures30, samedi, dimanche et jour férié	83,00 €	
Installation de Table à signature Hors convoi	95,00 €	
Location et installation Table réfrigérée livrée à domicile par jour	159,00 €	
FOURNITURES ET ACCESSOIRES DIVERS		
Accessoire Registre avec table de condoléances offerte	64,00 €	
Boîte à dons	24,00 €	
Accessoire Registre Luxe personnalisé avec table de condoléances offerte ou tableau hommage	85,00 €	
Accessoire Cartes de condoléances texte pré-imprimé (paquet de 25)	25,00 €	
Accessoire Cartes de condoléances à imprimer par PFM (paquet de 25)	38,00 €	
Accessoire Cartes de condoléances personnalisées à imprimer par PFM (paquet de 50)	78,00 €	

	PRIX HT 2021	
Accessoire Cartes de condoléances personnalisées vierge (paquet de 50)	70,00 €	
BOITES A OSSEMENTS		
Boite B.O.bois 0.60	96,00 €	
Boite B.O.bois 0.80	117,00 €	
Boite B.O.bois 1.0	119,00 €	
Boite B.O.bois 1.30	159,00 €	
Boite B.O.bois 1.85	309,00 €	
Boite B.O.Zinc 0.60	72,00 €	
Boite B.O.Zinc 0,90	102,00 €	
Boite B.O.Zinc 1,20	121,00 €	
Boite B.O.Zinc 1,40	136,00 €	
Boite B.O.Zinc 1,60	146,00 €	
Boite B.O. commande spéciale fournitures non prévues au catalogue	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi	
CAPITONS		
Capiton gamme 1 (blanc)	18,00 €	
Capiton gamme 2 (blanc ou couleurs)	36,00 €	
Capiton gamme 3 (blanc ou couleurs)	48,00 €	
Capiton gamme 4 (blanc ou couleurs)	73,00 €	
Capiton gamme 5 (couleurs)	102,00 €	
Capiton gamme 6 (blanc ou couleurs)	116,00 €	
Capiton gamme 7 (blanc ou couleurs)	146,00 €	
CERCUEILS Taille standard 1m85, équipés de tous les access capiton.	soires nécessaires. Hors	
Majoration de 20% du tarif pour les cercueils Hors	taille standard	
Cercueil ALPILLES (chêne)	277,00 €	
Cercueil LUBERON (chêne)	392,00 €	
Cercueil GARLABAN (chêne)	637,00 €	
Cercueil ETOILE (chêne)	846,00 €	
Cercueil VICTOIRE (chêne)	1 000,00 €	
Cercueil CAMARGUE (chêne)	1 082,00 €	
Cercueil MONTAGNETTE (chêne)	1 372,00 €	
Cercueil OPIES (chêne ou blanc)	1 619,00 €	
Cercueil CAUMES (acajou)	1 830,00 €	
Cercueil PROVENCE (chêne)	1 985,00 €	
CERCUEILS D'INCINÉRATION Taille standard 1m85, équipés	•	
nécessaires. Hors capiton. Majoration de 20% du tarif pour les cercueils Hors	taille standard	
Cercueil INCINÉRATION GAUSSIER (pin)	324,00 €	
Cercueil INCINÉRATION Écologique carton kraft	416,00 €	
Cercueil INCINÉRATION ANTIQUES (pin)	528,00 €	
Cercueil INCINERATION ANTIQUES (pm)	612,00 €	
	·	
Cercueil INCINÉRATION VACCARES incinération luxe	655,00 €	

	PRIX HT 2021	
Majoration de 20% du tarif pour les cercueils Hors taille standard tarif Hors taxe arrondi		
PERSONNALISATION CERCUEILS ET URNE	S	
Pack 0 personnalisation cercueil enfant	226,00 €	
Pack 1 personnalisation cercueil taille standard	468,00 €	
Pack 2 personnalisation au choix du cercueil Hors Cote	559,00 €	
FORMULE OBSÈQUES COMPLÉTE		
FORMULE INHUMATION ECO *	937,00 €	
GARNITURE MÉTALLIQUE		
Zinc tombeau ou parisien hc	295,00 €	
Zinc tombeau et parisien taille standard 1m85	246,00 €	
Zinc enfant	181,00 €	
CERCUEILS ENFANT GARNIS Equipés de tous les accessoires née 1m60.	cessaires, taille jusqu'à	
Cercueil ENFANT 0.60	186,00 €	
Cercueil ENFANT 0.80	188,00 €	
Cercueil ENFANT 1.00	233,00 €	
Cercueil ENFANT 1.20	233,00 €	
Cercueil ENFANT 1.40	273,00 €	
Cercueil ENFANT 1.60	280,00 €	
CERCUEILS INCINÉRATION ENFANT Équipés de tous les accesso jusqu'à 1m60.	ires nécessaires, taille	
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 0.60	187,00 €	
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 0.80	187,00 €	
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 1.00	207,00 € 221,00 € 239,00 €	
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 1.20		
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 1.40		
Cercueil INCINÉRATION ENFANT 1.60	274,00 €	
GERBES	'	
FLEURS Tige simple	4,00 €	
FLEURS Tige luxe	10,00 €	
Gerbes Composition 0	20,00 €	
Gerbes Composition 1	29,00 €	
Gerbes Composition 2	36,00 €	
Gerbes Composition 3	40,00 €	
Gerbes Composition 4	49,00 €	
Gerbes Composition 5	75,00 €	
Gerbes Composition 6	89,00 €	
Gerbes Composition 7	99,00 €	
Gerbes Composition 8	109,00 €	
Gerbes Composition 9	139,00 €	
Gerbes Composition10	159,00 €	
Gerbes Cœur 1	73,00 €	
Gerbes Cœur 2	99,00 €	
idelbes cieul z	99.00 €	

	PRIX HT 2021	
Corbos Dossus do sorqueil 3		
Gerbes Dessus de cercueil 2	289,00 €	
Gerbes Dessus de cercueil 3	329,00 €	
Gerbes Dessus de cercueil 4	394,00 €	
Gerbes commande spéciale (suivant la demande expresse des familles, fournitures non prévues au catalogue)	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi	
ACCESSOIRES		
Chapelets	24,00 €	
Bijoux en mémoire du défunt	26,00 €	
Souvenir du défunt	37,00 €	
PETITE MARBRERIE		
Marbrerie PLAQUE modèle 0	26,00 €	
Marbrerie PLAQUE modèle 1	40,00 €	
Marbrerie PLAQUE modèle 2	60,00 €	
Marbrerie PLAQUE modèle 3	73,00 €	
Marbrerie PLAQUE modèle 4	99,00 €	
Marbrerie PLAQUE modèle 5	112,00 €	
Marbrerie PLAQUE modèle 6	128,00 €	
Marbrerie PLAQUE modèle 7	146,00 €	
Marbrerie PLAQUE modèle 8	205,00 €	
Marbrerie PLAQUE modèle 9	245,00 €	
Marbrerie PLAQUE modèle 10	284,00 €	
Marbrerie PLAQUE modèle 11	335,00 €	
Marbrerie PLAQUE modèle 12	369,00 €	
Inters offerts selon le nombre d'emplacements prévus sur la plaque achetée		
Marbrerie commande spéciale (suivant la demande expresse des familles, fournitures non prévues au catalogue)	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi	
Urne modèle 1 avec housse offerte	55,00 €	
Urne modèle 2 avec housse offerte	78,00 €	
Urne modèle 3 avec housse offerte	104,00 €	
Urne modèle 4 avec housse offerte	116,00 €	
Urne modèle 5 avec housse offerte	145,00 €	
Urne modèle 6 avec housse offerte	221,00 €	
Urne modèle 7 avec housse offerte	272,00 €	
Urne modèle 8 avec housse offerte	299,00 €	
Urne modèle 9 avec housse offerte	365,00 €	
Urne modèle 10 avec housse offerte	408,00 €	
Urne modèle 11 avec housse offerte	437,00 €	
Urne commande spéciale (suivant la demande expresse des familles, fournitures non prévues au catalogue)	prix d'achat TTC + forfait de 20% tarif Hors taxe arrondi	

FINANCES

N°18 :CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - CLCV/ESPACE "FAIRE" DU PAYS D'ARLES

Rapporteur(s): Catherine Balguerie-Raulet,

Service: Agenda 21

L'habitat représente 30 % des consommations d'énergie et 18 % des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du Pays d'Arles.

La rénovation énergétique de l'habitat constitue donc un enjeu fort du Plan Climat du Pays d'Arles, adopté par la commune en 2016 et qui constitue le volet « Energie-Climat » de son Agenda 21. Au delà des considérations environnementales, l'accélération du rythme et de la qualité de la rénovation énergétique de l'habitat est également un enjeu économique et social. C'est l'un des secteurs les plus porteurs pour la création d'emploi dans le cadre de la transition énergétique.

Les Espaces Info Énergies (EIE) ont été créés par l'ADEME en 2000 au plan national et renommés Espaces Faire en 2018 suite à l'adoption du plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Ces espaces sont tenus par des conseillers chargés de sensibiliser et accompagner individuellement les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leur logement. Les conseils délivrés portent sur les aspects techniques, la mobilisation des aides financières existantes et l'orientation vers des entreprises Reconnues Garants de l'Environnement (RGE) pour la réalisation des travaux. Cet accompagnement est gratuit et indépendant des fournisseurs d'énergie et des entreprises de travaux. Il ne s'adresse qu'aux particuliers non éligibles aux aides de l'ANAH qui sont accompagnées par d'autres opérateurs dans le cadre d'opérations programmée (OPAH) ou de manière diffuse.

L'Espace FAIRE du Pays d'Arles, implanté sur la commune en 2003, est porté par l'association Consommation Logement Cadre de vie (CLCV) du Pays d'Arles. La conseillère de « FAIRE » teint une permanence quatre jours par semaine dans un local mis à disposition par la Phocéenne d'Habitation au Trébon.

Tous les particuliers du territoire du Pays d'Arles peuvent la contacter directement ou via un numéro unique national.

Actuellement, ce sont environ 350 ménages accompagnés chaque année à l'échelle du Pays d'Arles, 120 à l'échelle d'ACCM et **80 pour la seule commune d'Arles**.

Dans le cadre de son Agenda 21 et plus récemment de son Plan Climat, la ville a mis en place depuis 2011 un partenariat avec l'espace FAIRE, renouvelé chaque année, qui prévoit :

- la tenue d'une permanence auprès du public sur Arles pour des conseils de particuliers sur des projets liés à la rénovation énergétique de leurs logements (conseils techniques, aides financières, liste des artisans locaux, diagnostic énergétique de l'habitat...) et leurs projets de production d'énergies renouvelables ;
- l'organisation de visites de sites pour particuliers sur la performance énergétique de l'habitat et les systèmes utilisant les énergies renouvelables à l'échelle individuelle :
- la tenue de stands lors d'événements locaux.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville apporte depuis 2011 un financement à la CLCV pour l'espace FAIRE du Pays d'Arles à hauteur de 3 000€ par an. Les autres financeurs en 2020 sont l'ADEME (28 300 €), le Département (11 000 €) et Terre de Provence Agglomération (3 000€) pour un budget total de 48 300 €.

La présente convention, dont l'adoption a été retardée notamment en raison de l'impact de l'épidémie de Covid et du report du second tour des délections municipales, couvre l'année 2020.

Compte tenu des évolutions attendues dans les modalités de financement et de pilotage des Espaces Faire à compter de l'année prochaine, cette convention 2020 entre la Ville et la CLCV et le financement associé devrait être la dernière.

PERSPECTIVES:

Ce service sera cofinancé à partir de 2021 par un nouveau programme national appelé « SARE » en remplacement des aides attribuées jusqu'à présent par l'ADEME. Cette évolution implique une nouvelle définition de l'organisation et du financement du **service public de la rénovation énergétique de l'habitat**, qui relève d'une approche intercommunale et pourrait s'appuyer sur le PETR du Pays d'Arles, en vue de travailler notamment sur l'offre des professionnels de la rénovation.

Nous vous proposons donc :

- de renouveler la convention de partenariat entre la ville et la CLCV pour le montant de 3 000€ inscrit au budget 2020
- étudier avec les partenaires concernés, EPCI et PETR du Pays d'Arles notamment, les modalités d'un déploiement, d'un pilotage et de financement de l'espace FAIRE et du Service public de la performance énergétique de l'habitat à l'échelle intercommunale à compter de 2021.

Je vous demande de bien vouloir :

- **1- APPROUVER** la convention ci-jointe avec la CLCV du Pays d'Arles pour le portage de l'Espace FAIRE
- 2- ATTRIBUER une subvention de 3 000€ à la CLCV pour la gestion de l'Espace FAIRE
- **3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle ci-jointe,
- **4- PRÉCISER** que les crédits sont prévus au budget 2020.

Annexe

Les espaces FAIRE constituent un maillon élémentaire et essentiel du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) créés par la Loi de Transition Énergétique de 2015.

Cette Loi prévoit que l'ensemble du territoire national doit être couvert par ce service public qui doit être mis en œuvre « à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Outre l'accompagnement individualisé des ménages par des conseillers FAIRE, ce service peut également développer des actions d'animation territoriale en direction des particuliers mais aussi en direction des professionnels de la rénovation pour dynamiser l'offre. Ce nouveau service public se trouve à la rencontre de plusieurs compétences généralement transférées aux EPCI : habitat, énergie-climat, animation économique notamment.

Ce service sera cofinancé à partir de 2021 par un nouveau programme national appelé « SARE » en remplacement des aides attribuées par l'ADEME. Pour bénéficier de ce programme, une collectivité ou un établissement public doit proposer un « plan de déploiement » du service. Il peut ainsi capter les fonds nécessaires pour financer 50% au maximum du service pendant 3 ans. Le reste du financement peut être apporté par les autres collectivités, établissements publics ou des fonds européens (FEDER). L'État n'a pas indiqué à ce jour si le financement du service par le programme SARE sera reconduit après trois ans. Ceci est néanmoins plausible car les fonds du programme proviennent des fournisseurs d'énergie et non du budget de l'Etat.

L'Etat souhaitait que les Régions jouent le rôle de porteur associé mais la Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur ne souhaite le faire qu'en dernier recours et *a minima*. Le territoire ne s'est toujours pas positionné à l'heure actuelle sur la mobilisation de ce programme mais si tel devait être le cas, il faudra qu'il s'organise au minimum à l'échelle du Pays d'Arles pour justifier d'un volume d'activité suffisant.

Il apparaît donc que le financement de l'Espace FAIRE et plus largement la définition d'une stratégie de déploiement et le financement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat relève d'une approche intercommunale. Ces dernières pourraient s'appuyer sur le PETR pour déployer un service cohérent à l'échelle du Pays d'Arles afin notamment de répondre à une demande suffisante pour occuper un poste à temps plein. Cette échelle semble également pertinente pour travailler sur l'offre des professionnels de la rénovation.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 Association C.L.C.V. Union du Pays d'Arles - MAIRIE D'ARLES

Entre les soussignés :

La Ville d'Arles, située place de la République BP 90169-13637 Arles Cedex représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, ci-après dénommée La Commune,

N° SIRET 21130004100012 Code APE 8411Z

et

L'association C.L.C.V., Union du Pays d'Arles, association loi 1901, gestionnaire de l'espace FAIRE du pays d'Arles (Espace FAIRE)

N° SIRET 38871139200018

Située 5, boulevard Salvador Allende- 13 200 Arles

Représentée par Madame Michèle Boutet agissant en qualité de vice-présidente,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE:

La maîtrise des consommations d'énergies, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables sont des objectifs fondamentaux du Plan Climat et de l'Agenda 21 de la Ville d'Arles. La rénovation énergétique des logements constitue, dans cette perspective, un enjeu majeur puisque le secteur représente 30% des consommations d'énergie et 18% des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

C'est pourquoi, la ville a souhaité mettre en place en 2011 un partenariat avec l'association CLCV qui porte le service Espace Info Energie, désormais appelé Espace FAIRE.

Les Espaces FAIRE (ex. Espaces Info Énergie) ont été créés dans le cadre du programme national de l'efficacité énergétique en 2000 et placés sous le contrôle de l'ADEME. Présents sur tout le territoire national, les conseillers des Espaces FAIRE accompagnent les particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

En Pays d'Arles, l'espace FAIRE est porté depuis 2003 par l'association CLCV Union du Pays d'Arles qui emploie une Conseillère à temps plein. L'Espace FAIRE du Pays d'Arles occupe un local mis à disposition par la Phocéenne d'Habitation au 6 rue Jean-Bouin dans le quartier du Trébon. La Conseillère y accueille le public sur rendez-vous quatre jours par semaine.

Le budget 2020 de l'Espace FAIRE du Pays d'Arles est cofinancé par l'ADEME Provence Alpes Côte d'Azur, la Ville d'Arles, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Terre de Provence Agglomération.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ses démarches en faveur du développement durable du territoire, notamment de son Agenda 21 et de son Plan Climat, la municipalité souhaite renouveler son soutien à l'espace FAIRE en 2020 pour sa contribution à la maîtrise des dépenses énergétiques des ménages et de promotion des Énergies Renouvelables sur son territoire.

La présente convention définit pour 2020 les engagements de la CLCV-Union du Pays d'Arles et de la Ville pour conduire une action commune de sensibilisation et d'accompagnement des ménages de la commune pour la rénovation énergétique performante de leur logement.

ARTICLE 2: Soutien de la Ville aux actions menées par l'Espace FAIRE sur Arles.

Dans le cadre de ses missions l'Espace FAIRE développe un certain nombre d'actions sur Arles que

la ville souhaite soutenir, conforter et développer jusqu'en 2020:

- la tenue d'une permanence auprès du public sur Arles pour des conseils aux particuliers sur des projets liés à la rénovation énergétique de leurs logements (conseils techniques, aides financières, liste des artisans locaux, diagnostic énergétique de l'habitat...) et leurs projets de production d'énergies renouvelables,
- 2) l'organisation de visites de sites pour particuliers sur la performance énergétique de l'habitat et les systèmes utilisant les énergies renouvelables à l'échelle individuelle,
- 3) la tenue de stands lors d'événements locaux.

ARTICLE 3: Engagements de l'Espace FAIRE sur Arles

Cette structure:

- apporte un savoir faire technique permettant d'aider les collectivités sur les projets relatif à l'énergie.
- travaille au développement d'un partenariat avec le service développement durable de la ville de manière à créer un relais de l'information à destination du public sur la politique et les actions menées par l'une ou l'autre des structures,
- met à disposition des services municipaux des outils pédagogiques et des informations relatifs à la Maîtrise de l'Énergie (MDE) et aux Énergies Renouvelables (ENR) à destination des habitants,
- participe à l'élaboration d'outils de sensibilisation et de communication auprès du grand public pour participer aux économies d'énergie,
- participe aux groupes de réflexion menés par la ville en lien avec l'énergie,

ARTICLE 4: Engagements de la commune

La commune:

- soutient les actions et les manifestations organisées par l'Espace FAIRE, au moyen de ses outils de communication :
 - ✓ journal municipal,
 - ✓ blog et site internet de la ville.

désigne le pôle Agenda 21 - Développement Durable de la Mairie, en tant que référent de l'Espace Faire pour la mise en œuvre de la présente convention

 fait connaître aux partenaires institutionnels intervenant dans le domaine de l'énergie et de la rénovation de l'habitat (architecte conseil du CAUE, des bâtiments de France, PNRC,...) le rôle de l'Espace FAIRE et facilite les échanges et le rapprochement entre ces différents acteurs.

ARTICLE 5: Bilan annuel -Évaluation

Un bilan annuel du nombre et types d'interventions menées sur Arles ainsi que du temps consacré à l'élaboration de celles-ci est réalisé par l'Espace FAIRE. Par ailleurs l'Espace FAIRE communiquera à titre d'information à la ville son bilan annuel d'activités ainsi que son bilan financier pour l'ensemble de ses missions sur le pays d'Arles. Il fait l'objet d'une réunion annuelle permettant de faire le point sur les actions accomplies et d'envisager de nouvelles actions.

ARTICLE 6 : Modalités financières

La ville s'engage à verser à l'association CLCV - Union du Pays d'Arles une participation financière d'un montant de 3 000, 00 € pour 2020, dédiée au fonctionnement de l'Espace FAIRE . Ce montant sera versé en une seule fois dés la signature de la convention avec la commune.

ARTICLE 7: Durée de la convention

La présente convention, dont l'adoption a été retardée, notamment en raison de l'impact de l'épidémie de Covid et du report du second tour des élections municipales, couvre l'année 2020.

ARTICLE 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, ferait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Arles le, Fait en deux exemplaires

La Vice-Présidente,

Le Maire,

Michèle BOUTET

Patrick DE CAROLIS

FINANCES

N°19 :ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DU COUT DES PRESTATIONS MUNICIPALES

Rapporteur(s): Sibylle Laugier-Serisanis,

Service: Sports et loisirs

I - LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives font l'objet de locations. Il convient de prévoir une actualisation des tarifs de location et de rappeler que :

- A) L'exonération est accordée pour :
- 1/ les activités sportives organisées par les associations sportives arlésiennes (sauf piscines)
- 2/ les associations à but caritatif
- 3/ le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville d'Arles (sauf piscines)
- 4/ l'organisation, une fois par an, d'une manifestation extra-sportive (ex : loto) pour chaque association sportive arlésienne
- 5/ les associations sportives aquatiques arlésiennes, agréées jeunesse et sports, affiliées à une fédération sportive dont l'objet est la pratique régulière de la natation compétitive, de la natation synchronisée compétitive, du sauvetage, de la plongée
- 6/ les établissements arlésiens spécialisés recevant un public porteur d'un handicap
- 7/ SDIS, gendarmerie, police nationale (unité d'Arles)
- B) Une gratuité exceptionnelle de location pourrait être accordée aux collectivités voisines au cas par cas, en raison d'une indisponibilité momentanée de leurs installations pour raison technique.
- C) Les associations sportives aquatiques arlésiennes non mentionnées au point 5 bénéficient d'un tarif de location des piscines municipales correspondant à 10 % du coût de location horaire.

II - TARIFICATION DES PRESTATIONS MUNICIPALES

A) Il convient d'appliquer les tarifs d'accès aux piscines municipales ainsi qu'aux cours d'aquagym et rappeler :

La gratuité (sur présentation d'un justificatif) pour :

- les titulaires d'un diplôme conférent le titre de Maître Nageur Sauveteur
- les titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique)
- les groupes constitués, encadrés et organisés par la ville d'Arles
- les enfants de moins de 6 ans

Un tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) pour :

- les 6/18 ans
- les étudiants, lycéens, apprentis
- les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- les titulaires de la carte du COS (Comité des Œuvres Sociales) de la Ville d'Arles, sauf pour les cours d'aquagym
- les établissements spécialisés recevant des publics porteurs de handicap ou en cours d'accompagnement social
- les clubs sportifs arlésiens non aquatiques dans le cadre de leur activité d'entraînement

(avec un encadrement et sur les horaires publics)

- le ou les parents accompagnant en piscine au moins 2 de leurs enfants de moins de 18 ans (entrées individuelles pour un accès le même jour)

Un tarif préférentiel pour :

- les détenteurs de la carte pass'sports (entrée individuelle uniquement)
- B) Pour l'abonnement annuel uniquement et sur présentation d'un justificatif :

Un tarif réduit pour :

- les adultes arlésiens non-imposables sur le revenu

La gratuité pour :

- les Arlésiens de plus de 70 ans
- les agents du Commissariat Principal d'Arles, de la Gendarmerie d'Arles (pour leur entraînement professionnel) sur demande de leur administration respective
- C) Autres prestations:

Tarif unique pour :

- carte pass'sports 2021/2022
- stages été 2021 (tarif à la semaine)

Toutes les délibérations relatives à la tarification de location des installations sportives et des prestations municipales antérieures à celle-ci sont abrogées dans tous leurs effets.

La prise d'effet de cette délibération est fixée au 4 janvier 2021.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 APPROUVER les modalités ci-dessus précisées, ainsi que les tarifs ci-joints
- 2 DÉCIDER que ces modalités s'appliqueront à compter du 4 janvier 2021
- 3 PRÉCISER que les recettes seront imputées au budget de la Ville

Tarification de location des installations sportives

	Ancien tarif	Nouveau tarif	
	(délib du 16/10/19)		
LOCATIONS			
terrain pelousé	61,00 € / h	63,00 € / h	
pelouse honneur	154,00 € / h	158,00 € / h	
terrain stabilisé	44,50 € / h	46,00 € / h	
terrain synthétique	44,50 € / h	46,00 € / h	
piste d'athlétisme	44,50 € / h	46,00 € / h	
gymnase	44,50 € / h	46,00 € / h	
plaines de Meyran	23,00 € / h	24,00 € / h	
salle spécifique	37,50 € / h	38,50 € / h	
plateau sportif	23,00 € / h	24,00 € / h	
city stade	23,00 € / h	24,00 € / h	
gymnase J. F. Lamour	∫ 160,00 € / h		
	1020,00 € / week-end	1050,00 € / week-end	
court couvert de tennis	44,50 € / h	46,00 € / h	
court de tennis « en dur »	23,00 € / h	24,00 € / h	
court de tennis « terre battue »	44,50 € / h	46,00 € / h	
beach volley	44,50 € / h	46,00 € / h	
<u>Piscine Berthier</u>			
1 ligne d'eau	44,50 € / h	46,00 € / h	
petit bain	61,00 € / h	63,00 € / h	
grand bain	154,00 € / h	154,00 € / h 158,00 € / h	
ensemble de la piscine	185,00 € / h	191,00 € / h	
Piscine Rouget			
1 ligne d'eau	44,50 € / h	46,00 € / h	
grand bain	148,00 € / h	152,50 € / h	
Piscine Cabassud			
1 ligne d'eau	44,50 € / h	46,00 € / h	
petit bain	95,00 € / h	98,00 € / h	
grand bain	160,00 € / h	165,00 € / h	
ensemble de la piscine	266,00 € / h	274,00 € / h	

Tarification des prestations municipales

	Ancien tarif	Nouveau tarif
	(délib du 16/10/19)	
PISCINES		
<u>Plein tarif</u>		
1 ticket	3,60 €	3,60 €
carte de 10 entrées (validité 24 mois)	34,00 €	34,00 €
P. Rouget et P. Berthier		
abonnement annuel	117,50 €	117,50 €
<u>Tarif réduit</u>		
1 ticket	2,30 €	2,30 €
carte de 10 entrées (validité 24 mois)	21,50 €	21,50 €
P. Rouget et P. Berthier		
abonnement annuel	73,00 €	73,00 €
<u>Tarif spécifique</u>		
Tarif carte pass'sports	1 00 €	1.00 €
(y compris piscine Cabassud)	1,00 €	1,00 €
Tarif spectateur (uniquement G. Berthier)	1,00 €	1,00 €
Tarif unique piscine Cabassud	2,00 €	2,00 €
(sauf détenteur carte pass'sports)	2,00 €	2,00 €
carte support « 10 entrées », « abonnement	2,00 €	2,00 €
annuel »,« aquagym » « accès membre club »	2,00 €	2,00 €
Aquagym plein tarif		
à la semaine		
1 séance/semaine	5,35 €	5,35 €
2 séances/semaine	7,30 €	7,30 €
au trimestre		
*1 séance/semaine	55,00 €	55,00 €
*2 séances/semaine	75,00 €	75,00 €
*ajout d'1 séance supplémentaire/semaine	22,50 €	22,50 €
abonnement annuel		
1 séance/semaine	159,00 €	159,00 €
2 séances/semaine	219,00 €	219,00 €
<u>Aquagym tarif réduit</u>		
à la semaine		
1 séance/semaine	3,10 €	3,10 €
2 séances/semaine	4,45 €	4,45 €
au trimestre		
*1 séance/semaine	32,00 €	32,00 €
*2 séances/semaine	45,50 €	45,50 €
*ajout d'1 séance supplémentaire/semaine	16,50 €	16,50 €
abonnement annuel	02.00.6	02.00.6
1 séance/semaine	93,00 €	93,00 €
2 séances/semaine AUTRES	137,00 €	137,00 €
Carte pass'sports	5,00 €	6,00 €
Stages sportifs	5.00 €	5,00 € 5,00 €
Stages sporting	163 5,00 €	5,00 €

FINANCES

N°20 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - EXERCICE 2020

Rapporteur(s): Sibylle Laugier-Serisanis,

Service: Vie associative

Deux associations sportives arlésiennes ont sollicité l'aide financière de la ville d'Arles.

Le Dojo Raphélois a pour objectifs le développement de son activité de sports - santé et le projet d'ouvrir deux sections pour les plus petits : une section éveil motricité pour les enfants de 3 à 5 ans et une section éveil judo pour les 4 – 5 ans.

Pour développer ces activités, le club souhaite acquérir du petit matériel adapté, et a sollicité, à cette fin, l'aide de la ville. Une subvention de 680 euros pourrait être accordée.

Le Stade Olympique Arlésien (SOA) a organisé le 37eme mémorial Louis Brun le 31 octobre et le 1^{er} novembre 2020 au stade Fournier. Ces journées sont un moment fort dans la saison du club et elles sont très appréciées par les athlètes.

Pour mener à bien cette manifestation, le SOA a sollicité une aide financière de la ville. En réponse, la ville pourrait accorder une aide de 1 000 euros.

Aussi, je vous demande de ben vouloir :

- **1 ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 680 euros au Dojo Raphélois et de 1000 euros au Stade Olympique Arlésien pour la réalisation des opérations décrites ci-dessus.
- **2 PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la ville.
- **3 AUTORISER** le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°21 :INFORMATION SUR LA FIN DE DETACHEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE MONSIEUR ERIC GATTE

Rapporteur(s): Patrick de Carolis,

Service : Direction des ressources humaines

Conformément à l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, modifié par l'article 77 de la loi 2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique, il peut être mis fin aux fonctions d'un agent occupant un emploi de Directeur Général des Services d'une commune après un délai de six mois suivant la désignation de l'autorité territoriale.

La fin de fonction est précédée d'un entretien de l'autorité territoriale avec l'intéressé, et fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante et du centre national de la fonction publique territoriale ou du centre de gestion.

La fin des fonctions sur l'emploi fonctionnel prend effet le premier jour du troisième mois suivant l'information de l'assemblée délibérante.

Monsieur Eric GATTE, ingénieur en chef hors classe, est détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services depuis le 1^{er} novembre 2012.

Il a été reçu en entretien par Monsieur le Maire le 29 juillet 2020 conformément à la règlementation en vigueur, qui lui a signifié son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Un protocole d'accord, prévu par la loi de transformation de la fonction publique, a été signé le 06 août 2020 entre Monsieur le Maire et Monsieur Eric GATTE.

La fin de détachement de Monsieur Eric GATTE prendra effet le 1^{er} février 2021.

le vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de cette information.

N°22 :INFORMATION SUR LA FIN DE DETACHEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DE MADAME NATHALIE ARMAND

Rapporteur(s): Patrick de Carolis,

Service : Direction des ressources humaines

Conformément à l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, modifié par l'article 77 de la loi 2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique, il peut être mis fin aux fonctions d'un agent occupant un emploi de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune après un délai de six mois suivant la désignation de l'autorité territoriale.

La fin de fonction est précédée d'un entretien de l'autorité territoriale avec l'intéressé, et fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante et du centre national de la fonction publique territoriale ou du centre de gestion.

La fin des fonctions sur l'emploi fonctionnel prend effet le premier jour du troisième mois suivant l'information de l'assemblée délibérante.

Madame Nathalie ARMAND, attachée principale, est détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services depuis le 16 mars 2018.

Elle a été reçue en entretien par Monsieur le Maire le 15 septembre 2020 conformément à la réglementation en vigueur, qui lui a signifié la fin de son détachement sur l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services.

La fin de détachement de Madame Nathalie ARMAND prendra effet le 1^{er} février 2021.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de cette information.

N°23 :DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Rapporteur(s): Paule Birot-Valon,

Service : Direction des ressources humaines

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11:

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de COVID-19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail, tel que définit dans le Plan de Continuité de l'Activité,

Considérant que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels, titulaires et non titulaires, et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire.

Je vous demande de bien vouloir :

- **1- AUTORISER** M. le Maire, afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel et/ou en télétravail pour assurer la continuité des services dans le contexte de l'état d'urgence, à instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public ayant travaillé dans les services cités en annexe.
- **2- DÉCIDER** que cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :
 - Degré d'exposition au risque et charge émotionnelle inhérente
 - Charge et durée de travail pendant l'état d'urgence
- **3- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget, que le montant maximum attribué par agent est fixé à 1000 €, que la prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel au prorata de leur temps de travail hebdomadaire, et qu'elle sera versée en une seule fois.
- **4- AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.

La présente délibération prend effet à compter du 28 novembre 2020 et n'est pas reconductible.

PRIME COVID - ANNEXE

Degré d'exposition	Postes / services	Charge et durée d'exposition	Montant
Niveau 1	Fossoyeurs, chauffeurs-porteurs des pompes funèbres	À partir de 15 jours	1 000 €
	Agents administratifs des pompes funèbres et du service cimetière, agents du service état civil, agents de police municipale, agents des services		700 €
Niveau 2	risques majeurs, agents service courrier, agents écoles et animation de proximité, accompagnement scolaire, agents du nettoiement, agents de livraison de courses, agents Accueil de	De 15 à 29 jours	500 €
	Jour, assistantes maternelles	Prime solidarité	10 € / ½ jour
	Agents de la DGST, des bâtiments communaux, de la voirie (hors nettoiement), du service ODP et de l'EPI, agents des mairies annexes, agents du service de la DSIT, agents du service de la Direction des sports,	Plus de 30 jours	400 €
Niveau 3	Niveau 3 agents du service intendance, agents animaliers (SCHS), huissiers, reprographie, personnel administratif du CCAS des fonctions supports en présentiel et personnel des pôles opérationnels administratifs et sociaux	De 15 à 29 jours	300 €
	assurant les permanences téléphoniques	Prime solidarité	10 € / jour
Exceptionnel: DSIT et service Risques majeurs		300 €	
Pour la ville: DAT, DRH, Direction des finances, Marchés publics, Conseil juridique, DGST, Direction voirie, Archives, DVS, DAEF, SAP, Médiathèque, Musée Reattu, Patrimoine, Culture, Assemblées, Finances, Audit financier, Conseil Juridique, Antenne Universitaire, Communication, Direction des sports, Services funéraires, Services à la population, Assemblées, Protocole, ODP, Mairies Annexes, Service du protocole, Cabinet du Maire. Pour le CCAS: équipes administratives des différents pôles, travailleurs sociaux et intervenants sociaux, animateurs, agent du pôle info seniors, directrices de crèches et responsable du relais des assistantes maternelles.		200€	

N°24 :COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DES TRAVAUX RÉALISES AU COURS DE L'ANNÉE 2019

Rapporteur(s): Claudine Pozzi,

Service : Assemblées

En application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux se prononce sur les activités des Services Publics Locaux confiées à des tiers, par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière.

L'objet de cette commission est de permettre l'expression des usagers de ces services publics. La Commission Consultative des Services Publics Locaux détient deux types de compétence :

Elle est consultée pour avis :

- sur tout projet de délégation de service public
- sur tout projet de création d'une régie à autonomie financière

Elle examine chaque année :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public
- le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

La soumission pour examen n'implique pas l'expression d'un avis.

Conformément à l'article susvisé, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2019, ces travaux se sont déroulés de la façon suivante :

Réunion du 14 mars 2019, convoquée le 19 février 2019

Ordre du jour :

- Délégation de service public pour la gestion du théâtre Exercice 2017/2018
- Délégation de service public pour la gestion de la restauration collective Exercice 2017

Réunion du 6 juin 2019, convoquée le 16 mai 2019

Ordre du jour :

- Régie du stationnement payant hors voirie d'Arles Rapport annuel Exercice 2018
- Régie municipale des pompes funèbres Rapport annuel Exercice 2018
- Délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville d'Arles Rapport annuel Exercice 2017/2018

Réunion du 15 octobre 2019, convoquée le 25 septembre 2019

Ordre du jour :

- Intention d'implantation d'un complexe casinotier : mode de gestion
- Délégation de service public pour l'exploitation des arènes Rapport annuel Exercice 2018
- Délégation de service public de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) Rapport annuel, Exercice 2018
- Délégation de service public pour la gestion de la restauration collective Rapport annuel Exercice 2018

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au cours de l'année 2019.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°25 :ACQUISITION DES EMPRISES FONCIERES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES MINIMES ET VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES PROPRIETAIRES DE LA LEPROSERIE

<u>Rapporteur(s)</u>: Sophie Aspord, **Service**: Urbanisme opérationnel

L'aménagement du carrefour des Minimes, dans la perspective de l'inauguration de la tour LUMA en mai 2021 et de la desserte du parking de la fondation sur le site des Minimes, rend nécessaire l'acquisition foncière par la commune d'une partie du tènement foncier de la Léproserie

La définition d'un projet d'aménagement conciliant les enjeux de mise en valeur patrimoniale de l'entrée de ville et ceux d'une sécurité et fluidité de circulation, permet de préciser une emprise de 575 m², à maîtriser sur les parcelles AV 141 (563 m²) et partie de AV 206 pour 12 m² (confère plan annexé).

Cependant, ce prélèvement de 575 m² sur les 1.984 m² de l'assiette foncière de la Léproserie aura pour effet de réduire la capacité de stationnement du futur projet de requalification du bâtiment. Ce dernier, quelque soit son programme (habitat, formation, commerce, activité ou mixte) sera en difficulté pour répondre aux prescriptions du règlement d'urbanisme en matière de création de stationnements.

Dans ce contexte, les échanges avec Messieurs Plantevin et Gay, propriétaires de la Léproserie et attachés à la mise en œuvre de sa requalification, ont permis de trouver un accord sur une cessions à l'euro symbolique du foncier nécessaire à la réalisation du carrefour des Minimes. Cet accord est adossé à l'engagement de la ville d'intégrer la Léproserie dans la réflexion sur l'aménagement de ce nouveau quartier, qui doit notamment comprendre un campus universitaire et un parc de stationnement.

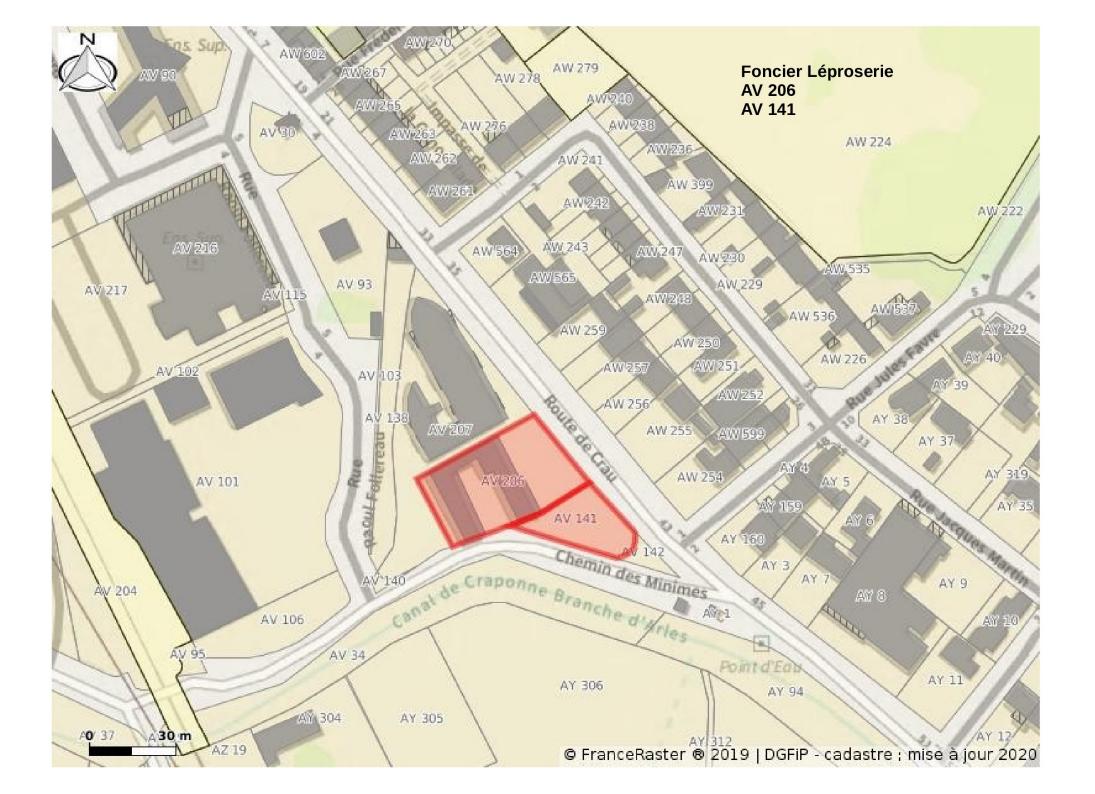
Cet engagement est formalisé dans le protocole ci-annexée. Ce dernier a pour objet d'accompagner la définition du programme de la Léproserie en coordination avec le programme du quartier, d'élaborer une convention de stationnement pour répondre aux besoins du projet de requalification de la Léproserie.

Les modalités d'intégration de la léproserie au programme des Minimes restent ouvertes, les propriétaires pouvant proposer à un tiers d'acquérir la Léproserie ou assurer euxmêmes les investissements nécessaires au financement d'un projet pour redonner vie à ce bâtiment classé monument historique

Il est précisé enfin que le terrain acquis sera classé dans la voirie communale urbaine.

le vous demande de bien vouloir :

- **1- DÉCIDER** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AV 141 pour 563 m² et partie de AV 206 pour 12 m², soit une contenance de 575 m², situées route de Pont de Crau, en vue de leur classement dans la voirie communale urbaine.
- **2- APPROUVER** les termes du protocole ci-annexé.
- **3- INSCRIRE** les dépenses inhérentes à cette opération au budget communal.
- **4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.



Foncier à acquérir sur Léproserie pour la réalisation du carrefour des Minimes





PROTOCOLE DE VALORISATION DE LA LÉPROSERIE SAINT LAZARE

dans le cadre de l'aménagement du quartier des Minimes

LE PRÉSENT PROTOCOLE EST CONCLUENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La **Commune d'Arles**, domiciliée en l'Hôtel de ville d'Arles, place de la République, BP 90196 - 13637 Arles cedex, représentée par son Maire Monsieur Patrick de Carolis, par délibération n° 2020-147 du conseil municipal en date du 05 juillet 2020.

Désigné dans ce qui suit sous les termes " la Ville ",

D'une part,

Εt

L'indivision Gay, Gay et Plantevin , propriétaires de la Léproserie Saint Lazare, située route de Pont de Crau – 13200 Arles, représentée par Monsieur Jérôme Gay, dûment autorisé aux fins du présent protocole.

Désignée dans ce qui suit sous les termes "Les propriétaires",

D'autre part,

Désignés ensemble "parties".

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre de la réflexion engagée par la ville pour définir et mettre en œuvre l'aménagement du nouveau quartier des Minimes, Le foncier et le bâti de la Léproserie Saint Lazare présentent des enjeux majeurs.

L'assiette foncière de ce bien (sous réserve d'un plan de bornage contradictoire), composée des parcelles AV 206 pour 1.421 m² et AV 141 pour 563 m², a fait l'objet d'une cession à l'euro symbolique de la parcelle AV 141 et de 12 m² de la parcelle AV 206, en vue d'être incorporées au domaine public pour permettre la réalisation du carrefour d'accès au nouveau quartier. Cet aménagement de voirie permettra de concilier la mise en valeur patrimoniale de cette entrée de ville avec une organisation fluide et sécurisée des flux de circulation. La conservation de l'alignement de platanes et la mise au premier plan de la Léproserie Saint Lazare s'inscrivent dans cet objectif de valorisation patrimonial.

Cependant, Le projet de requalification de la Léproserie, bâtiment inscrit aux MH en 2005, reposait sur un permis de construire pour réhabiliter le bâtiment en 8 logements et 27 places de stationnement. Cette autorisation d'urbanisme est aujourd'hui caduque. Le pétitionnaire a été dans l'incapacité de constituer une AFUL pour porter la mise en œuvre du permis, en raison de l'intégration de son bien dans la copropriété « Les jardins du cloître ».

Cette situation de blocage juridique a été levée en 2019, après l'obtention de l'accord des copropriétaires pour détacher la Léproserie de la copropriété.

Les enjeux de requalification et de mise en valeur de la Léproserie Saint Lazare ont conduit les parties à s'engager dans une démarche de partenariat, formalisée par ce protocole, qui vise à trouver les conditions d'une sortie opérationnelle à un projet de réhabilitation de ce bâtiment, en s'inscrivant dans le projet de quartier des Minimes.

Article 1 Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de poser le principe d'un partenariat entre les parties pour trouver les conditions de faisabilité permettant la réhabilitation du bâtiment de la Léproserie Saint Lazare, en corrélation avec le programme et la procédure d'aménagement qui sera retenue par la ville pour le quartier des Minimes.

Article 2 Plan de situation





Localisation indicative, Léproserie (GéoCadastre)

Article 3 Réduction de l'assiette foncière de la Léproserie Saint Lazare

Compte tenu de l'incidence de la réduction de l'assiette foncière de la Léproserie sur les capacités de stationnement du futur projet de requalification du bâti, la ville s'engage à élaborer une convention de stationnement pour répondre aux besoins du projet de requalification, quel que soit son programme (habitat, formation, commerce, activité ou mixte), afin que le projet puisse répondre aux prescriptions du règlement d'urbanisme en matière de création de stationnements.

Article 4 Modalité du partenariat

Le représentant des propriétaires sera associé au COPIL, qui sera mis en place pour la conduite du projet de nouveau quartier des Minimes.

Les modalités d'intégration de la Léproserie au programme des Minimes restent ouvertes, les propriétaires pouvant proposer à un tiers d'acquérir la Léproserie, ou assurer eux-mêmes les investissements nécessaires au financement d'un projet pour redonner vie à ce bâtiment classé.

Dans l'hypothèse d'une cession de la Léproserie, la valeur indicative proposée par les propriétaires est de 1.100 € par m² de surface de plancher, avec un potentiel de 860m². Soit une valeur de 946.000 €.

Article 5 Durée de la convention

Le présent protocole prend effet à compter de la date de signature par toutes les PARTIES.

Il est conclu pour la durée d'élaboration du projet de requalification du bâtiment de la Léproserie ou jusqu'à la cession de ce dernier.

Article 6 Modification du protocle

Toute modification du présent protocole devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des PARTIES.

Article 7 Litiges

Dans le cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application du présent protocole, les PARTIES s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal compétent.

Article 8 Annexe

- Plan de la parcelle.
- Attestation notarial de surface de planché de la Léproserie

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville	Pour les parties	
Fait à Arles, le	Fait à Arles, le	
Le Maire Monsieur Patrick de Carolis	Monsieur Christian Plantevin Monsieur Jean Gay	
	Monsieur Jérôme Gay	

Annexe 1: parcelle AV 206





J.P. DUSSAUD - J.L. MAUREL - G. CANDELA J.M. EYCHENIE - J.P. GILLES - O. THIBAUD SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL A ARLES

RESIDENCE LES JARDINS DES ALYSCAMPS 3-9 AVENUE VICTOR HUGO - B.P. 94 **13632 ARLES**

TEL: 04.90.52.18.00 FAX: 04.90.49.82.49

E MAIL: notairesassociesarles@notaires.fr

BUREAU ANNEXE:

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

FERME LE SAMEDI

VENTE SARL LE JARDIN DU CLOITRE/PLANTEVIN-GAY 119997/FC/

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Jean-Philippe DUSSAUD Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «S.C.P Jean-Philippe DUSSAUD, Jean-Louis MAUREL, Gérard CANDELA, Jean-Marie EYCHENIE, Jean-Pierre GILLES et Olivier THIBAUD, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à ARLES, Résidence Les Jardins des Alyscamps, 3 et 9 avenue Victor Hugo , certifie et atteste avoir reçu le 13 mai 2011 la vente.

Par:

La Société dénommée LE JARDIN DU CLOITRE, Société à responsabilité limitée au capital de 200 €, dont le siège est à TÓULOUSE CEDEX 2 (31000), 11 avenue Parmentier BP 70117, identifiée au SIREN sous le numéro 493335764 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

Au profit de :

Monsieur Christian Michel PLANTEVIN, gérant de société, demeurant à ARLES (13200) 1858 chemin de l'ilon MOULES.

Nè à ARLES (13200), le 8 juillet 1954. Divorcé de Madame Eliette CLAVEL, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TARASCON, le 3 novembre 1982, et non remarié.

Monsieur Jean Charles GAY, agent immobilier, demeurant à ARLES (13200) 7, Rue José d'Arbaud.

Né à ARLES (13200), le 5 février 1938.

Veuf de Madame Arlette Chantal PAULHAN et non remarié.

Monsieur Jérôme André GAY, gérant de société, demeurant à ARLES (13200) 9, avenue Victor Hugo, Résidence "Les Jardins des Alyscamps" bâtiment "A",

Né à ARLES (13200) le 18 février 1972,

,Célibataire.

Soumis à un pacte civil de solidarité conclu le 9 mai 2007 avec Viviane HERNANDEZ, enregistré au greffe du Tribunal d'Instance de 13200 ARLES le 9 mai 2007.

RECEPTION DE 9 H. A 12 H. ET DE 14 H. 30 A 18 H. ETUDE FERMEE LE LUNDI

c.d.c. 167 734 U bureau secondaire a port-saint-louis-du-rhone ferme le samedi

DESIGNATION

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à ARLES (BOUCHES-DU-RHÔNE) 13200 Quartier de la Genouillade, Route de la Crau.

Cadastré :

Prefixe	Section	N°	Bieudit at Article	Surface
	AV	103		00 ha 00 a 51 ca
50% = -	AV	138		00 ha 07 a 21 ca
	AV	139		00 ha 37 a 86 ca
	AV	141	ROUTE DE LA CRAU	00 ha 05 a 63 ca

Total surface :

00 ha 51 a 21 ca

J.P. DUSSAUD - J.L. MAUREK - G. CANDELE J.M. BYCHEMIÉ - J.P. GILLES - O. THIBAUD

Societé d'utaire dun office Noti à ARLES (8: du-Rh.)

Désignation des BIENS:

Lot numéro cent dix neuf (119) :

Un bâtiment à usage actuellement de cloître destiné à être transformé à usage d'habitation qui comprendra un rez-de-chaussée et de deux à trois niveaux d'une surface hors œuvre nette de 860 m² environ.

Droit à la jouissance exclusive et privative d'une parcelle de terrain d'une surface approximative de 1966 m² en ce compris l'assiette du bâtiment et le droit d'y réaliser des circulations, piétonniers, des espaces verts et des parkings avec des locaux annexes.

Et les deux mille cinq cent vingt six /dix millièmes (2526 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales,

L'ACQUEREUR est propriétaire des BIENS vendus à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle, les BIENS vendus étant entièrement libres de location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A ARLES (Bouches du Rhône) LE 13 mai 2011

184

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°26: DÉMOUSTICATION - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2019

Rapporteur(s): Catherine Balguerie-Raulet,

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

Comme chaque année, le Conseil Départemental émet un titre de recettes en vue du règlement par la Ville des dépenses engagées pour la démoustication au cours de l'année précédente sur le territoire communal.

L'activité de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) sur la commune d'Arles (hors expérimentation Camarque) a porté sur :

- 1- le suivi en routine de la lutte contre Culex pipiens en milieu urbain,
- 2- le contrôle des éclosions d'Aedes caspius en milieu péri-urbain (dont Beauchamp).

Pour ce qui concerne le contrôle du Culex pipiens (contrôle des immeubles avec vide sanitaires). Tous les immeubles susceptibles d'avoir des vides sanitaires ont été contrôlés et les prospections se sont révélées négatives. Aussi, aucun traitement n'a été effectué.

Pour ce qui concerne la lutte péri-urbaine sur les secteurs de Beauchamp et du Petit Clar, 26 prospections ont été réalisées, 17 étaient négatives, 9 positives, 5 traitements ont été effectués par moyen terrestre et 2 en aérien.

Grâce à des échanges permanents entre l'agent EID et l'utilisateur du marais avec son activité d'élevage taurin potentiellement très productive en moustiques susceptibles de nuire fortement au confort des nombreuses habitations très proches, les éclosions larvaires ont fortement diminué en densités et en surfaces. Le manadier ayant adapté sa gestion hydraulique depuis 5 années afin de contribuer d'une manière minimale aux éclosions de moustiques nuisant tout en subvenant à ses besoins en eau pour permettre son activité agricole.

Ainsi, sur une superficie totale traitée en 2019 de 105 ha, la part de l'irrigation est de 44% et la part des précipitations est de 56%.

Au terme de la campagne 2019, l'EID constate que cette opération sur Arles reste souhaitable afin de limiter la nuisance liée aux moustigues.

Les opérations menées pour le contrôle de l'espèce Culex pipiens en urbain, ainsi que celles menées au titre de la lutte contre Aedes caspius sur les marais de Beauchamp et du Petit Clar revêtent tout leur intérêt dans l'efficacité globale du dispositif.

Pour mémoire, les clefs de la répartition sur le financement de cette action sont de 75 % à la charge du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 25 % à la charge de la Ville.

La dépense engagée par l'EID en 2019 pour l'activité sur Arles s'est élevée à 82 729 €. La part prise en charge de la Ville s'élève donc à 20 682,25 €.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- AUTORISER le paiement de cette participation d'un montant de 20 682,25 €
- 2- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget communal.



BILAN TECHNIQUE

Activités techniques de démoustication menées sur la ville d'Arles (hors expérimentation Camargue) Année 2019



Véhicule de traitement « urbain » entièrement électrique



Octobre 2020

En 2019, comme depuis plusieurs années, l'activité de l'EID Méditerranée sur la commune d'ARLES portait sur :

- o la lutte contre *Culex pipiens* en milieu urbain
- o le contrôle des éclosions d'Aedes sp en milieux naturels périurbains, dans le cadre du périmètre défini en 1999

Pour rappel, la première activité entre dans le cadre habituel des actions de contrôle de la nuisance opéré par l'EID Méditerranée sur la commune d'Arles. La seconde répond à une demande spécifique d'interventions (« hors Parc Naturel Régional de Camargue »).

Il est à noter que ce rapport d'activité ne prend pas en compte les actions menées par ailleurs en partie sur le territoire de la commune d'Arles depuis le 1^{er} septembre 2006 dans le cadre de l'expérimentation de démoustication sur les agglomérations de Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône, cette opération faisant l'objet d'un rapport d'activité spécifique.

En préambule, il est important de rappeler les éléments suivants:

Concernant le produit utilisé

Les traitements mis en œuvre contre les larves en zones humides s'opèrent exclusivement avec le *Bacillus thuringiensis* serotype *israelensis* (cf. réglementation biocide). Ce bioinsecticide a un mode d'action spécifique aux diptères et plus particulièrement aux Culicidés (moustiques).

Cette bactérie présente la particularité de synthétiser lors de la sporulation un cristal protoxique qui une fois ingéré par les larves de Culicidés, dans la lame d'eau où ces dernières sont présentes, est toxique pour ces espèces. Les cristaux contenus dans les formulations du *Bti* présentent une très grande spécificité d'action. L'activation des toxines résulte de la présence combinée d'un pH approprié et de récepteurs spécifiques au niveau de la paroi du tube digestif, conditions que l'on ne retrouve que chez les diptères nématocères et, plus particulièrement chez les Culicidés qui y sont le plus sensibles. Ceci constitue la garantie d'un impact extrêmement faible envers la faune non cible. Plusieurs conditions sont donc nécessaires à l'obtention d'un effet toxique occasionné par des cristaux de *Bti*:

- ingestion du cristal de *Bti*, nécessitant de le capturer et de l'avaler (en milieu aquatique pour les larves de moustiques) ;
- un tube digestif à pH hautement alcalin ;
- des enzymes protéolytiques capables de transformer les protoxines en molécules toxiques ;
- des récepteurs membranaires adéquats, c'est-à-dire compatibles avec les toxines libérées par les enzymes.





L'absence de ces conditions chez les organismes autres que les diptères - dont les moustiques sont les plus sensibles - fait de ce bio-insecticide l'un des insecticides les plus sélectifs et en tout état de cause sans effet sur les abeilles (hyménoptères).

Différentes publications soulignent l'absence de toxicité du Bacillus thuringiensis (Bt), c'est à dire avec différentes variétés de Bt au sens large, incluant notamment la sous-espèce israelensis (Bti) vis-à-vis de l'abeille (Cantwell et al., 1972; Davidson et al., 1977; Lehnert et Cantwell, 1978; Vandenberg et Shimanuki, 1986; Garcia et al., 1980, Joung et Côté, 2000). Aucun effet néfaste n'a été signalé parmi les colonies d'abeilles à la suite de traitements foliaires au Bt ou de l'exposition des abeilles à ces bactéries en conditions naturelles ou simulées.

Une étude menée à l'occasion du projet Life + par l'ACTA et le CTIS (LIFE+ Environment Policy and Governance a montré l'innocuité des traitements pratiqués au *Bti* sur les colonies d'abeilles situées en zones de traitement.

Concernant la mise en œuvre des traitements

L'EID Méditerranée utilise le *Bti* depuis plus de 20 ans, et de manière exclusive depuis 15 ans. Le *Bti* est parfaitement compatible avec l'agriculture biologique.

L'activité de démoustication, qui relève comme susmentionné de la réglementation européenne biocide, requiert avec le *Bti* une grande réactivité car il faut que la larve l'ingère et c'est dans les 2 à 3 premiers jours que c'est le cas. Il convient également de composer avec les contraintes climatiques et anthropiques ce qui conduit à opérer certaines fois les jours fériés. Les interventions sont décidées pour la plupart la veille au soir pour le lendemain très tôt. Les parcelles à traiter sont caractérisées par les agents de l'EID avec une grande précision suite aux prospections. Seules celles où des larves de moustiques qui piquent l'homme ont été collectées font l'objet d'une commande de traitement après analyse de la nécessité de traiter. Les traitements au *Bti* ne se font que sur les parcelles identifiées par des sociétés expertes dans ce domaine pour le compte de l'EID. Ces données sont insérées dans un DGPS qui sert de guidage pour une intervention précise. Les avions font des rotations au-delà des parcelles à traiter pour tourner ou aller d'une parcelle à l'autre. En dehors des parcelles à traiter les jets sont coupés.

La hauteur de survol n'est pas la même que sur les parcelles. Ces sociétés disposent d'une autorisation pour vol rasant. Le pilote réalise ses plans de vol en fonction également des règles édictées par la DGAC.





Contexte climatique

On observe pour les données météorologiques par rapport à 2018 :

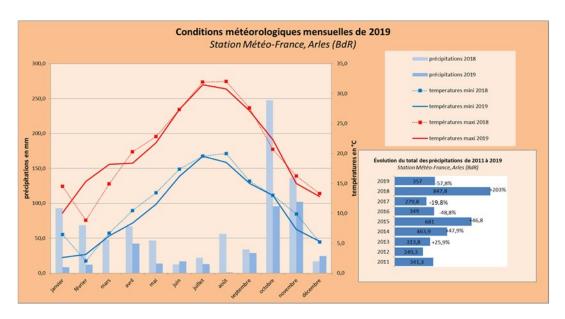
L'année 2019 se caractérise par une pluviométrie totale nettement en baisse (357 mm contre 847 mm en 2018 soit une chute de -57.8%).

L'hiver a été beaucoup moins pluvieux (20mm --> 209mm en 2018) et les températures quasi identiques (T mini 4°-->5° et T maxi 14.5-->12.5).

Au printemps, on retrouve une similitude pour les températures et un impluvium en baisse de 45% (73mm -->126mm).

Les températures estivales comparées sont similaires. Néanmoins, on note une nette diminution des précipitations (-62%)

On constate, enfin, un automne nettement moins pluvieux (-50%), avec des températures similaires.



Précipitations et températures mensuelles enregistrées en 2019 à Arles (Météo-France)





1. Contrôle de l'espèce Culex pipiens en milieu urbain

Une vingtaine de prospections (détection et recherche des éclosions de larves de moustiques) ont été effectuées au cours desquelles tous les gîtes urbains ont été contrôlés, au moins une fois.

Toutes les prospections se sont révélées négatives, par conséquent aucun traitement n'a été nécessaire. L'absence de traitement est bien entendu corrélée aux conditions météorologiques : en effet cet été chaud avec une pluviométrie inférieure à 45 mm a limité le maintien des gîtes potentiels en eau.

<u>Vides sanitaires</u>: tous les immeubles susceptibles d'avoir des vides sanitaires inondés ont été contrôlés. A noter que pour la plupart de ces ensembles collectifs il n'y a pas de dysfonctionnement des divers écoulements d'eau, et donc aucune éclosion de moustique *Culex pipiens* nuisant.

<u>Rappel</u>: les gestionnaires (13 Habitat, Eurilia) sont alertés des responsabilités qui leur incombent dans le cadre du règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône quant au devoir d'éliminer toutes les eaux stagnantes, de maintenir libérés tous les accès aux vides sanitaires ainsi que d'installer des moustiquaires ou des grillages fins à toutes les aérations afin de limiter les sources de nuisances dues aux moustiques.

A noter également, le maintien en bon état de marche des pompes des vides sanitaires sensibles, qui par le passé ont pu poser des problèmes.

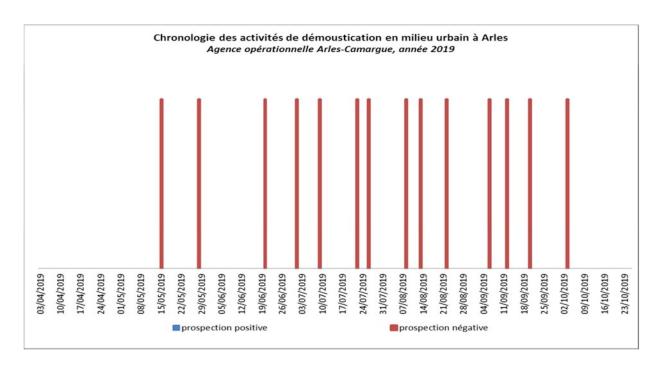
Ces mesures obligatoires permettent de réduire drastiquement les éclosions nuisantes :

- Enlèvement des divers objets présents dans les vides sanitaires empêchant un écoulement correct et complet des eaux stagnantes.
- Réparation des fuites qui « alimentent » en permanence les éclosions nuisantes.
- Réparation ou mise en place d'une pompe adaptée afin de vider entièrement les eaux résiduaires sources de nuisances.
- Dégagement de tous les accès aux vides sanitaires afin que les agents de l'EID puissent y accéder pour détecter les éclosions et effectuer les traitements efficaces nécessaire sur toute la surface des éclosions. En effet, les contrôles larvaires qui sont partiels ne peuvent réduire efficacement et durablement les nuisances résiduaires tout au long de l'année, surtout en période estivale où les cycles de développement sont extrêmement rapides.





- Installation de tulle moustiquaire sur tous les évents pour éviter la dispersion extérieure et dans les cages d'escaliers des moustiques adultes.



Exemples de gîtes urbains





6

2. Actions de lutte en milieu péri-urbain contre Aedes sp.

2.1 Contexte environnemental

De la même manière que ce qui avait été fait en 2012, la réactualisation de l'évaluation des incidences réalisée en 2017 a été menée de façon concertée avec les services de l'état (DDTM 13) et a donné lieu à une large consultation des différentes structures animatrices NATURA 2000 afin d'intégrer leur retour concernant l'actualisation du dispositif.

Une réunion avec l'ensemble des acteurs concernés (services de l'état, animateurs N2000) s'est notamment tenue à Arles le 14 novembre 2019.

Toutes les zones naturelles en proximité d'Arles définies pour des opérations de démoustication possèdent un ou plusieurs statuts de protection et, en particulier, le site Natura 2000 : **ZSC «Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles ».**



Concernant cette **ZSC** «Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles», les nouvelles mesures de réduction proposées dans la dernière étude d'évaluation des incidences sont les suivantes :

- **Mesure R1**: Limiter le traitement terrestre au sein des habitats sensibles au piétinement.
- Mesure R2: Mettre en place un travail partenarial avec l'animateur de la ZSC.



2.2 Les opérations de démoustication dans le Marais de Beauchamp du Petit Clar et des prairies en 2019 (inclus dans le périmètre supra)

Ces 3 sites représentent la part la plus importante des activités sur le périmètre défini, en termes de surfaces d'éclosions et de potentialité de nuisance dans la zone urbaine.



26 prospections ont été réalisées sur ces 3 sites lors de l'année 2019 : 17 étaient négatives, 9 se sont révélées positives (présence de larves de moustiques) et ont nécessité des traitements anti-larvaires.

5 traitements ont été réalisés par moyen terrestre pour une surface totale de 17 hectares (ha).

2 traitements ont été réalisés par moyen aérien le 9 avril et le 24 septembre pour une surface totale de 88 ha.

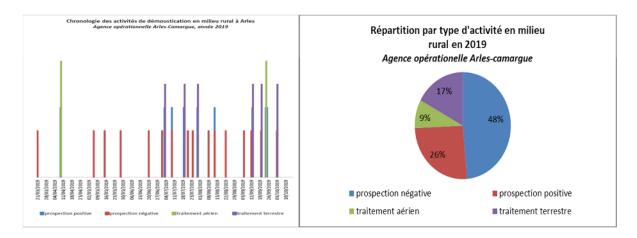
L'analyse des opérations réalisées fait ressortir les différentes étapes du mode opératoire de l'EID :

- des suivis de la fluctuation des niveaux d'eau et des prospections régulières, car la durée de développement des larves est de 4-5 jours en période estivale.
- des traitements larvicides rapides afin d'agir sur des stades larvaires les plus « jeunes » pour obtenir la plus grande mortalité. En effet, les larves âgées se nourrissent moins donc sont moins exposées au bio insecticide, Bti qui agit par ingestion.



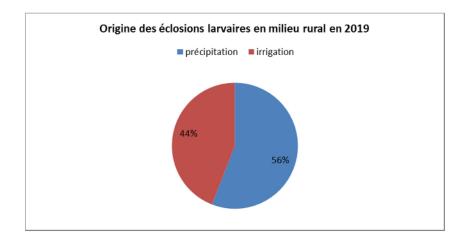


 des contrôles après traitement afin d'apprécier l'efficacité du traitement par comptage des larves restantes, et le cas échéant pour pouvoir réaliser si besoin une reprise de traitement.



Grâce à des échanges permanents avec l'utilisateur du marais (activité d'élevage taurin), les éclosions larvaires ont fortement diminué en densités et en surfaces. Le manadier a adapté sa gestion hydraulique depuis plusieurs années afin de contribuer à réduire les éclosions de moustiques nuisants tout en subvenant à ses besoins en eau pour permettre son activité agricole Ceci est confirmé par l'analyse de l'origine des éclosions ci-dessous :

Pour une superficie totale traitée en 2019 de 105 ha (174.79 ha en 2018), la part de l'irrigation est de 44% (23% en 2018) et la part des précipitations est de 56% (77% en 2018).



On notera la difficulté pour évacuer les eaux provenant des précipitations hivernales et printanières qui s'accumulent dans le marais de Beauchamp et sont susceptibles d'entraîner des éclosions larvaires de moustiques sur des surfaces importantes. Afin de limiter les éclosions de larves, les interventions de traitement de l'EID et les risques de nuisance, il est opportun de fiabiliser un système d'évacuation des eaux, comme par exemple par pompage.



9

2.3 Evaluation de la nuisance

L'évaluation de la présence des moustiques nuisants pour l'homme s'est faite, entre autre, en un point de capture situé en bordure d'agglomération (Pont de Crau) face au marais de Beauchamp.

Ces captures sur appât humain d'Aedes sont réalisées le matin, d'après un protocole normé. Ces observations donnent une tendance, mais ne sauraient être exhaustives.

En fin d'été, s'opère un inévitable cumul de moustiques adultes des zones humides situées plus au sud du delta (zones non démoustiquées) : sous l'influence des vents marins ces moustiques se déplacent vers le nord.

On observe également la migration des moustiques ruraux, au fort pouvoir de dispersion, depuis la vallée des Baux, secteur non démoustiqué), en raison de diverses mises en eau comme dans les rizières, les prairies voire les marais.



On note 2 pics qui restent néanmoins en dessous du seuil de nuisance jugé acceptable en avril et en juillet :

- les traitements ayant débuté fin mars, les émergences de moustiques adultes préalables ont généré des nuisances d'Aedes des grands espaces, particulièrement ressenties début avril.
- les précipitations de l'automne et de l'hiver (près de 250 mm) ont conduit à des nuisances résiduelles par ces mêmes Aedes des zones humides. En effet, même si l'efficacité des traitements a été bonne, le pourcentage de larves rescapées sur des superficies conséquentes a néanmoins représenté un nombre de moustiques adultes notable.



Il est important de souligner que de nombreuses zones non traitées à fort potentiel d'éclosions de moustiques jouxtent la zone d'intervention concernée. Les émergences potentielles et les capacités de dispersion de ces moustiques sont susceptibles d'augmenter le niveau des populations de moustiques nuisants sur la ville d'Arles.

Conclusion

A l'instar des années précédentes, le bilan de cette campagne 2019 fait ressortir que :

- Les mises en eau régulières, en période estivale, nécessitent obligatoirement des prospections fréquentes (entre 1 et 2 fois par semaine) et une grande réactivité en traitement particulièrement pour les épandages par voie aérienne.
- L'apport important à certaine période d'*Aedes* provenant des zones non contrôlées qui <u>rend complexe l'évaluation de l'efficacité des interventions de l'EID sur ce</u> <u>territoire</u>
- La prise de l'arrêté doit être en adéquation avec la biologie des moustiques issus des zones humides, c'est-à-dire au long de l'année civile sans interruption, ce qui dès 2021 sera effectif.

La poursuite de ces actions, considérées comme globalement efficaces et en parfaite concertation avec le manadier, même si limitées dans l'espace, reste utile dans l'optique de réduire le niveau des populations de moustiques. En effet, le contrôle du marais de Beauchamp, qui présente une géomorphologie favorable aux éclosions de larves de moustiques au fort pouvoir invasif et qui est très proche de la zone urbaine d'Arles, contribue à la protéger.



11

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°27 :CHANTIER D'INSERTION DES MARAIS DU VIGUEIRAT - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE - MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2020.0110

Rapporteur(s): Catherine Balguerie-Raulet,

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

La délibération 2020-110 a été adoptée le 27 mai dernier, son objet était la participation financière de la ville au Chantier d'Insertion des Marais du Vigueirat.

Le budget de l'ACI est de 982 635 €; les Marais du Vigueirat ont sollicité l'intervention financière de la ville à hauteur de 24 000€. Toutefois, compte tenu du montant de la participation financière, il convient d'y ajouter une convention.

En effet, comme indiqué dans cette délibération, Les Amis des Marais du Vigueirat (AMV) portent l'Atelier Chantier Insertion (ACI) « Entretien des Espaces naturels » depuis 2010. Courant 2018, le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) a validé une hausse pérenne du nombre de postes en insertion de 3,7 ETP supplémentaires portant l'effectif global de salariés en insertion de 9,62 ETP à 13,32 ETP soit 18 postes.

La création d'un deuxième ACI, en cohérence avec l'extension du nombre de postes et les activités développées sur le site, a été actée par le CDIAE en février 2019. Pour rappel, le projet de création d'un deuxième ACI était en germination depuis plus de 3 ans (projet et phase expérimentale) et a fait l'objet de nombreux échanges avec la DIRECCTE PACA.

Ce projet a comme double objectif : de proposer une nouvelle offre d'insertion en zone rurale, en élargissant les champs de compétences des salariés en insertion et de mettre au service des entreprises ses connaissances dans la protection de la biodiversité et les pratiques éco-responsables.

Dans sa finalité il s'agit de promouvoir une démarche de développement durable en direction des entreprises tout en proposant des moyens d'actions. La mise en œuvre du projet nécessite de redimensionner un des chantiers avec 6 postes supplémentaires. Aussi une demande d'extension de postes a été présentée à la DIRECCTE début mars. Les activités de production proposées aux Marais du Vigueirat permettent aux salariés en insertion d'acquérir des techniques spécifiques liées à l'entretien des milieux naturels et ruraux. La montée progressive des capacités et des compétences de chaque salarié en parcours doit contribuer à développer leur employabilité en milieu de travail ordinaire. La bonne compréhension des enjeux du site par les salariés génère une meilleure connaissance du territoire et des emplois en adéquation avec le patrimoine naturel, culturel et touristique, moteur économique du pays d'Arles.

La DIRECCTE relève un accompagnement socio-professionnel de qualité, Au regard de l'ensemble des indicateurs de performance, la structure a de bons résultats. Les objectifs des 60 % de sorties dynamiques (80 % en 2019) et des 25 % d'emploi durable (30 % en 2019) sont atteints. L'éloignement du site par rapport à la ville d'Arles et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville représente une contrainte mais la mobilité des salariés en insertion est assurée par l'association sous forme de transport collectif (deux minibus de neuf places ont été acquis avec l'aide de la DIRECCTE). Je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer convention afférente au dossier.





Convention de projet Ville d'Arles - Marais du Vigueirat Chantier d'Insertion

ENTRE

L'association « Les Amis du Marais du Vigueirat », représentée par son Président, Monsieur Jean-Laurent Lucchesi, et porteur du Chantier d'Insertion « Entretien des Espaces Naturels » désigné comme le bénéficiaire.

d'une part,

ET

La commune d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 et dénommée ci-après « la Commune »,

de deuxième part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Depuis plusieurs années, la ville soutient l'action des Marais du Vigueirat dans le cadre des chantiers d'insertion.

Les Amis des Marais du Vigueirat (AMV), gestionnaire d'un Espace Naturel en zone humide, portent l'Atelier Chantier Insertion « Entretien des Espaces naturels » depuis 2010. Courant 2018, le CDIAE a validé une hausse pérenne du nombre de postes en insertion de 3,7 ETP supplémentaires dont 2,22 ETP BRSA portant l'effectif global des salariés en insertion de 9,62 ETP à 13,32 ETP soit 18 postes. La création d'un deuxième ACI « Aménagement et gestion de l'accueil », en cohérence avec l'extension du nombre de postes et les activités développées sur le site (entretien du patrimoine naturel et accueil des visiteurs), a été actée par le CDIAE en février 2019.

Depuis ses origines, les chantiers de production sont réalisés en interne et ce dans le cadre d'une double délégation de service public confiée à l'association par l'Etat (gestion d'une réserve nationale et insertion par l'activité économique).

Les Marais du Vigueirat cherchent à développer des chantiers extérieurs, en exportant ses savoir-faire vers d'autres gestionnaires d'espaces naturels en partenariat avec le conservatoire du littoral (CDL) et en proposant des prestations d'entretien des espaces verts à des entreprises privées. Cette orientation a pour objectifs de :

- proposer une offre d'insertion itinérante d'agent environnemental des espaces verts & naturels, valorisante et utile
- favoriser l'inclusion des personnes en difficultés d'insertion dans les entreprises
- apporter aux partenaires économiques des compétences en matière de protection de la biodiversité et de pratiques écoresponsables

ARTICLE 2. DUREE

La convention est conclue pour l'année 2020 et ne pourra faire l'objet d'une reconduction tacite.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficaire s'engage à rendre compte de son activité auprès de la commune en l'associant aux comités de pilotage des chantiers d'insertion et en lui faisant parvenir le bilan détaillé de l'ACI.

ARTICLE 4. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à apporter une contribution fianncière de 24 000 € pour l'année 2020 afin de participer à la mise en oeuvre du chantier d'insertion.

ARTICLE 5. LITIGES

Tout litige sera à porter devant le Tribunal Administratif de Marseille Juriction compétente.

Fait le

Le Président de L'association Les Amis des Marais du Vigueirat Jean-Laurent Lucchesi Le Maire d'Arles Patrick de Carolis

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°28 :RESILIATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES MARAIS DU VIGUEIRAT

Rapporteur(s): Catherine Balguerie-Raulet,

Service : Assemblées

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil municipal de la ville d'Arles a autorisé le maire à signer une convention associant la ville à la convention de gestion que le Conservatoire du Littoral a confié à l'Association des Marais du Vigueirat (AMV).

Par suite, la convention de gestion a été signée le 31 janvier 2020, entre le Conservatoire du Littoral, la commune d'Arles, les AMV et l'Office de Tourisme d'Arles.

Cette convention, prévue pour 6 années sur la période 2020-2025, prévoit notamment une subvention de fonctionnement annuelle à la charge de la ville à hauteur de 180 000 euros pour 2020, à revaloriser a minima de 2,5% sur la période 2021-2025.

Or, deux évènements majeurs sont intervenus en 2020 :

- D'une part, un grave déficit de gestion, de l'ordre de 350 000 euros, qui a mis en question jusqu'à la survie des AMV, menacée un temps de liquidation judiciaire, attestée par une procédure d'alerte de leur commissaire aux comptes
- D'autre part, un adossement des AMV au Groupe SOS, d'importance nationale, qui a injecté 375 000 euros dans l'association sous forme d'apport en fond associatif et d'avance remboursables.

Les AMV « nouvelle formule », dont la gouvernance mérite largement d'être explicitée, vont ainsi devoir définir un projet de redressement, compatible tant avec cette exigence, que dans le respect des objectifs de gestion du Conservatoire du Littoral et en tenant compte des capacités financières de la Ville, pour laquelle il est rappelé que le principe de l'annualité budgétaire ne saurait s'accommoder d'une obligation contractuelle pluriannuelle, comme il est indiqué dans la convention signée le 31 janvier 2020.

Les évènements intervenus en 2020 remettent ainsi en question, pour la ville, l'économie générale de cette convention.

En application de l'article 14.2 de la convention, la ville ne peut se conformer à cette convention.

En application de l'article 14.3, est acté le changement à apporter à l'économie générale de l'appui de la ville.

En conséquence, la Ville d'Arles se prononce pour la résiliation de cette convention en ce qu'elle l'oblige au versement d'une subvention pluri-annuelle, en prenant acte du changement à apporter à l'économie générale du dossier.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de valider cette résiliation, qui ne peut donner lieu à aucune indemnisation selon les termes de l'article 14-3, et de donner tout pouvoir au maire pour mettre en œuvre cette décision.

Je vous demande de bien vouloir :

1- RÉSILIER la convention entre la ville d'Arles, le Conservatoire du Littoral, l'Office de Tourisme, et l'association les Amis des Marais du Vigueirat, adoptée par délibération n°

2019-0349 du 18 décembre 2019.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

REPRÉSENTATIONS

N°29 :DESIGNATION DU REPRESENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE AREA REGION SUD

Rapporteur(s): Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

La ville d'Arles est actionnaire de la Société Publique Locale AREA REGION SUD depuis le 26 avril 2007.

A ce titre la commune est représentée par Monsieur le Maire à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de l'AREA.

Il convient aujourd'hui de désigner le/la représentant(e) de Monsieur le Maire pour siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de cette Société Publique Locale.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER la représentante de Monsieur le Maire pour siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de la Société Publique Locale AREA REGION SUD :

- Madame Sophie Aspord

REPRÉSENTATIONS

N°30 :MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE

Rapporteur(s): Patrick de Carolis,

Service: Assemblées

Par délibération n°2020-0193 du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné 6 délégués représentants du Conseil Municipal ainsi que le collège « Corrida » et le collège « Course Camarquaise » pour siéger à la Commission Taurine Extra Municipale.

Monsieur Yanick Jaoul, Monsieur Christian Romero et Madame Geneviève Cau, ne souhaitant plus siéger au collège « Corrida » de la Commission Taurine Extra Municipale, il est proposé que Monsieur Yves Lebas, Monsieur Daniel Giani et Madame Agathe Elinau les remplacent.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

le vous demande de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle composition de la Commission Taurine Extra Municipale comme suit :

Délégués du Conseil Municipal :

- Sandrine Cochet
- Mandy Graillon
- Maxime Favier
- Emmanuel Lescot
- Bruno Reynier
- Mohamed Rafaï

Collège « Corrida »:

- Catherine Bedos
- Cédric Bernadi
- Florence Bon
- Jean-Marie Bourret
- Françoise Boymond
- Daniel Caparros
- losé Caparros
- Marion Chalvet
- Caroline Fano
- Vincent Guevraud
- Sébastien Hébrard
- Pierre Hernandez
- Yves Lebas

- Evelyne Lanfranchi
- Paquito Leal
- Tino Lopez
- Serge Louis
- Jean-Paul Maragnon
- Elisa Martinez
- Paola Melani
- Dalia Navarro
- Marie Pages
- Eve Parra
- Lucie Riquelme
- Daniel Giani
- Agathe Elinau

Collège «Course Camarguaise »:

- Jean-Pierre Bernard
- Marion Boch
- Annie Gueyraud
- Jonahan Guieseppi
- Xavier Guillot
- Christian Laugier
- Patrick Laurent

- Claire Martin
- Rémi Mata
- Jean-Luc Maurin
- Florence Montlor
- Daniel Pellegrin
- Max Vanel
- Robert Vanel